



**PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2022-245

PUBLIÉ LE 26 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

Agence régionale de santé PACA /

R93-2022-11-25-00091 - DECISION 130037955 20221124 (8 pages)	Page 3
R93-2022-11-25-00068 - DECISION 130780554 20221125 (19 pages)	Page 12
R93-2022-11-25-00092 - DECISION 130780554 20221125 (19 pages)	Page 32
R93-2022-11-25-00069 - DECISION 130789274 20221125 (8 pages)	Page 52
R93-2022-11-25-00093 - DECISION 130789274 20221125 (8 pages)	Page 61
R93-2022-11-25-00071 - DECISION 130804032 2022112502 (19 pages)	Page 70
R93-2022-11-25-00072 - DECISION 130804032 2022112503 (175 pages)	Page 90
R93-2022-11-25-00073 - DECISION 130804081 20221124 (50 pages)	Page 266
R93-2022-11-25-00074 - DECISION 130804115 2022112401 (102 pages)	Page 317
R93-2022-11-25-00095 - DECISION 260000807 20221125 (8 pages)	Page 420
R93-2022-11-25-00064 - DECISION 750719239 20221125 (76 pages)	Page 429
R93-2022-11-25-00075 - DECISION 750719239 20221125 (76 pages)	Page 506
R93-2022-11-25-00096 - DECISION 750719239 20221125 (76 pages)	Page 583
R93-2022-11-25-00065 - DECISION 750720831 20221125 (13 pages)	Page 660
R93-2022-11-25-00076 - DECISION 830000360 20221124 (18 pages)	Page 674
R93-2022-11-25-00077 - DECISION 830000568 20221125 (8 pages)	Page 693
R93-2022-11-25-00078 - DECISION 830005898 20221124 (8 pages)	Page 702
R93-2022-11-25-00079 - DECISION 830008868 20221124 (13 pages)	Page 711
R93-2022-11-25-00080 - DECISION 830020228 20221124 (8 pages)	Page 725
R93-2022-11-25-00081 - DECISION 830025615 20221125 (60 pages)	Page 734
R93-2022-11-25-00082 - DECISION 830210001 20221125 (13 pages)	Page 795
R93-2022-11-25-00084 - DECISION 830210043 20221125 (65 pages)	Page 809
R93-2022-11-25-00085 - DECISION 830210100 20221125 (13 pages)	Page 875
R93-2022-11-25-00066 - DECISION 840019145 20221124 (55 pages)	Page 889
R93-2022-11-25-00087 - DECISION 840019145 20221124 (55 pages)	Page 945
R93-2022-11-25-00067 - DECISION 920028560 20221124 (8 pages)	Page 1001
R93-2022-11-25-00089 - DECISION 930019484 20221124 (18 pages)	Page 1010

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-11-25-00091

DECISION 130037955 20221124

DECISION TARIFAIRE N° 134 PORTANT MODIFICATION POUR 2022 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
L'ESSENCE CIEL - 130037955
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :
FAM FAM LE HAMEAU DU 130037963
PHARE

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges national des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;

- VU la décision n°2022-32 du 28 octobre 2022 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n°2022-15 du 3 juin 2022 relatives aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022
- VU l'arrêté du 25 octobre 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant au titre de l'année 2022 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'arrêté du 3 octobre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 31/12/2020.
- Considérant La décision initiale n° 35 en date du 23/06/2022.

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée L'ESSENCE CIEL (130037955) dont le siège est situé R GEORES JO MAILLIS 13004, a été fixée à 1 188 003,73 € (dont 1 188 003,73 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 115 452,38 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130037963	1 188 003,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130037963	112,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 99 000,31 € dont 99 000,31 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 079 093,50 € dont 1 079 093,50 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130037963	1 079 093,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
----------------------	--	--	--	--	--	--

FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130037963	102,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 89 924,46 € dont 89 924,46 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire L'ESSENCE CIEL (130037955) et aux structures concernées.

DATE : 22/11/2022

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130037963
RAISON SOCIALE : FAM LE HAMEAU DU PHARE

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130037955
RAISON SOCIALE : L'ESSENCE CIEL
ADRESSE : R GEORES JO MAILLIS
13004
ARLES

CONTACTS

Mail1 : laura.raffa@essenceciel13.fr
Mail2 : 0

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	1 000 383,52 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	1 000 383,52 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	30	0	30
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 3 001,15 € correspondant à un taux de 0,30 %. Votre base d'actualisation se porte à 1 003 384,67 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 75 708,83 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
-----------------------------	--------

Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
--	--------

Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
--	--------

Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
------------------------------------	--------

Stratégie déconfinement :	0,00 €
---------------------------	--------

Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €
-----------------------------	--------

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €
-------------------------------------	--------

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	26 570,80 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	26 219,01 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	3 083,43 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €
Revalorisation des médecins PH:	642,51 €
Inflation :	6 237,51 €
Dégel du point d'indice:	12 955,58 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 115 452,38 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	4 250,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	7 884,00 €
Soutien à l'investissement :	85 245,00 €
Formation :	13 977,74 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	4 095,64 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	-6 442,15 €
Autres mises en réserves temporaires :	-100,00 €

Commentaires : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 188 003,73	112,76
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 079 093,50	102,42
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 188 003,73 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	1 000 383,52 €
Montant d'actualisation	3 001,15 €
Mesures nouvelles	75 708,83 €
Crédits non reconductibles	115 452,38 €
Mise en réserve temporaire	- 6542.15 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 1 188 003,73 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 1 079 093,50 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 0,00 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-11-25-00068

DECISION 130780554 20221125

DECISION TARIFAIRE N° 184 PORTANT MODIFICATION POUR 2022 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUUEL
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
CHS EDOUARD TOULOUSE - 130780554
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

CAMSP	CAMSP DE LA ROSE- BEGUDE	130798820
SAMSAH	SAMSAH ANTONIN ARTAUD CHS ED TOULOUSE	130031768
MAS	MAS EDOUARD TOULOUSE	130038631

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges national des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;

- VU l’Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l’exercice 2022 ;
- VU la décision n°2022-32 du 28 octobre 2022 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n°2022-15 du 3 juin 2022 relatives aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l’année 2022
- VU l’arrêté du 25 octobre 2022 modifiant l’arrêté du 2 juin 2022 fixant au titre de l’année 2022 les tarifs plafonds prévus au II de l’article L314-3 du code de l’action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l’article L312-1 du même code
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination du directeur général de l’agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d’Azur;
- VU l’arrêté du 3 octobre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l’agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d’Azur
- Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d’Objectif et de Moyens en date du 01/01/2020.
- Considérant La décision initiale n° 84 en date du 23/06/2022.

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l’Assurance Maladie, gérés par l’entité dénommée CHS EDOUARD TOULOUSE (130780554) dont le siège est situé 118 CHE DE MIMET 13215, a été fixée à 5 735 419,86 € (dont 5 402 342,49 € imputables à l’Assurance Maladie) dont :

- 55 602,37 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130798820	0,00	0,00	0,00	1 878 727,00	0,00	0,00	0
130031768	0,00	0,00	536 596,18	0,00	0,00	0,00	0
130038631	3 320 096,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130798820	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
130031768	0,00	0,00	53,66	0,00	0,00	0,00
130038631	227,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s’établit à 477 951,66 € dont

450 195,21 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable d'une part à l'Assurance Maladie s'élève à 1518966,38 € et d'autre part, au Département de 333 077,37 €. La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 126580,5317 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 27 756,45 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie	Dotation Globale Conseil Départemental
130798820	1 545 649,63 €	333 077,37 €

Article 2 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 6 213 174,32 € dont 5 880 096,95 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

FINESS	Dotation en €						
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130798820	0,00	0,00	0,00	1 852 041,84	0,00	0,00	0
130031768	0,00	0,00	528 955,51	0,00	0,00	0,00	0
130038631	3 832 176,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0

FINESS	Prix de journée en €					
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130798820	0	0	0	0	0	0
130031768	0	0	52,9	0	0	0
130038631	262,48	0	0	0	0	0

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 517 764,53 € dont 490 008,08 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable d'une part à l'Assurance Maladie s'élève à 1492281,22 € et d'autre part, au Département de 333 077,37 €. La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 124356,7684 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 27 756,45 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie	Dotation globale Conseil Départemental
130798820	1 518 964,47	333 077,37

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente

décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHS EDOUARD TOULOUSE (130780554) et aux structures concernées.

DATE : 25/11/2022

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130798820
 RAISON SOCIALE : CAMSP DE LA ROSE-BEGUDE

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130780554
 RAISON SOCIALE : CHS EDOUARD TOULOUSE
 ADRESSE : 118 CHE DE MIMET
 13215
 MARSEILLE 15E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : contact@ch-edouard-toulouse.fr
 Mail2 : finances@ch-edouard-toulouse.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	1 390 786,49 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	1 390 786,49 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	240	0	240
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 6 411,53 € correspondant à un taux de 0,46 %. Votre base d'actualisation se porte à 1 397 198,02 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 121 766,45 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
-----------------------------	--------

Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
--	--------

Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
--	--------

Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
------------------------------------	--------

Stratégie déconfinement :	0,00 €
---------------------------	--------

Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €
-----------------------------	--------

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €
-------------------------------------	--------

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	36 047,65 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	0,00 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	14 609,90 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	0,00 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	1 949,05 €
Attractivité – secteur privé associatif :	0,00 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	23 865,91 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	10 001,71 €
Revalorisation des médecins PH:	8 608,98 €
Inflation :	8 671,72 €
Dégel du point d'indice:	18 011,53 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 26 685,16 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	3 024,00 €
Transport :	€
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	7 735,00 €
Equipement numérique :	€
Activités adaptées :	5 349,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	7 130,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	1 913,20 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	1 545 649,63	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0
SEMI INTERNAT	0,00	0
EXTERNAT	0,00	0
AUTRE 1	1 518 964,47	0
AUTRE 2	0,00	0
AUTRE 3	0,00	0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 545 649,63 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	1 390 786,49 €
Montant d'actualisation	6 411,53 €
Mesures nouvelles	121 766,45 €
Crédits non reconductibles	26 685,16 €
Mise en réserve temporaire	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 1 545 649,63 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 1 518 964,47 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 333 077,37 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 333 077,37 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130031768
 RAISON SOCIALE : SAMSAH ANTONIN ARTAUD CHS
 ED TOULOUSE

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130780554
 RAISON SOCIALE : CHS EDOUARD TOULOUSE
 ADRESSE : 118 CHE DE MIMET
 13215
 MARSEILLE 15E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : contact@ch-edouard-toulouse.fr
 Mail2 : finances@ch-edouard-toulouse.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	485 508,33 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	485 508,33 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	40	0	40
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 961,60 € correspondant à un taux de 0,61 %. Votre base d'actualisation se porte à 488 469,93 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 40 485,58 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	12 583,84 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	0,00 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	5 100,16 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	0,00 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	680,39 €
Attractivité – secteur privé associatif :	0,00 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	8 331,33 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	3 491,49 €
Revalorisation des médecins PH:	983,54 €
Inflation :	3 027,20 €
Dégel du point d'indice:	6 287,63 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 7 640,67 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	€
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	€
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	7 105,18 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	536 596,18	53,66
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0
SEMI INTERNAT	0,00	0
EXTERNAT	528 955,51	52,9
AUTRE 1	0,00	0
AUTRE 2	0,00	0
AUTRE 3	0,00	0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 536 596,18 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	485 508,33 €
Montant d'actualisation	2 961,60 €
Mesures nouvelles	40 485,58 €
Crédits non reconductibles	7 640,67 €
Mise en réserve temporaire	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 536 596,18 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 528 955,51 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130038631
RAISON SOCIALE : MAS EDOUARD TOULOUSE

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130780554
RAISON SOCIALE : CHS EDOUARD TOULOUSE
ADRESSE : 118 CHE DE MIMET
13215
MARSEILLE 15E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : contact@ch-edouard-toulouse.fr
Mail2 : finances@ch-edouard-toulouse.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	3 531 668,45 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	3 531 668,45 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	40	0	40
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 10 595,01 € correspondant à un taux de 0,30 %. Votre base d'actualisation se porte à 3 542 263,46 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 289 913,51 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	91 536,94 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	0,00 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	37 099,39 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	0,00 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	4 949,29 €
Attractivité – secteur privé associatif :	0,00 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	60 603,46 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	25 397,66 €
Revalorisation des médecins PH:	2 569,13 €
Inflation :	22 020,37 €
Dégel du point d'indice:	45 737,25 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 21 276,54 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	€
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	€
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	17 381,32 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	-533 356,83 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	3 320 096,68	227,40
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	3 832 176,97	262,48
SEMI INTERNAT	0,00	0
EXTERNAT	0,00	0
AUTRE 1	0,00	0
AUTRE 2	0,00	0
AUTRE 3	0,00	0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 3 320 096,68 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	3 531 668,45 €
Montant d'actualisation	10 595,01 €
Mesures nouvelles	289 913,51 €
Crédits non reconductibles	21 276,54 €
Mise en réserve temporaire	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 3 320 096,68 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 3 832 176,97 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 0,00 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-11-25-00092

DECISION 130780554 20221125

DECISION TARIFAIRE N° 184 PORTANT MODIFICATION POUR 2022 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL

D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
CHS EDOUARD TOULOUSE - 130780554
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

CAMSP	CAMSP DE LA ROSE- BEGUDE	130798820
SAMSAH	SAMSAH ANTONIN ARTAUD CHS ED TOULOUSE	130031768
MAS	MAS EDOUARD TOULOUSE	130038631

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges national des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;

- VU l’Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l’exercice 2022 ;
- VU la décision n°2022-32 du 28 octobre 2022 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n°2022-15 du 3 juin 2022 relatives aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l’année 2022
- VU l’arrêté du 25 octobre 2022 modifiant l’arrêté du 2 juin 2022 fixant au titre de l’année 2022 les tarifs plafonds prévus au II de l’article L314-3 du code de l’action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l’article L312-1 du même code
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination du directeur général de l’agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d’Azur;
- VU l’arrêté du 3 octobre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l’agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d’Azur
- Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d’Objectif et de Moyens en date du 01/01/2020.
- Considérant La décision initiale n° 84 en date du 23/06/2022.

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l’Assurance Maladie, gérés par l’entité dénommée CHS EDOUARD TOULOUSE (130780554) dont le siège est situé 118 CHE DE MIMET 13215, a été fixée à 5 735 419,86 € (dont 5 402 342,49 € imputables à l’Assurance Maladie) dont :

- 55 602,37 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130798820	0,00	0,00	0,00	1 878 727,00	0,00	0,00	0
130031768	0,00	0,00	536 596,18	0,00	0,00	0,00	0
130038631	3 320 096,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130798820	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
130031768	0,00	0,00	53,66	0,00	0,00	0,00
130038631	227,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s’établit à 477 951,66 € dont

450 195,21 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable d'une part à l'Assurance Maladie s'élève à 1518966,38 € et d'autre part, au Département de 333 077,37 €. La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 126580,5317 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 27 756,45 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie	Dotation Globale Conseil Départemental
130798820	1 545 649,63 €	333 077,37 €

Article 2 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 6 213 174,32 € dont 5 880 096,95 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

FINESS	Dotation en €						
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130798820	0,00	0,00	0,00	1 852 041,84	0,00	0,00	0
130031768	0,00	0,00	528 955,51	0,00	0,00	0,00	0
130038631	3 832 176,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0

FINESS	Prix de journée en €					
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130798820	0	0	0	0	0	0
130031768	0	0	52,9	0	0	0
130038631	262,48	0	0	0	0	0

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 517 764,53 € dont 490 008,08 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable d'une part à l'Assurance Maladie s'élève à 1492281,22 € et d'autre part, au Département de 333 077,37 €. La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 124356,7684 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 27 756,45 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie	Dotation globale Conseil Départemental
130798820	1 518 964,47	333 077,37

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente

décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHS EDOUARD TOULOUSE (130780554) et aux structures concernées.

DATE : 25/11/2022

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130798820
 RAISON SOCIALE : CAMSP DE LA ROSE-BEGUDE

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130780554
 RAISON SOCIALE : CHS EDOUARD TOULOUSE
 ADRESSE : 118 CHE DE MIMET
 13215
 MARSEILLE 15E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : contact@ch-edouard-toulouse.fr
 Mail2 : finances@ch-edouard-toulouse.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	1 390 786,49 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	1 390 786,49 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	240	0	240
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 6 411,53 € correspondant à un taux de 0,46 %. Votre base d'actualisation se porte à 1 397 198,02 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 121 766,45 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	36 047,65 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	0,00 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	14 609,90 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	0,00 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	1 949,05 €
Attractivité – secteur privé associatif :	0,00 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	23 865,91 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	10 001,71 €
Revalorisation des médecins PH:	8 608,98 €
Inflation :	8 671,72 €
Dégel du point d'indice:	18 011,53 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 26 685,16 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	3 024,00 €
Transport :	€
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	7 735,00 €
Equipement numérique :	€
Activités adaptées :	5 349,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	7 130,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	1 913,20 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	1 545 649,63	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0
SEMI INTERNAT	0,00	0
EXTERNAT	0,00	0
AUTRE 1	1 518 964,47	0
AUTRE 2	0,00	0
AUTRE 3	0,00	0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 545 649,63 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	1 390 786,49 €
Montant d'actualisation	6 411,53 €
Mesures nouvelles	121 766,45 €
Crédits non reconductibles	26 685,16 €
Mise en réserve temporaire	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 1 545 649,63 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 1 518 964,47 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 333 077,37 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 333 077,37 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130031768
RAISON SOCIALE : SAMSAH ANTONIN ARTAUD CHS
ED TOULOUSE

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130780554
RAISON SOCIALE : CHS EDOUARD TOULOUSE
ADRESSE : 118 CHE DE MIMET
13215
MARSEILLE 15E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : contact@ch-edouard-toulouse.fr
Mail2 : finances@ch-edouard-toulouse.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	485 508,33 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	485 508,33 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	40	0	40
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 961,60 € correspondant à un taux de 0,61 %. Votre base d'actualisation se porte à 488 469,93 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 40 485,58 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	12 583,84 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	0,00 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	5 100,16 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	0,00 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	680,39 €
Attractivité – secteur privé associatif :	0,00 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	8 331,33 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	3 491,49 €
Revalorisation des médecins PH:	983,54 €
Inflation :	3 027,20 €
Dégel du point d'indice:	6 287,63 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 7 640,67 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	€
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	€
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	7 105,18 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	536 596,18	53,66
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0
SEMI INTERNAT	0,00	0
EXTERNAT	528 955,51	52,9
AUTRE 1	0,00	0
AUTRE 2	0,00	0
AUTRE 3	0,00	0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 536 596,18 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	485 508,33 €
Montant d'actualisation	2 961,60 €
Mesures nouvelles	40 485,58 €
Crédits non reconductibles	7 640,67 €
Mise en réserve temporaire	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 536 596,18 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 528 955,51 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130038631
 RAISON SOCIALE : MAS EDOUARD TOULOUSE

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130780554
 RAISON SOCIALE : CHS EDOUARD TOULOUSE
 ADRESSE : 118 CHE DE MIMET
 13215
 MARSEILLE 15E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : contact@ch-edouard-toulouse.fr
 Mail2 : finances@ch-edouard-toulouse.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	3 531 668,45 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	3 531 668,45 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	40	0	40
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 10 595,01 € correspondant à un taux de 0,30 %. Votre base d'actualisation se porte à 3 542 263,46 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 289 913,51 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	91 536,94 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	0,00 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	37 099,39 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	0,00 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	4 949,29 €
Attractivité – secteur privé associatif :	0,00 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	60 603,46 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	25 397,66 €
Revalorisation des médecins PH:	2 569,13 €
Inflation :	22 020,37 €
Dégel du point d'indice:	45 737,25 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 21 276,54 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	€
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	€
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	17 381,32 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	-533 356,83 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	3 320 096,68	227,40
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	3 832 176,97	262,48
SEMI INTERNAT	0,00	0
EXTERNAT	0,00	0
AUTRE 1	0,00	0
AUTRE 2	0,00	0
AUTRE 3	0,00	0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 3 320 096,68 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	3 531 668,45 €
Montant d'actualisation	10 595,01 €
Mesures nouvelles	289 913,51 €
Crédits non reconductibles	21 276,54 €
Mise en réserve temporaire	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 3 320 096,68 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 3 832 176,97 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 0,00 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-11-25-00069

DECISION 130789274 20221125

DECISION TARIFAIRE N° 201 PORTANT MODIFICATION POUR 2022 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
CENTRE HOSPITALIER JOSEPH IMBERT ARLES - 130789274
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :
CAMSP CAMSP CH D'ARLES 130017098

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges national des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la décision n°2022-32 du 28 octobre 2022 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n°2022-15 du 3 juin 2022 relatives aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022

- VU l'arrêté du 25 octobre 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant au titre de l'année 2022 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'arrêté du 3 octobre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 27/08/2019.
- Considérant La décision initiale n° 85 en date du 23/06/2022.

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER JOSEPH IMBERT ARLES (130789274) dont le siège est situé QUA FOURCHON 13004, a été fixée à 769 231,65 € (dont 633 425,87 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 1 600,52 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130017098	756 731,65	0,00	12 500,00	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130017098	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 64 102,64 € dont 52 785,49 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable d'une part à l'Assurance Maladie s'élève à 622546,3442 € et d'autre part, au Département de 135 805,78 €. La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 51878,86201 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 11 317,15 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie	Dotation Globale Conseil Départemental
130017098	633 425,87 €	135 805,78 €

Article 2 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 830 131,13 € dont 694 325,35 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €	

FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130017098	755 131,13	0,00	75 000,00	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130017098	0	0	0	0	0	0

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 69 177,59 € dont 57 860,45 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable d'une part à l'Assurance Maladie s'élève à 683445,8242 € et d'autre part, au Département de 135 805,78 €. La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 56953,81868 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 11 317,15 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie	Dotation globale Conseil Départemental
130017098	694 325,35	135 805,78

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER JOSEPH IMBERT ARLES (130789274) et aux structures concernées.

DATE : 25/11/2022

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130017098
RAISON SOCIALE : CAMSP CH D'ARLES

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130789274
RAISON SOCIALE : CENTRE HOSPITALIER JOSEPH IMBERT
ARLES
ADRESSE : QUA FOURCHON
13004
ARLES

CONTACTS

Mail1 : finances@ch-arles.fr
Mail2 : direction@ch-arles.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	567 063,52 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	567 063,52 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	50	0	50
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 614,16 € correspondant à un taux de 0,46 %. Votre base d'actualisation se porte à 569 677,68 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 62 147,67 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	12 500,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	14 697,66 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	0,00 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	5 956,88 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	0,00 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	794,69 €
Attractivité – secteur privé associatif :	0,00 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	9 730,81 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	4 077,98 €
Revalorisation des médecins PH:	3 510,13 €
Inflation :	3 535,71 €
Dégel du point d'indice:	7 343,82 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 1 600,52 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	€
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	€
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	975,08 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	620 925,87	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	12 500,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	619 325,35	0
SEMI INTERNAT	0,00	0
EXTERNAT	75 000,00	0
AUTRE 1	0,00	0
AUTRE 2	0,00	0
AUTRE 3	0,00	0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 633 425,87 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	567 063,52 €
Montant d'actualisation	2 614,16 €
Mesures nouvelles	62 147,67 €
Crédits non reconductibles	1 600,52 €
Mise en réserve temporaire	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 633 425,87 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 694 325,35 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 135 805,78 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 135 805,78 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-11-25-00093

DECISION 130789274 20221125

DECISION TARIFAIRE N° 201 PORTANT MODIFICATION POUR 2022 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
CENTRE HOSPITALIER JOSEPH IMBERT ARLES - 130789274
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :
CAMSP CAMSP CH D'ARLES 130017098

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges national des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la décision n°2022-32 du 28 octobre 2022 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n°2022-15 du 3 juin 2022 relatives aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022

- VU l'arrêté du 25 octobre 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant au titre de l'année 2022 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'arrêté du 3 octobre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 27/08/2019.
- Considérant La décision initiale n° 85 en date du 23/06/2022.

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER JOSEPH IMBERT ARLES (130789274) dont le siège est situé QUA FOURCHON 13004, a été fixée à 769 231,65 € (dont 633 425,87 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 1 600,52 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130017098	756 731,65	0,00	12 500,00	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130017098	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 64 102,64 € dont 52 785,49 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable d'une part à l'Assurance Maladie s'élève à 622546,3442 € et d'autre part, au Département de 135 805,78 €. La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 51878,86201 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 11 317,15 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie	Dotation Globale Conseil Départemental
130017098	633 425,87 €	135 805,78 €

Article 2 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 830 131,13 € dont 694 325,35 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €	

FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130017098	755 131,13	0,00	75 000,00	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130017098	0	0	0	0	0	0

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 69 177,59 € dont 57 860,45 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable d'une part à l'Assurance Maladie s'élève à 683445,8242 € et d'autre part, au Département de 135 805,78 €. La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 56953,81868 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 11 317,15 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie	Dotation globale Conseil Départemental
130017098	694 325,35	135 805,78

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER JOSEPH IMBERT ARLES (130789274) et aux structures concernées.

DATE : 25/11/2022

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130017098
 RAISON SOCIALE : CAMSP CH D'ARLES

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130789274
 RAISON SOCIALE : CENTRE HOSPITALIER JOSEPH IMBERT
 ARLES
 ADRESSE : QUA FOURCHON
 13004
 ARLES

CONTACTS

Mail1 : finances@ch-arles.fr
 Mail2 : direction@ch-arles.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	567 063,52 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	567 063,52 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	50	0	50
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 614,16 € correspondant à un taux de 0,46 %. Votre base d'actualisation se porte à 569 677,68 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 62 147,67 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	12 500,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	14 697,66 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	0,00 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	5 956,88 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	0,00 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	794,69 €
Attractivité – secteur privé associatif :	0,00 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	9 730,81 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	4 077,98 €
Revalorisation des médecins PH:	3 510,13 €
Inflation :	3 535,71 €
Dégel du point d'indice:	7 343,82 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 1 600,52 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	€
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	€
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	975,08 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	620 925,87	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	12 500,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	619 325,35	0
SEMI INTERNAT	0,00	0
EXTERNAT	75 000,00	0
AUTRE 1	0,00	0
AUTRE 2	0,00	0
AUTRE 3	0,00	0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 633 425,87 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	567 063,52 €
Montant d'actualisation	2 614,16 €
Mesures nouvelles	62 147,67 €
Crédits non reconductibles	1 600,52 €
Mise en réserve temporaire	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 633 425,87 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 694 325,35 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 135 805,78 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 135 805,78 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-11-25-00071

DECISION 130804032 2022112502

DECISION TARIFAIRE N° 185 PORTANT MODIFICATION POUR 2022 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION - 130804032
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

ESAT	ESAT DOMAINE DE LA HAUTE LEBRE	040784837
CMPP	CMPP ARI	040780587
CAMSP	CAMSP ARI	040785164

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges national des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux

orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;

VU la décision n°2022-32 du 28 octobre 2022 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n°2022-15 du 3 juin 2022 relatives aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022

VU l'arrêté du 25 octobre 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant au titre de l'année 2022 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code

VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;

VU l'arrêté du 3 octobre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 25/04/2014.

Considérant La décision initiale n° 95 en date du 07/07/2022.

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (130804032) dont le siège est situé 26 R SAINT SEBASTIEN 13006, a été fixée à 2 647 042,64 € (dont 2 434 810,73 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 6 829,19 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
040784837	0,00	938 265,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0
040780587	0,00	0,00	475 429,44	0,00	0,00	0,00	0
040785164	0,00	0,00	1 108 163,84	125 184,28	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
040784837	0,00	75,36	0,00	0,00	0,00	0,00
040780587	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040785164	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 220 586,89 € dont 202 900,89 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable d'une part à l'Assurance Maladie s'élève à 1 021 116,21 € et d'autre part, au Département de 212 231,91 €. La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 85 093,02 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 17 685,99 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie	Dotation Globale Conseil Départemental
040785164	1 021 116,21 €	212 231,91 €

Article 2 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 646 203,07 € dont 2 433 971,16 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

FINESS	Dotation en €						
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
040784837	0,00	933 339,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0
040780587	0,00	0,00	474 826,60	0,00	0,00	0,00	0
040785164	0,00	0,00	1 112 376,46	125 660,16	0,00	0,00	0

FINESS	Prix de journée en €					
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
040784837	0,00	74,97	0,00	0,00	0,00	0,00
040780587	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040785164	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 220 516,92 € dont 202 830,93 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable d'une part à l'Assurance Maladie s'élève à 1 025 804,71 € et d'autre part, au Département de 212 231,91 €. La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 85 483,73 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 17 685,99 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie	Dotation globale Conseil Départemental
040785164	1 025 804,71	212 231,91

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (130804032) et aux structures concernées.

DATE : 25/11/2022

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 040784837
RAISON SOCIALE : ESAT DOMAINE DE LA HAUTE
LEBRE

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR
INTEGRATION
ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN
13006
MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr
Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	884 879,62 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	884 879,62 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	61	0	61
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 0,00 € correspondant à un taux de 0,00 %. Votre base d'actualisation se porte à 884 879,62 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 48 460,23 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	23 502,95 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	23 191,77 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	1 603,55 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €
Revalorisation des médecins PH:	161,96 €
Inflation :	0,00 €
Dégel du point d'indice:	0,00 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 4 925,23 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	€
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	€
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	4 925,23 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	938 265,08	75,36
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	933 339,85	74,97
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 938 265,08 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	884 879,62 €
Montant d'actualisation	0,00 €
Mesures nouvelles	48 460,23 €
Crédits non reconductibles	4 925,23 €
Mise en réserve temporaire	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 938 265,08 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 933 339,85 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 040780587
 RAISON SOCIALE : CMPP ARI

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR
 INTEGRATION
 ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN
 13006
 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr
 Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	438 227,95 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	438 227,95 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 020,23 € correspondant à un taux de 0,46 %. Votre base d'actualisation se porte à 440 248,18 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 34 578,42 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	11 639,60 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	11 485,49 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	926,01 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €
Revalorisation des médecins PH:	2 119,60 €
Inflation :	2 732,40 €
Dégel du point d'indice:	5 675,32 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 602,84 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	€
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	€
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	602,84 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	475 429,44	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	474 826,60	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 475 429,44 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	438 227,95 €
Montant d'actualisation	2 020,23 €
Mesures nouvelles	34 578,42 €
Crédits non reconductibles	602,84 €
Mise en réserve temporaire	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 475 429,44 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 474 826,60 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 040785164
 RAISON SOCIALE : CAMSP ARI

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR
 INTEGRATION
 ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN
 13006
 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr
 Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	881 816,97 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	64 000,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	945 816,97 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 3 917,66 € correspondant à un taux de 0,46 %. Votre base d'actualisation se porte à 949 734,63 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 76 070,08 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	25 121,48 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	24 788,87 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	2 158,93 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €
Revalorisation des médecins PH:	5 854,61 €
Inflation :	5 897,28 €
Dégel du point d'indice:	12 248,91 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 1 301,09 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	€
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	€
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	1 301,09 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	-5 989,59 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	917 473,37	0,00
AUTRE 1	103 642,84	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	921 685,99	0,00
AUTRE 1	104 118,72	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 021 116,21 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	945 816,97 €
Montant d'actualisation	3 917,66 €
Mesures nouvelles	76 070,08 €
Crédits non reconductibles	1 301,09 €
Mise en réserve temporaire	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 1 021 116,21 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 1 025 804,71 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 212 231,91 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 212 231,91 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-11-25-00072

DECISION 130804032 2022112503

DECISION TARIFAIRE N° 186 PORTANT MODIFICATION POUR 2022 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION - 130804032
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

CMPP	CMPP DE PLOMBIERES	130790249
CMPP	CMPP PARADIS- CANEBIERE	130790306
IME	PLATEFORME AUTISME ARI MARSEILLE NORD	130045289
SESSAD	SESSAD COTE BLEUE	130026578
MAS	MAS HENRI GASTAUT	130050446
FAM	FAM LES BORIES	130031008
CMPP	CMPP DE LA BELLE DE MAI	130780265
CMPP	CMPP UNIVERSITAIRE PIERRE JANET	130781057
CMPP	CMPP SAINT JUST - CHARTREUX	130786304
ITEP	ITEP SANDERVAL EP	130783897
ITEP	ITEP LES BASTIDES EP	130784689
SESSAD	SESSAD MARSEILLE CENTRE EST	130038771
SESSAD	SESSAD LES CALANQUES	130038870
MAS	MAS UN TOIT POUR MOI	130032279
CAMSP	CAMSP DE LA CIOTAT	130796485
ESAT	ESAT L'ARC-EN-CIEL	130790181
SESSAD	SESSAD NORD LITTORAL	130038599
SESSAD	SESSAD MONT Riant	130038797
SESSAD	SESSAD LES BASTIDES	130038896
SESSAD	SESSAD LE VERDIER CENTRE	130016959
SESSAD	SESSAD SANDERVAL	130008790
EEAP	EEAP LES CALANQUES	130809916
CMPP	CMPP LA CIOTAT	130785488
ITEP	ITEP NORD LITTORAL (EP)	130038508
EEAP	EEAP GERMAINE POINSO CHAPUIS	130786874
ITEP	ITEP MARSEILLE CENTRE EST (EP)	130780372
SESSAD	SESSAD PLATEFORME AUTISME	130044027
ESAT	ESAT LA BESSONNIERE	130807340
ITEP	ITEP LE VERDIER EP	130032329
CMPP	CMPP GILBERT DE VOISINS	130783467
IME	IME MONT Riant	130780398
ESAT	ESAT LE GRAND LINCHE	130801319
CMPP	CMPP REPUBLIQUE	130780737

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges national des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la décision n°2022-32 du 28 octobre 2022 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n°2022-15 du 3 juin 2022 relatives aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022
- VU l'arrêté du 25 octobre 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant au titre de l'année 2022 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'arrêté du 3 octobre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 25/04/2014.
- Considérant La décision initiale n° 95 en date du 07/07/2022.

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (130804032) dont le siège est situé 26 R SAINT SEBASTIEN 13006, a été fixée à 52 119 714,15 € (dont 52 035 727,15 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 633 988,52 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130790249	666 464,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130790306	910 925,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130045289	1 273 033,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130026578	827 168,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130050446	1 261 032,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130031008	428 973,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130780265	853 350,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130781057	1 993 201,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130786304	698 533,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130783897	1 103 114,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130784689	1 858 607,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0

130038771	2 016 766,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130038870	868 386,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130032279	4 344 288,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130796485	450 510,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130790181	0,00	1 620 689,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130038599	1 327 538,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130038797	0,00	0,00	546 330,06	0,00	0,00	0,00	0
130038896	0,00	0,00	2 773 261,33	0,00	0,00	0,00	0
130016959	0,00	0,00	2 429 729,47	0,00	0,00	0,00	0
130008790	2 860 374,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130809916	4 063 700,21	0,00	0,00	0,00	0,00	4 667,00	0
130785488	804 335,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130038508	935 049,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130786874	5 522 338,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130780372	918 933,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130044027	0,00	0,00	535 900,56	0,00	0,00	0,00	0

130807340	0,00	895 902,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130032329	944 089,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130783467	626 468,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130780398	3 614 311,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130801319	0,00	1 419 876,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130780737	721 854,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130790249	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
130790306	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
130045289	260,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
130026578	157,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
130050446	575,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
130031008	83,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
130780265	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
130781057	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
130786304	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
130783897	575,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
130784689	818,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
130038771	145,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
130038870	165,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

130032279	564,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
130796485	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
130790181	0,00	110,63	0,00	0,00	0,00	0,00
130038599	143,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
130038797	0,00	0,00	108,40	0,00	0,00	0,00
130038896	0,00	0,00	133,39	0,00	0,00	0,00
130016959	0,00	0,00	180,78	0,00	0,00	0,00
130008790	137,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
130809916	403,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
130785488	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
130038508	434,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
130786874	495,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
130780372	291,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
130044027	0,00	0,00	116,00	0,00	0,00	0,00
130807340	0,00	80,67	0,00	0,00	0,00	0,00
130032329	368,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
130783467	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
130780398	254,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
130801319	0,00	108,94	0,00	0,00	0,00	0,00
130780737	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 4 343 309,51 € dont 4 336 310,60 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable d'une part à l'Assurance Maladie s'élève à 360 053,32 € et d'autre part, au Département de 83 987,00 €. La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 30 004,44 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 6 998,92 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie	Dotation Globale Conseil Départemental
--------	------------------------------------	--

130796485	366 523,97 €	83 987,00 €
-----------	--------------	-------------

Article 2 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 51 818 792,95 € dont 51 734 805,95 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

FINESS	Dotation en €						
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130790249	665 408,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130790306	909 481,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130045289	1 348 805,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130026578	812 476,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130050446	1 255 336,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130031008	427 356,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130780265	851 998,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130781057	1 986 538,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130786304	695 829,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130783897	1 091 234,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130784689	1 838 654,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130038771	1 980 945,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130038870	852 962,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130032279	4 327 343,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130796485	449 931,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130790181	0,00	1 612 369,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130038599	1 303 959,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130038797	0,00	0,00	536 847,74	0,00	0,00	0,00	0
130038896	0,00	0,00	2 724 991,59	0,00	0,00	0,00	0
130016959	0,00	0,00	2 387 323,14	0,00	0,00	0,00	0

130008790	2 809 569,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130809916	3 981 966,19	0,00	0,00	0,00	0,00	28 000,00	0
130785488	806 061,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130038508	925 011,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130786874	5 614 983,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130780372	910 791,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130044027	0,00	0,00	526 572,99	0,00	0,00	0,00	0
130807340	0,00	891 303,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130032329	933 864,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130783467	625 476,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130780398	3 572 098,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130801319	0,00	1 412 586,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130780737	720 711,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130790249	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
130790306	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
130045289	256,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
130026578	154,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
130050446	573,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
130031008	83,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
130780265	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
130781057	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
130786304	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

130783897	568,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
130784689	809,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
130038771	142,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
130038870	162,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
130032279	562,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
130796485	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
130790181	0,00	110,07	0,00	0,00	0,00	0,00
130038599	141,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
130038797	0,00	0,00	106,52	0,00	0,00	0,00
130038896	0,00	0,00	131,07	0,00	0,00	0,00
130016959	0,00	0,00	177,63	0,00	0,00	0,00
130008790	135,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
130809916	395,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
130785488	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
130038508	430,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
130786874	504,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
130780372	289,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
130044027	0,00	0,00	113,98	0,00	0,00	0,00
130807340	0,00	80,25	0,00	0,00	0,00	0,00
130032329	364,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
130783467	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
130780398	247,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
130801319	0,00	108,39	0,00	0,00	0,00	0,00
130780737	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 4 318 232,75 €

dont 4 311 233,83 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable d'une part à l'Assurance Maladie s'élève à 359 473,38 € et d'autre part, au Département de 83 987,00 €. La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 29 956,11 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 6 998,92 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie	Dotation globale Conseil Départemental
130796485 (UNIQUEMENT CAMPS)	365 944,03	83 987,00

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (130804032) et aux structures concernées.

DATE : 25/11/2022

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130790249
RAISON SOCIALE : CMPP DE PLOMBIERES

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR
INTEGRATION
ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN
13006
MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr
Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	614 120,07 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	614 120,07 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 831,09 € correspondant à un taux de 0,46 %. Votre base d'actualisation se porte à 616 951,16 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 48 457,22 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	16 311,41 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	16 095,44 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	1 297,68 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €
Revalorisation des médecins PH:	2 970,35 €
Inflation :	3 829,11 €
Dégel du point d'indice:	7 953,23 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 1 056,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	€
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	€
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	1 056,00 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	666 464,38	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	665 408,38	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 666 464,38 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	614 120,07 €
Montant d'actualisation	2 831,09 €
Mesures nouvelles	48 457,22 €
Crédits non reconductibles	1 056,00 €
Mise en réserve temporaire	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 666 464,38 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 665 408,38 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130790306
 RAISON SOCIALE : CMPP PARADIS-CANEBIERE

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR
 INTEGRATION
 ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN
 13006
 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr
 Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	839 380,97 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	839 380,97 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 3 869,55 € correspondant à un taux de 0,46 %. Votre base d'actualisation se porte à 843 250,52 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 66 231,47 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	22 294,48 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	21 999,29 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	1 773,68 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €
Revalorisation des médecins PH:	4 059,88 €
Inflation :	5 233,64 €
Dégel du point d'indice:	10 870,49 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 1 443,34 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	€
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	€
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	1 443,34 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	910 925,33	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	909 481,99	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 910 925,33 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	839 380,97 €
Montant d'actualisation	3 869,55 €
Mesures nouvelles	66 231,47 €
Crédits non reconductibles	1 443,34 €
Mise en réserve temporaire	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 910 925,33 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 909 481,99 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130045289
RAISON SOCIALE : PLATEFORME AUTISME ARI
MARSEILLE NORD

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR
INTEGRATION
ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN
13006
MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr
Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	1 255 137,25 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	1 255 137,25 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	25	0	25
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 0,00 € correspondant à un taux de 0,00 %. Votre base d'actualisation se porte à 1 255 137,25 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 93 668,06 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	33 337,22 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	32 895,84 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	2 353,10 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €
Revalorisation des médecins PH:	1 001,19 €
Inflation :	7 825,93 €
Dégel du point d'indice:	16 254,79 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 18 462,64 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	€
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	€
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	18 462,64 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	-94 234,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 273 033,95	260,43
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 348 805,31	256,92
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 273 033,95 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	1 255 137,25 €
Montant d'actualisation	0,00 €
Mesures nouvelles	93 668,06 €
Crédits non reconductibles	18 462,64 €
Mise en réserve temporaire	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 1 273 033,95 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 1 348 805,31 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1er janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130026578
 RAISON SOCIALE : SESSAD COTE BLEUE

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR
 INTEGRATION
 ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN
 13006
 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr
 Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	755 440,50 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	755 440,50 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	25	0	25
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 0,00 € correspondant à un taux de 0,00 %. Votre base d'actualisation se porte à 755 440,50 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 57 035,83 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	20 064,97 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	19 799,30 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	1 502,07 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €
Revalorisation des médecins PH:	1 175,81 €
Inflation :	4 710,26 €
Dégel du point d'indice:	9 783,41 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 14 691,92 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	€
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	€
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	14 691,92 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	827 168,25	157,56
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	812 476,33	154,76
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 827 168,25 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	755 440,50 €
Montant d'actualisation	0,00 €
Mesures nouvelles	57 035,83 €
Crédits non reconductibles	14 691,92 €
Mise en réserve temporaire	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 827 168,25 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 812 476,33 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130050446
 RAISON SOCIALE : MAS HENRI GASTAUT

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR
 INTEGRATION
 ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN
 13006
 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr
 Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	1 157 423,78 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	1 157 423,78 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	27	0	27
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	9	0	9
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 11 111,27 € correspondant à un taux de 0,96 %. Votre base d'actualisation se porte à 1 168 535,05 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 86 801,56 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	30 741,89 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	30 334,86 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	2 676,82 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €
Revalorisation des médecins PH:	841,97 €
Inflation :	7 216,67 €
Dégel du point d'indice:	14 989,34 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 5 696,33 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	€
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	€
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	5 696,33 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 261 032,94	575,81
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 255 336,61	573,21
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 261 032,94 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	1 157 423,78 €
Montant d'actualisation	11 111,27 €
Mesures nouvelles	86 801,56 €
Crédits non reconductibles	5 696,33 €
Mise en réserve temporaire	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 1 261 032,94 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 1 255 336,61 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1er janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130031008
RAISON SOCIALE : FAM LES BORIES

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR
INTEGRATION
ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN
13006
MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr
Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	395 049,55 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	395 049,55 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	14	0	14
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 409,80 € correspondant à un taux de 0,61 %. Votre base d'actualisation se porte à 397 459,35 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 29 897,27 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	10 492,76 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	10 353,83 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	1 217,64 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €
Revalorisation des médecins PH:	253,72 €
Inflation :	2 463,18 €
Dégel du point d'indice:	5 116,13 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 1 617,36 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	€
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	€
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	1 617,36 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	428 973,98	83,95
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	427 356,62	83,63
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 428 973,98 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	395 049,55 €
Montant d'actualisation	2 409,80 €
Mesures nouvelles	29 897,27 €
Crédits non reconductibles	1 617,36 €
Mise en réserve temporaire	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 428 973,98 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 427 356,62 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130780265
 RAISON SOCIALE : CMPP DE LA BELLE DE MAI

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR
 INTEGRATION
 ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN
 13006
 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr
 Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	786 328,55 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	786 328,55 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 3 624,97 € correspondant à un taux de 0,46 %. Votre base d'actualisation se porte à 789 953,52 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 62 045,35 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	20 885,37 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	20 608,85 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	1 661,57 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €
Revalorisation des médecins PH:	3 803,28 €
Inflation :	4 902,85 €
Dégel du point d'indice:	10 183,43 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 1 352,12 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	€
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	€
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	1 352,12 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	853 350,99	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	851 998,87	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 853 350,99 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	786 328,55 €
Montant d'actualisation	3 624,97 €
Mesures nouvelles	62 045,35 €
Crédits non reconductibles	1 352,12 €
Mise en réserve temporaire	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 853 350,99 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 851 998,87 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130781057
 RAISON SOCIALE : CMPP UNIVERSITAIRE PIERRE
 JANET

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR
 INTEGRATION
 ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN
 13006
 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr
 Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	1 833 420,27 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	1 833 420,27 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 8 452,07 € correspondant à un taux de 0,46 %. Votre base d'actualisation se porte à 1 841 872,34 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 144 666,26 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	48 696,77 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	48 052,03 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	3 874,16 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €
Revalorisation des médecins PH:	8 867,80 €
Inflation :	11 431,59 €
Dégel du point d'indice:	23 743,91 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 6 662,62 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	3 510,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	€
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	€
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	3 152,62 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 993 201,22	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 986 538,60	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 993 201,22 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	1 833 420,27 €
Montant d'actualisation	8 452,07 €
Mesures nouvelles	144 666,26 €
Crédits non reconductibles	6 662,62 €
Mise en réserve temporaire	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 1 993 201,22 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 1 986 538,60 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130786304
 RAISON SOCIALE : CMPP SAINT JUST - CHARTREUX

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR
 INTEGRATION
 ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN
 13006
 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr
 Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	642 196,21 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	642 196,21 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 960,52 € correspondant à un taux de 0,46 %. Votre base d'actualisation se porte à 645 156,73 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 50 672,57 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	17 057,13 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	16 831,29 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	1 357,01 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €
Revalorisation des médecins PH:	3 106,14 €
Inflation :	4 004,17 €
Dégel du point d'indice:	8 316,83 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 2 704,28 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	€
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	1 600,00 €
Equipement numérique :	€
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	1 104,28 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	698 533,58	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	695 829,30	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 698 533,58 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	642 196,21 €
Montant d'actualisation	2 960,52 €
Mesures nouvelles	50 672,57 €
Crédits non reconductibles	2 704,28 €
Mise en réserve temporaire	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 698 533,58 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 695 829,30 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130783897
 RAISON SOCIALE : ITEP SANDERVAL EP

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR
 INTEGRATION
 ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN
 13006
 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr
 Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	1 009 740,92 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	1 009 740,92 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	21	0	21
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 6 159,42 € correspondant à un taux de 0,61 %. Votre base d'actualisation se porte à 1 015 900,34 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 75 334,21 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
-----------------------------	--------

Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
--	--------

Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
--	--------

Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
------------------------------------	--------

Stratégie déconfinement :	0,00 €
---------------------------	--------

Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €
-----------------------------	--------

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €
-------------------------------------	--------

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	26 819,34 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	26 464,25 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	1 852,17 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €
Revalorisation des médecins PH:	825,83 €
Inflation :	6 295,85 €
Dégel du point d'indice:	13 076,76 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 11 880,43 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	€
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	€
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	11 880,43 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 103 114,98	575,14
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 091 234,55	568,94
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 103 114,98 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	1 009 740,92 €
Montant d'actualisation	6 159,42 €
Mesures nouvelles	75 334,21 €
Crédits non reconductibles	11 880,43 €
Mise en réserve temporaire	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 1 103 114,98 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 1 091 234,55 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1er janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130784689
RAISON SOCIALE : ITEP LES BASTIDES EP

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR
INTEGRATION
ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN
13006
MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr
Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	1 695 850,71 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	1 695 850,71 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	42	0	42
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 16 280,17 € correspondant à un taux de 0,96 %. Votre base d'actualisation se porte à 1 712 130,88 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 126 523,13 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	45 042,84 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	44 446,47 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	3 110,71 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €
Revalorisation des médecins PH:	1 386,98 €
Inflation :	10 573,83 €
Dégel du point d'indice:	21 962,30 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 19 953,08 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	€
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	€
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	19 953,08 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 858 607,09	818,77
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 838 654,01	809,98
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 858 607,09 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	1 695 850,71 €
Montant d'actualisation	16 280,17 €
Mesures nouvelles	126 523,13 €
Crédits non reconductibles	19 953,08 €
Mise en réserve temporaire	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 1 858 607,09 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 1 838 654,01 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130038771
RAISON SOCIALE : SESSAD MARSEILLE CENTRE EST

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR
INTEGRATION
ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN
13006
MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr
Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	1 841 883,33 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	1 841 883,33 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	66	0	66
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 0,00 € correspondant à un taux de 0,00 %. Votre base d'actualisation se porte à 1 841 883,33 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 139 062,35 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	48 921,56 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	48 273,84 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	3 662,28 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €
Revalorisation des médecins PH:	2 866,81 €
Inflation :	11 484,36 €
Dégel du point d'indice:	23 853,51 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 35 821,23 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	€
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	€
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	35 821,23 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 016 766,91	145,51
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 980 945,68	142,93
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 2 016 766,91 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	1 841 883,33 €
Montant d'actualisation	0,00 €
Mesures nouvelles	139 062,35 €
Crédits non reconductibles	35 821,23 €
Mise en réserve temporaire	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 2 016 766,91 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 1 980 945,68 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130038870
RAISON SOCIALE : SESSAD LES CALANQUES

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR
INTEGRATION
ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN
13006
MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr
Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	793 084,90 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	793 084,90 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	25	0	25
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 0,00 € correspondant à un taux de 0,00 %. Votre base d'actualisation se porte à 793 084,90 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 59 877,97 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	21 064,82 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	20 785,92 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	1 576,92 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €
Revalorisation des médecins PH:	1 234,40 €
Inflation :	4 944,98 €
Dégel du point d'indice:	10 270,93 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 15 424,04 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	€
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	€
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	15 424,04 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	868 386,91	165,41
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	852 962,87	162,47
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 868 386,91 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	793 084,90 €
Montant d'actualisation	0,00 €
Mesures nouvelles	59 877,97 €
Crédits non reconductibles	15 424,04 €
Mise en réserve temporaire	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 868 386,91 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 852 962,87 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130032279
RAISON SOCIALE : MAS UN TOIT POUR MOI

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR
INTEGRATION
ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN
13006
MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr
Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	4 025 452,96 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	4 025 452,96 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	42	0	42
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 0,00 € correspondant à un taux de 0,00 %. Votre base d'actualisation se porte à 4 025 452,96 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 301 890,83 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	106 918,51 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	105 502,90 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	9 309,84 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €
Revalorisation des médecins PH:	2 928,34 €
Inflation :	25 099,18 €
Dégel du point d'indice:	52 132,06 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 19 811,51 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	€
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	€
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	19 811,51 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	-2 866,50 €

Commentaires : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	4 344 288,80	564,27
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	4 327 343,79	562,07
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 4 344 288,80 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	4 025 452,96 €
Montant d'actualisation	0,00 €
Mesures nouvelles	301 890,83 €
Crédits non reconductibles	19 811,51 €
Mise en réserve temporaire	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 4 344 288,80 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 4 327 343,79 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130796485
RAISON SOCIALE : CAMSP DE LA CIOTAT

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR
INTEGRATION
ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN
13006
MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr
Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	337 263,82 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	337 263,82 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	54	0	54
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 1 554,79 € correspondant à un taux de 0,46 %. Votre base d'actualisation se porte à 338 818,61 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 27 125,42 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	8 957,93 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	8 839,33 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	769,84 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €
Revalorisation des médecins PH:	2 087,67 €
Inflation :	2 102,88 €
Dégel du point d'indice:	4 367,77 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 579,94 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	€
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	€
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	579,94 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	366 523,97	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	365 944,03	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 366 523,97 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	337 263,82 €
Montant d'actualisation	1 554,79 €
Mesures nouvelles	27 125,42 €
Crédits non reconductibles	579,94 €
Mise en réserve temporaire	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 366 523,97 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 365 944,03 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 83 987,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 83 987,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130790181
 RAISON SOCIALE : ESAT L'ARC-EN-CIEL

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR
 INTEGRATION
 ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN
 13006
 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr
 Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	1 494 880,07 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	1 494 880,07 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	114	0	114
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 6 891,40 € correspondant à un taux de 0,46 %. Votre base d'actualisation se porte à 1 501 771,47 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 110 597,86 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
-----------------------------	--------

Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
--	--------

Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
--	--------

Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
------------------------------------	--------

Stratégie déconfinement :	0,00 €
---------------------------	--------

Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €
-----------------------------	--------

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €
-------------------------------------	--------

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	39 704,94 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	39 179,24 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	2 708,97 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €
Revalorisation des médecins PH:	273,61 €
Inflation :	9 368,74 €
Dégel du point d'indice:	19 362,36 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 8 320,48 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	€
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	€
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	8 320,48 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	1 620 689,81	110,63
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	1 612 369,33	110,07
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 620 689,81 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	1 494 880,07 €
Montant d'actualisation	6 891,40 €
Mesures nouvelles	110 597,86 €
Crédits non reconductibles	8 320,48 €
Mise en réserve temporaire	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 1 620 689,81 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 1 612 369,33 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130038599
RAISON SOCIALE : SESSAD NORD LITTORAL

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR
INTEGRATION
ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN
13006
MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr
Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	1 212 421,35 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	1 212 421,35 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	44	0	44
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 0,00 € correspondant à un taux de 0,00 %. Votre base d'actualisation se porte à 1 212 421,35 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 91 537,92 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	32 202,66 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	31 776,30 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	2 410,70 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €
Revalorisation des médecins PH:	1 887,08 €
Inflation :	7 559,59 €
Dégel du point d'indice:	15 701,59 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 23 579,36 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	€
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	€
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	23 579,36 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 327 538,63	143,67
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 303 959,27	141,12
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 327 538,63 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	1 212 421,35 €
Montant d'actualisation	0,00 €
Mesures nouvelles	91 537,92 €
Crédits non reconductibles	23 579,36 €
Mise en réserve temporaire	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 1 327 538,63 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 1 303 959,27 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130038797
RAISON SOCIALE : SESSAD MONT RIANT

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR
INTEGRATION
ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN
13006
MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr
Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	496 345,88 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	496 345,88 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	24	0	24
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 3 027,71 € correspondant à un taux de 0,61 %. Votre base d'actualisation se porte à 499 373,59 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 37 474,15 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	13 183,25 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	13 008,71 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	986,90 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €
Revalorisation des médecins PH:	772,54 €
Inflation :	3 094,78 €
Dégel du point d'indice:	6 427,98 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 9 482,32 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	€
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	€
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	9 482,32 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	546 330,06	108,40
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	536 847,74	106,52
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 546 330,06 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	496 345,88 €
Montant d'actualisation	3 027,71 €
Mesures nouvelles	37 474,15 €
Crédits non reconductibles	9 482,32 €
Mise en réserve temporaire	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 546 330,06 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 536 847,74 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130038896
 RAISON SOCIALE : SESSAD LES BASTIDES

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR
 INTEGRATION
 ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN
 13006
 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr
 Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	2 526 649,39 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	2 526 649,39 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	99	0	99
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 7 579,95 € correspondant à un taux de 0,30 %. Votre base d'actualisation se porte à 2 534 229,34 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 190 762,25 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
-----------------------------	--------

Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
--	--------

Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
--	--------

Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
------------------------------------	--------

Stratégie déconfinement :	0,00 €
---------------------------	--------

Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €
-----------------------------	--------

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €
-------------------------------------	--------

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	67 109,37 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	66 220,84 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	5 023,83 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €
Revalorisation des médecins PH:	3 932,61 €
Inflation :	15 753,96 €
Dégel du point d'indice:	32 721,65 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 48 269,74 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	€
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	€
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	48 269,74 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	2 773 261,33	133,39
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	2 724 991,59	131,07
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 2 773 261,33 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	2 526 649,39 €
Montant d'actualisation	7 579,95 €
Mesures nouvelles	190 762,25 €
Crédits non reconductibles	48 269,74 €
Mise en réserve temporaire	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 2 773 261,33 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 2 724 991,59 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130016959
 RAISON SOCIALE : SESSAD LE VERDIER CENTRE

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR
 INTEGRATION
 ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN
 13006
 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr
 Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	2 219 733,09 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	2 219 733,09 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	64	0	64
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 0,00 € correspondant à un taux de 0,00 %. Votre base d'actualisation se porte à 2 219 733,09 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 167 590,05 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	58 957,48 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	58 176,88 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	4 413,58 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €
Revalorisation des médecins PH:	3 454,91 €
Inflation :	13 840,30 €
Dégel du point d'indice:	28 746,89 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 42 406,33 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	€
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	€
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	42 406,33 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	2 429 729,47	180,78
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	2 387 323,14	177,63
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 2 429 729,47 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	2 219 733,09 €
Montant d'actualisation	0,00 €
Mesures nouvelles	167 590,05 €
Crédits non reconductibles	42 406,33 €
Mise en réserve temporaire	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 2 429 729,47 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 2 387 323,14 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130008790
 RAISON SOCIALE : SESSAD SANDERVAL

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR
 INTEGRATION
 ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN
 13006
 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr
 Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	2 612 338,02 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	2 612 338,02 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	99	0	99
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 0,00 € correspondant à un taux de 0,00 %. Votre base d'actualisation se porte à 2 612 338,02 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 197 231,75 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	69 385,31 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	68 466,65 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	5 194,21 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €
Revalorisation des médecins PH:	4 065,98 €
Inflation :	16 288,24 €
Dégel du point d'indice:	33 831,37 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 50 805,15 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	€
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	€
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	50 805,15 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 860 374,92	137,58
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 809 569,77	135,14
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 2 860 374,92 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	2 612 338,02 €
Montant d'actualisation	0,00 €
Mesures nouvelles	197 231,75 €
Crédits non reconductibles	50 805,15 €
Mise en réserve temporaire	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 2 860 374,92 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 2 809 569,77 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130809916
RAISON SOCIALE : EEAP LES CALANQUES

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR
INTEGRATION
ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN
13006
MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr
Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	3 693 310,96 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	3 693 310,96 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	48	0	48
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 11 079,93 € correspondant à un taux de 0,30 %. Votre base d'actualisation se porte à 3 704 390,89 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 282 242,30 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	4 667,00

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	98 096,62 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	96 797,81 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	7 940,34 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €
Revalorisation des médecins PH:	3 881,68 €
Inflation :	23 028,23 €
Dégel du point d'indice:	47 830,62 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 86 175,52 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	39 000,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	€
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	€
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	10 388,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	36 787,52 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	-4 441,50 €

Commentaires : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	4 063 700,21	403,14
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	4 667,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	3 981 966,19	395,04
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	28 000,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 4 068 367,21 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	3 693 310,96 €
Montant d'actualisation	11 079,93 €
Mesures nouvelles	282 242,30 €
Crédits non reconductibles	86 175,52 €
Mise en réserve temporaire	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 4 068 367,21 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 4 009 966,19 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130785488
 RAISON SOCIALE : CMPP LA CIOTAT

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR
 INTEGRATION
 ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN
 13006
 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr
 Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	743 931,86 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	743 931,86 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 3 429,53 € correspondant à un taux de 0,46 %. Votre base d'actualisation se porte à 747 361,39 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 58 700,04 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	19 759,29 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	19 497,67 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	1 571,99 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €
Revalorisation des médecins PH:	3 598,22 €
Inflation :	4 638,50 €
Dégel du point d'indice:	9 634,37 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 1 279,21 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	€
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	€
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	1 279,21 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	-3 004,95 €

Commentaires : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	804 335,69	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	806 061,43	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 804 335,69 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	743 931,86 €
Montant d'actualisation	3 429,53 €
Mesures nouvelles	58 700,04 €
Crédits non reconductibles	1 279,21 €
Mise en réserve temporaire	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 804 335,69 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 806 061,43 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130038508
 RAISON SOCIALE : ITEP NORD LITTORAL (EP)

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR
 INTEGRATION
 ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN
 13006
 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr
 Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	853 168,55 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	853 168,55 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	21	0	21
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 8 190,42 € correspondant à un taux de 0,96 %. Votre base d'actualisation se porte à 861 358,97 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 63 652,74 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	22 660,68 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	22 360,65 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	1 564,97 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €
Revalorisation des médecins PH:	697,78 €
Inflation :	5 319,61 €
Dégel du point d'indice:	11 049,05 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 10 038,23 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	€
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	€
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	10 038,23 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	935 049,94	434,70
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	925 011,71	430,04
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 935 049,94 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	853 168,55 €
Montant d'actualisation	8 190,42 €
Mesures nouvelles	63 652,74 €
Crédits non reconductibles	10 038,23 €
Mise en réserve temporaire	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 935 049,94 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 925 011,71 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130786874
 RAISON SOCIALE : EEAP GERMAINE POINSO
 CHAPUIS

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR
 INTEGRATION
 ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN
 13006
 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr
 Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	5 207 950,09 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	5 207 950,09 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	50	0	50
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 15 623,85 € correspondant à un taux de 0,30 %. Votre base d'actualisation se porte à 5 223 573,94 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 391 409,85 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
-----------------------------	--------

Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
--	--------

Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
--	--------

Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
------------------------------------	--------

Stratégie déconfinement :	0,00 €
---------------------------	--------

Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €
-----------------------------	--------

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €
-------------------------------------	--------

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	138 326,36 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	136 494,92 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	11 196,70 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €
Revalorisation des médecins PH:	5 473,57 €
Inflation :	32 472,19 €
Dégel du point d'indice:	67 446,12 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 56 194,20 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	€
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	€
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	4 320,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	51 874,20 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	-148 839,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	5 522 338,99	495,81
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	5 614 983,79	504,13
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 5 522 338,99 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	5 207 950,09 €
Montant d'actualisation	15 623,85 €
Mesures nouvelles	391 409,85 €
Crédits non reconductibles	56 194,20 €
Mise en réserve temporaire	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 5 522 338,99 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 5 614 983,79 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130780372
 RAISON SOCIALE : ITEP MARSEILLE CENTRE EST (EP)

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR
 INTEGRATION
 ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN
 13006
 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr
 Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	842 773,16 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	842 773,16 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	15	0	15
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 5 140,92 € correspondant à un taux de 0,61 %. Votre base d'actualisation se porte à 847 914,08 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 62 877,17 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	22 384,57 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	22 088,21 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	1 545,90 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €
Revalorisation des médecins PH:	689,28 €
Inflation :	5 254,79 €
Dégel du point d'indice:	10 914,43 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 9 915,92 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	€
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	€
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	9 915,92 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	-1 773,37 €

Commentaires : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	918 933,80	291,73
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	910 791,25	289,14
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 918 933,80 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	842 773,16 €
Montant d'actualisation	5 140,92 €
Mesures nouvelles	62 877,17 €
Crédits non reconductibles	9 915,92 €
Mise en réserve temporaire	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 918 933,80 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 910 791,25 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130044027
 RAISON SOCIALE : SESSAD PLATEFORME AUTISME

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR
 INTEGRATION
 ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN
 13006
 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr
 Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	488 245,66 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	488 245,66 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	22	0	22
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 1 464,74 € correspondant à un taux de 0,30 %. Votre base d'actualisation se porte à 489 710,40 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 36 862,59 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	12 968,11 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	12 796,40 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	970,80 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €
Revalorisation des médecins PH:	759,93 €
Inflation :	3 044,27 €
Dégel du point d'indice:	6 323,08 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 9 327,57 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	€
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	€
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	9 327,57 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	535 900,56	116,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	526 572,99	113,98
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 535 900,56 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	488 245,66 €
Montant d'actualisation	1 464,74 €
Mesures nouvelles	36 862,59 €
Crédits non reconductibles	9 327,57 €
Mise en réserve temporaire	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 535 900,56 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 526 572,99 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130807340
RAISON SOCIALE : ESAT LA BESSONNIERE

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR
INTEGRATION
ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN
13006
MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr
Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	826 356,70 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	826 356,70 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	65	0	65
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 3 809,50 € correspondant à un taux de 0,46 %. Votre base d'actualisation se porte à 830 166,20 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 61 137,05 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	21 948,54 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	21 657,94 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	1 497,49 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €
Revalorisation des médecins PH:	151,25 €
Inflation :	5 178,71 €
Dégel du point d'indice:	10 703,12 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 4 599,49 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	€
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	€
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	4 599,49 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	895 902,74	80,67
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	891 303,25	80,25
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 895 902,74 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	826 356,70 €
Montant d'actualisation	3 809,50 €
Mesures nouvelles	61 137,05 €
Crédits non reconductibles	4 599,49 €
Mise en réserve temporaire	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 895 902,74 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 891 303,25 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130032329
RAISON SOCIALE : ITEP LE VERDIER EP

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR
INTEGRATION
ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN
13006
MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr
Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	869 028,71 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	869 028,71 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	12	0	12
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 0,00 € correspondant à un taux de 0,00 %. Votre base d'actualisation se porte à 869 028,71 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 64 836,03 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	23 081,94 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	22 776,33 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	1 594,06 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €
Revalorisation des médecins PH:	710,75 €
Inflation :	5 418,50 €
Dégel du point d'indice:	11 254,45 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 10 224,84 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	€
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	€
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	10 224,84 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	944 089,58	368,21
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	933 864,74	364,22
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 944 089,58 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	869 028,71 €
Montant d'actualisation	0,00 €
Mesures nouvelles	64 836,03 €
Crédits non reconductibles	10 224,84 €
Mise en réserve temporaire	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 944 089,58 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 933 864,74 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1er janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130783467
 RAISON SOCIALE : CMPP GILBERT DE VOISINS

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR
 INTEGRATION
 ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN
 13006
 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr
 Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	577 265,64 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	577 265,64 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 661,19 € correspondant à un taux de 0,46 %. Votre base d'actualisation se porte à 579 926,83 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 45 549,22 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
-----------------------------	--------

Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
--	--------

Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
--	--------

Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
------------------------------------	--------

Stratégie déconfinement :	0,00 €
---------------------------	--------

Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €
-----------------------------	--------

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €
-------------------------------------	--------

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	15 332,53 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	15 129,53 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	1 219,81 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €
Revalorisation des médecins PH:	2 792,09 €
Inflation :	3 599,32 €
Dégel du point d'indice:	7 475,94 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 992,63 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	€
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	€
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	992,63 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	626 468,68	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	625 476,05	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 626 468,68 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	577 265,64 €
Montant d'actualisation	2 661,19 €
Mesures nouvelles	45 549,22 €
Crédits non reconductibles	992,63 €
Mise en réserve temporaire	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 626 468,68 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 625 476,05 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130780398
 RAISON SOCIALE : IME MONT RIANT

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR
 INTEGRATION
 ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN
 13006
 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr
 Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	3 324 033,54 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	3 324 033,54 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	66	0	66
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 0,00 € correspondant à un taux de 0,00 %. Votre base d'actualisation se porte à 3 324 033,54 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 248 065,11 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	88 288,38 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	87 119,43 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	6 231,81 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €
Revalorisation des médecins PH:	2 651,48 €
Inflation :	20 725,74 €
Dégel du point d'indice:	43 048,26 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 96 787,40 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	47 892,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	€
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	€
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	48 895,40 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	-54 575,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	3 614 311,05	254,17
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	3 572 098,65	247,46
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 3 614 311,05 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	3 324 033,54 €
Montant d'actualisation	0,00 €
Mesures nouvelles	248 065,11 €
Crédits non reconductibles	96 787,40 €
Mise en réserve temporaire	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 3 614 311,05 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 3 572 098,65 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1er janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130801319
RAISON SOCIALE : ESAT LE GRAND LINCHE

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR
INTEGRATION
ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN
13006
MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr
Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	1 309 655,33 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	1 309 655,33 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	100	0	100
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 6 037,51 € correspondant à un taux de 0,46 %. Votre base d'actualisation se porte à 1 315 692,84 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 96 894,05 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
-----------------------------	--------

Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
--	--------

Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
--	--------

Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
------------------------------------	--------

Stratégie déconfinement :	0,00 €
---------------------------	--------

Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €
-----------------------------	--------

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €
-------------------------------------	--------

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	34 785,25 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	34 324,69 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	2 373,31 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €
Revalorisation des médecins PH:	239,71 €
Inflation :	8 207,87 €
Dégel du point d'indice:	16 963,22 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 7 289,53 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	€
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	€
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	7 289,53 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	1 419 876,42	108,94
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	1 412 586,89	108,39
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 419 876,42 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	1 309 655,33 €
Montant d'actualisation	6 037,51 €
Mesures nouvelles	96 894,05 €
Crédits non reconductibles	7 289,53 €
Mise en réserve temporaire	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 1 419 876,42 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 1 412 586,89 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130780737
RAISON SOCIALE : CMPP REPUBLIQUE

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR
INTEGRATION
ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN
13006
MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr
Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	665 160,28 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	665 160,28 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 3 066,39 € correspondant à un taux de 0,46 %. Votre base d'actualisation se porte à 668 226,67 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 52 484,56 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	17 667,07 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	17 433,15 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	1 405,54 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €
Revalorisation des médecins PH:	3 217,22 €
Inflation :	4 147,35 €
Dégel du point d'indice:	8 614,23 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 1 143,76 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	€
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	€
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	1 143,76 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	721 854,99	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	720 711,23	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 721 854,99 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	665 160,28 €
Montant d'actualisation	3 066,39 €
Mesures nouvelles	52 484,56 €
Crédits non reconductibles	1 143,76 €
Mise en réserve temporaire	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 721 854,99 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 720 711,23 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 0,00 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-11-25-00073

DECISION 130804081 20221124

DECISION TARIFAIRE N° 136 PORTANT MODIFICATION POUR 2022 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION MEDICO-SOCIALE DE PROVENCE - 130804081
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

SESSAD	SESSAD ESPERANZA	130044001
SESSAD	SESSAD VALBRISE	130030539
IME	IME LES CHALETS	130780331
SESSAD	SESSAD LE CHEMIN	130034549
IME	IME LA PARADE	130780174
ESAT	ESAT LE ROUET	130783954
IME	IME CENTRE ESCAT	130783707
IME	IME VALBRISE (EP)	130783889
IME	IME LA MARSIALE	130783095

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges national des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;

- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la décision n°2022-32 du 28 octobre 2022 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n°2022-15 du 3 juin 2022 relatives aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022
- VU l'arrêté du 25 octobre 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant au titre de l'année 2022 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'arrêté du 3 octobre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 29/12/2017.
- Considérant La décision initiale n° 94 en date du 07/07/2022.

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION MEDICO-SOCIALE DE PROVENCE (130804081) dont le siège est situé 6 BD GUEIDON 13213, a été fixée à 18 390 921,13 € (dont 18 390 921,13 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

5. 1 028 838,62 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130044001	0,00	0,00	0,00	637 209,88	0,00	0,00	0
130030539	0,00	0,00	0,00	952 286,57	0,00	0,00	0
130780331	500 721,95	0,00	0,00	2 217 482,86	0,00	0,00	0
130034549	0,00	0,00	0,00	572 263,16	0,00	0,00	0
130780174	582 559,73	0,00	1 248 342,30	0,00	0,00	0,00	0

130783954	0,00	1 891 292,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130783707	0,00	0,00	863 804,82	0,00	0,00	0,00	0
130783889	943 556,84	0,00	2 377 763,28	0,00	0,00	0,00	0
130783095	1 789 954,26	0,00	3 080 261,53	0,00	0,00	733 421,69	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130044001	0,00	0,00	0,00	100,76	0,00	0,00
130030539	0,00	0,00	0,00	311,61	0,00	0,00
130780331	201,77	0,00	0,00	172,95	0,00	0,00
130034549	0,00	0,00	0,00	130,53	0,00	0,00
130780174	870,89	0,00	252,06	0,00	0,00	0,00
130783954	0,00	58,19	0,00	0,00	0,00	0,00
130783707	0,00	0,00	110,95	0,00	0,00	0,00
130783889	421,50	0,00	237,09	0,00	0,00	0,00
130783095	460,58	0,00	395,61	0,00	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 532 576,76 € dont 1 532 576,76 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 17 926 207,28 € dont 17 926 207,28 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130044001	0,00	0,00	0,00	625 106,60	0,00	0,00	0
130030539	0,00	0,00	0,00	935 304,69	0,00	0,00	0
130780331	500 908,18	0,00	0,00	2 218 307,62	0,00	0,00	0

130034549	0,00	0,00	0,00	561 115,21	0,00	0,00	0
130780174	613 261,44	0,00	1 314 131,66	0,00	0,00	0,00	0
130783954	0,00	1 878 368,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130783707	0,00	0,00	942 766,05	0,00	0,00	0,00	0
130783889	969 229,59	0,00	2 442 458,59	0,00	0,00	0,00	0
130783095	1 663 408,79	0,00	2 670 825,37	0,00	0,00	591 015,38	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130044001	0,00	0,00	0,00	98,85	0,00	0,00
130030539	0,00	0,00	0,00	306,06	0,00	0,00
130780331	198,77	0,00	0,00	170,38	0,00	0,00
130034549	0,00	0,00	0,00	127,99	0,00	0,00
130780174	860,11	0,00	248,94	0,00	0,00	0,00
130783954	0,00	57,80	0,00	0,00	0,00	0,00
130783707	0,00	0,00	109,50	0,00	0,00	0,00
130783889	412,79	0,00	232,19	0,00	0,00	0,00
130783095	416,89	0,00	334,69	0,00	0,00	0,00

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 493 850,61 € dont 1 493 850,61 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION MEDICO-SOCIALE DE PROVENCE (130804081) et aux structures concernées.

DATE : 22/11/2022

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130044001
 RAISON SOCIALE : SESSAD ESPERANZA

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804081
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION MEDICO-SOCIALE DE
 PROVENCE
 ADRESSE : 6 BD GUEIDON
 13213
 MARSEILLE 13E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : jean-christophe.labbe@amsp.fr
 Mail2 : siege@amsp.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	577 320,57 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	577 320,57 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	20	0	20
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	10	0	10
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 4 198,28 € correspondant à un taux de 0,96 %. Votre base d'actualisation se porte à 581 518,85 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 43 587,75 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
-----------------------------	--------

Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
--	--------

Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
--	--------

Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
------------------------------------	--------

Stratégie déconfinement :	0,00 €
---------------------------	--------

Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €
-----------------------------	--------

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €
-------------------------------------	--------

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	15 333,99 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	15 130,97 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	1 147,91 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €
Revalorisation des médecins PH:	898,57 €
Inflation :	3 599,66 €
Dégel du point d'indice:	7 476,65 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 12 103,28 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	251,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	823,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	11 029,28 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	637 209,88	100,76
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	625 106,60	98,85
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 637 209,88 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	577 320,57 €
Montant d'actualisation	4 198,28 €
Mesures nouvelles	43 587,75 €
Crédits non reconductibles	12 103,28 €
Mise en réserve temporaire	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 637 209,88 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 625 106,60 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1er janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130030539
 RAISON SOCIALE : SESSAD VALBRISE

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804081
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION MEDICO-SOCIALE DE
 PROVENCE
 ADRESSE : 6 BD GUEIDON
 13213
 MARSEILLE 13E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : jean-christophe.labbe@amsp.fr
 Mail2 : siege@amsp.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	867 227,28 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	867 227,28 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	35	0	35
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 601,68 € correspondant à un taux de 0,30 %. Votre base d'actualisation se porte à 869 828,96 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 65 475,73 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	23 034,09 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	22 729,11 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	1 724,34 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €
Revalorisation des médecins PH:	1 349,80 €
Inflation :	5 407,26 €
Dégel du point d'indice:	11 231,12 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 18 173,73 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	375,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	1 231,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	16 567,73 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	-1 191,85 €

Commentaires : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	952 286,57	311,61
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	935 304,69	306,06
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 952 286,57 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	867 227,28 €
Montant d'actualisation	2 601,68 €
Mesures nouvelles	65 475,73 €
Crédits non reconductibles	18 173,73 €
Mise en réserve temporaire	- 1 191.85€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 952 286,57 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 935 304,69 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1er janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130780331
RAISON SOCIALE : IME LES CHALETs

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804081
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION MEDICO-SOCIALE DE
PROVENCE
ADRESSE : 6 BD GUEIDON
13213
MARSEILLE 13E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : jean-christophe.labbe@amsp.fr
Mail2 : siege@amsp.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	2 516 096,98 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	2 516 096,98 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	12	0	12
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	62	0	62
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 15 348,19 € correspondant à un taux de 0,61 %. Votre base d'actualisation se porte à 2 531 445,17 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 187 770,63 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	66 829,09 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	65 944,27 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	4 717,11 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €
Revalorisation des médecins PH:	2 007,02 €
Inflation :	15 688,16 €
Dégel du point d'indice:	32 584,99 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 41 022,52 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	42,50 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	1 092,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	3 583,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	36 305,02 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	-42 033,51 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	500 721,95	201,77
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	2 217 482,86	172,95
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	500 908,18	198,77
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	2 218 307,62	170,38
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 2 718 204,81 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	2 516 096,98 €
Montant d'actualisation	15 348,19 €
Mesures nouvelles	187 770,63 €
Crédits non reconductibles	41 022,52 €
Mise en réserve temporaire	- 42 033.51 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 2 718 204,81 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 2 719 215,80 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1er janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130034549
 RAISON SOCIALE : SESSAD LE CHEMIN

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804081
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION MEDICO-SOCIALE DE
 PROVENCE
 ADRESSE : 6 BD GUEIDON
 13213
 MARSEILLE 13E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : jean-christophe.labbe@amsp.fr
 Mail2 : siege@amsp.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	518 782,53 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	518 782,53 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	25	0	25
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 3 164,57 € correspondant à un taux de 0,61 %. Votre base d'actualisation se porte à 521 947,10 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 39 168,11 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	13 779,18 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	13 596,74 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	1 031,51 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €
Revalorisation des médecins PH:	807,46 €
Inflation :	3 234,67 €
Dégel du point d'indice:	6 718,55 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 11 147,95 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	273,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	225,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	739,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	9 910,95 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	572 263,16	130,53
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	561 115,21	127,99
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 572 263,16 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	518 782,53 €
Montant d'actualisation	3 164,57 €
Mesures nouvelles	39 168,11 €
Crédits non reconductibles	11 147,95 €
Mise en réserve temporaire	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 572 263,16 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 561 115,21 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1er janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130780174
RAISON SOCIALE : IME LA PARADE

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804081
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION MEDICO-SOCIALE DE
PROVENCE
ADRESSE : 6 BD GUEIDON
13213
MARSEILLE 13E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : jean-christophe.labbe@amsp.fr
Mail2 : siege@amsp.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	1 788 551,86 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	1 788 551,85 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	12	0	12
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	30	0	30
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 5 365,66 € correspondant à un taux de 0,30 %. Votre base d'actualisation se porte à 1 793 917,51 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 133 475,59 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	47 505,04 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	46 876,07 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	3 353,13 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €
Revalorisation des médecins PH:	1 426,67 €
Inflation :	11 151,83 €
Dégel du point d'indice:	23 162,83 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 29 202,60 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	774,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	2 539,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	25 889,60 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	-120 643,17 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	-5 050,50 €

Commentaires : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	582 559,73	870,89
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	1 248 342,30	252,06
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	613 261,44	860,11
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	1 314 131,66	248,94
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 830 902,03 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	1 788 551,85 €
Montant d'actualisation	5 365,66 €
Mesures nouvelles	133 475,59 €
Crédits non reconductibles	29 202,60 €
Mise en réserve temporaire	- 125 693.67 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 1 830 902,03 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 1 927 393,10 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1er janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130783954
RAISON SOCIALE : ESAT LE ROUET

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804081
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION MEDICO-SOCIALE DE
PROVENCE
ADRESSE : 6 BD GUEIDON
13213
MARSEILLE 13E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : jean-christophe.labbe@amsp.fr
Mail2 : siege@amsp.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	1 741 496,00 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	1 741 496,00 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	130	0	130
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 8 028,30 € correspondant à un taux de 0,46 %. Votre base d'actualisation se porte à 1 749 524,30 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 128 843,81 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
-----------------------------	--------

Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
--	--------

Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
--	--------

Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
------------------------------------	--------

Stratégie déconfinement :	0,00 €
---------------------------	--------

Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €
-----------------------------	--------

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €
-------------------------------------	--------

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	46 255,21 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	45 642,78 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	3 155,88 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €
Revalorisation des médecins PH:	318,75 €
Inflation :	10 914,44 €
Dégel du point d'indice:	22 556,74 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 12 924,15 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	755,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	2 476,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	9 693,15 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	1 891 292,26	58,19
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	1 878 368,11	57,80
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 891 292,26 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	1 741 496,00 €
Montant d'actualisation	8 028,30 €
Mesures nouvelles	128 843,81 €
Crédits non reconductibles	12 924,15 €
Mise en réserve temporaire	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 1 891 292,26 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 1 878 368,11 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1er janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130783707
 RAISON SOCIALE : IME CENTRE ESCAT

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804081
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION MEDICO-SOCIALE DE
 PROVENCE
 ADRESSE : 6 BD GUEIDON
 13213
 MARSEILLE 13E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : jean-christophe.labbe@amsp.fr
 Mail2 : siege@amsp.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	869 527,69 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	869 527,69 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	41	0	41
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 8 347,47 € correspondant à un taux de 0,96 %. Votre base d'actualisation se porte à 877 875,16 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 64 890,89 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	23 095,19 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	22 789,41 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	1 630,17 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €
Revalorisation des médecins PH:	693,60 €
Inflation :	5 421,61 €
Dégel du point d'indice:	11 260,91 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 12 491,42 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	12 491,42 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	-91 452,65 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	863 804,82	110,95
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	942 766,05	109,50
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 863 804,82 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	869 527,69 €
Montant d'actualisation	8 347,47 €
Mesures nouvelles	64 890,89 €
Crédits non reconductibles	12 491,42 €
Mise en réserve temporaire	- 91 452.65€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 863 804,82 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 942 766,05 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1er janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130783889
RAISON SOCIALE : IME VALBRISE (EP)

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804081
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION MEDICO-SOCIALE DE
PROVENCE
ADRESSE : 6 BD GUEIDON
13213
MARSEILLE 13E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : jean-christophe.labbe@amsp.fr
Mail2 : siege@amsp.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	3 174 762,81 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	3 174 762,81 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	15	0	15
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	54	0	54
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 0,00 € correspondant à un taux de 0,00 %. Votre base d'actualisation se porte à 3 174 762,81 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 236 925,37 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	84 323,66 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	83 207,21 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	5 951,96 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €
Revalorisation des médecins PH:	2 532,41 €
Inflation :	19 795,02 €
Dégel du point d'indice:	41 115,11 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 71 980,03 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	2 385,60 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	1 749,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	16 190,40 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	5 737,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	45 918,03 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	-162 348,09 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	943 556,84	421,50
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	2 377 763,28	237,09
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	969 229,59	412,79
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	2 442 458,59	232,19
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 3 321 320,12 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	3 174 762,81 €
Montant d'actualisation	0,00 €
Mesures nouvelles	236 925,37 €
Crédits non reconductibles	71 980,03 €
Mise en réserve temporaire	- 162 348 .09 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 3 321 320,12 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 3 411 688,18 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1er janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130783095
RAISON SOCIALE : IME LA MARSIALE

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804081
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION MEDICO-SOCIALE DE
PROVENCE
ADRESSE : 6 BD GUEIDON
13213
MARSEILLE 13E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : jean-christophe.labbe@amsp.fr
Mail2 : siege@amsp.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	4 583 446,30 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	4 583 446,30 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	19	0	19
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	38	0	38
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 0,00 € correspondant à un taux de 0,00 %. Votre base d'actualisation se porte à 4 583 446,30 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 341 803,24 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	121 739,16 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	120 127,32 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	8 592,93 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €
Revalorisation des médecins PH:	3 656,08 €
Inflation :	28 329,33 €
Dégel du point d'indice:	59 358,42 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 819 792,94 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	13 319,95 €
Situations critiques ou complexes :	600 000,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	1 978,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	131 629,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	6 489,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	66 377,01 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	-141 405,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 789 954,26	460,58
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	3 080 261,53	395,61
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	733 421,69	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 663 408,79	416,89
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	2 670 825,37	334,69
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	591 015,38	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 5 603 637,48 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	4 583 446,30 €
Montant d'actualisation	0,00 €
Mesures nouvelles	341 803,24 €
Crédits non reconductibles	819 792,94 €
Mise en réserve temporaire	- 141 405 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 5 603 637,48 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 4 925 249,54 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1er janvier 2023 : 0,00 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-11-25-00074

DECISION 130804115 2022112401

DECISION TARIFAIRE N° 178 PORTANT MODIFICATION POUR 2022 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION UNAPEI ALPES PROVENCE - 130804115
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

EEAP	EEAP TAMARIS-AMANDIERS	130784184
SESSAD	SESSAD LES TAMARIS HAMBourg	130038854
FAM	FAM LES HORTENSIAS	130034879
ESAT	ESAT LES PINS	130786775
MAS	MAS LE PIGEONNIER	130810427
ESAT	ESAT LES ORMEAUX	130798119
MAS	MAS LES SOPHORAS	130008402
ESAT	ESAT LES CITRONNIERS	130809767
ESAT	ESAT GLYCINES AS	130783087
MAS	MAS LES KIWIS	130809379
IME	IME LES TAMARIS	130783947
SAMSAH	SAMSAH LES MIMOSAS	130022379
FAM	FAM LES TILLEULS	130025588
ESAT	ESAT LES LIERRES	130798499
IME	IME LES AMANDIERS	130008626
ESAT	ESAT LES MERISIERS	130020548
IME	IME LES FIGUIERS	130023948
FAM	FAM LES EGLANTINES	130019268
MAS	MAS LES PALMIERS	130810781

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;

- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges national des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la décision n°2022-32 du 28 octobre 2022 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n°2022-15 du 3 juin 2022 relatives aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022
- VU l'arrêté du 25 octobre 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant au titre de l'année 2022 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'arrêté du 3 octobre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 19/12/2017.

Considérant La décision initiale n° 91 en date du 23/06/2022.

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION UNAPEI ALPES PROVENCE (130804115) dont le siège est situé 26 R ELZARD ROUGIER 13204, a été fixée à 32 374 812,69 € (dont 32 374 812,69 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 1 056 964,61 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

FINESS	Dotation en €						
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130784184	966 550,23	0,00	0,00	0,00	0,00	4 667,00	0
130038854	890 390,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0

130034879	916 256,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130786775	0,00	1 844 234,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130810427	4 198 017,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130798119	0,00	1 785 600,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130008402	1 645 705,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130809767	0,00	1 652 193,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130783087	0,00	1 941 600,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130809379	4 022 578,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130783947	2 067 214,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130022379	805 292,92	0,00	0,00	0,00	0,00	110 735,67	0
130025588	684 723,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130798499	0,00	1 649 255,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130008626	1 641 642,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130020548	0,00	371 245,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130023948	2 637 693,92	0,00	0,00	0,00	0,00	4 667,00	0
130019268	857 825,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0

130810781	1 676 721,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
-----------	--------------	------	------	------	------	------	---

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130784184	324,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
130038854	106,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
130034879	85,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
130786775	0,00	61,47	0,00	0,00	0,00	0,00
130810427	335,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
130798119	0,00	76,20	0,00	0,00	0,00	0,00
130008402	439,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
130809767	0,00	67,09	0,00	0,00	0,00	0,00
130783087	0,00	73,09	0,00	0,00	0,00	0,00
130809379	299,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
130783947	223,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
130022379	107,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
130025588	79,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
130798499	0,00	63,47	0,00	0,00	0,00	0,00
130008626	164,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
130020548	0,00	58,60	0,00	0,00	0,00	0,00
130023948	362,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
130019268	85,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
130810781	307,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2 697 901,06 € dont 2 697 901,06 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune

s'élève, à titre transitoire, à 32 606 258,41 € dont 32 606 258,41 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

FINESS	Dotation en €						
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130784184	1 013 989,77	0,00	0,00	0,00	0,00	28 000,00	0
130038854	874 663,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130034879	912 802,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130786775	0,00	1 731 698,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130810427	4 174 015,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130798119	0,00	1 731 855,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130008402	1 561 426,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130809767	0,00	1 636 369,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130783087	0,00	1 731 792,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130809379	4 050 841,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130783947	2 015 020,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130022379	789 074,23	0,00	0,00	0,00	0,00	332 207,00	0
130025588	682 141,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130798499	0,00	1 636 516,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130008626	2 037 344,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130020548	0,00	369 339,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130023948	2 962 114,73	0,00	0,00	0,00	0,00	28 000,00	0
130019268	770 091,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130810781	1 536 954,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0

FINESS	Prix de journée en €					
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130784184	321,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

130038854	104,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
130034879	85,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
130786775	0,00	57,72	0,00	0,00	0,00	0,00
130810427	333,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
130798119	0,00	73,91	0,00	0,00	0,00	0,00
130008402	417,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
130809767	0,00	66,45	0,00	0,00	0,00	0,00
130783087	0,00	65,19	0,00	0,00	0,00	0,00
130809379	301,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
130783947	218,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
130022379	105,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
130025588	78,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
130798499	0,00	62,98	0,00	0,00	0,00	0,00
130008626	161,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
130020548	0,00	58,30	0,00	0,00	0,00	0,00
130023948	344,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
130019268	77,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
130810781	281,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2 717 188,20 € dont 2 717 188,20 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION UNAPEI ALPES PROVENCE (130804115) et aux structures concernées.

DATE : 22/11/2022

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130784184
RAISON SOCIALE : EEAP TAMARIS-AMANDIERS

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804115
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION UNAPEI ALPES
PROVENCE
ADRESSE : 26 R ELZARD ROUGIER
13204
MARSEILLE 4E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : d.sow@unapei-ap.fr
Mail2 : jy.Lefranc@unapei-ap.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	940 485,01 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	940 485,01 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	15	0	15
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 821,46 € correspondant à un taux de 0,30 %. Votre base d'actualisation se porte à 943 306,47 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 75 350,30 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	4 667,00

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	24 979,86 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	24 649,13 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	2 021,97 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €
Revalorisation des médecins PH:	988,45 €
Inflation :	5 864,04 €
Dégel du point d'indice:	12 179,85 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 9 367,78 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	9 367,78 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	-56 807,32 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	966 550,23	324,88
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	4 667,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 013 989,77	321,90
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	28 000,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 971 217,23 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	940 485,01 €
Montant d'actualisation	2 821,46 €
Mesures nouvelles	75 350,30 €
Crédits non reconductibles	9 367,78 €
Mise en réserve temporaire	-56 807,32 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 971 217,23 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 1 041 989,77 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINISS ETABLISSEMENT : 130038854
 RAISON SOCIALE : SESSAD LES TAMARIS
 HAMBOURG

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINISS JURIDIQUE : 130804115
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION UNAPEI ALPES
 PROVENCE
 ADRESSE : 26 R ELZARD ROUGIER
 13204
 MARSEILLE 4E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : d.sow@unapei-ap.fr
 Mail2 : jy.Lefranc@unapei-ap.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	808 675,60 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	808 675,60 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	40	0	40
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 4 932,92 € correspondant à un taux de 0,61 %. Votre base d'actualisation se porte à 813 608,52 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 61 055,07 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	21 478,92 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	21 194,54 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	1 607,92 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €
Revalorisation des médecins PH:	1 258,67 €
Inflation :	5 042,19 €
Dégel du point d'indice:	10 472,84 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 15 727,25 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	15 727,25 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	890 390,84	106,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	874 663,59	104,13
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 890 390,84 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	808 675,60 €
Montant d'actualisation	4 932,92 €
Mesures nouvelles	61 055,07 €
Crédits non reconductibles	15 727,25 €
Mise en réserve temporaire	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 890 390,84 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 874 663,59 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130034879
 RAISON SOCIALE : FAM LES HORTENSIAS

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804115
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION UNAPEI ALPES
 PROVENCE
 ADRESSE : 26 R ELZARD ROUGIER
 13204
 MARSEILLE 4E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : d.sow@unapei-ap.fr
 Mail2 : jy.Lefranc@unapei-ap.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	843 796,70 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	843 796,70 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	32	0	32
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 5 147,16 € correspondant à un taux de 0,61 %. Votre base d'actualisation se porte à 848 943,86 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 63 858,37 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	22 411,76 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	22 115,03 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	2 600,79 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €
Revalorisation des médecins PH:	541,94 €
Inflation :	5 261,17 €
Dégel du point d'indice:	10 927,68 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 3 454,56 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	3 454,56 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	916 256,79	85,76
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	912 802,23	85,44
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 916 256,79 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	843 796,70 €
Montant d'actualisation	5 147,16 €
Mesures nouvelles	63 858,37 €
Crédits non reconductibles	3 454,56 €
Mise en réserve temporaire	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 916 256,79 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 912 802,23 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130786775
 RAISON SOCIALE : ESAT LES PINS

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804115
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION UNAPEI ALPES
 PROVENCE
 ADRESSE : 26 R ELZARD ROUGIER
 13204
 MARSEILLE 4E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : d.sow@unapei-ap.fr
 Mail2 : jy.Lefranc@unapei-ap.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	1 605 513,80 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	1 605 513,80 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	120	0	120
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 7 401,42 € correspondant à un taux de 0,46 %. Votre base d'actualisation se porte à 1 612 915,22 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 118 783,20 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	42 643,44 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	42 078,83 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	2 909,46 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €
Revalorisation des médecins PH:	293,86 €
Inflation :	10 062,19 €
Dégel du point d'indice:	20 795,41 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 112 536,27 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	3 000,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	100 600,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	8 936,27 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	1 844 234,69	61,47
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	1 731 698,42	57,72
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 844 234,69 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	1 605 513,80 €
Montant d'actualisation	7 401,42 €
Mesures nouvelles	118 783,20 €
Crédits non reconductibles	112 536,27 €
Mise en réserve temporaire	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 1 844 234,69 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 1 731 698,42 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130810427
 RAISON SOCIALE : MAS LE PIGEONNIER

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804115
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION UNAPEI ALPES
 PROVENCE
 ADRESSE : 26 R ELZARD ROUGIER
 13204
 MARSEILLE 4E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : d.sow@unapei-ap.fr
 Mail2 : jy.Lefranc@unapei-ap.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	3 860 913,10 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	3 860 913,10 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	40	0	40
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	8	0	8
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 23 551,57 € correspondant à un taux de 0,61 %. Votre base d'actualisation se porte à 3 884 464,67 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 289 551,08 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
-----------------------------	--------

Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
--	--------

Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
--	--------

Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
------------------------------------	--------

Stratégie déconfinement :	0,00 €
---------------------------	--------

Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €
-----------------------------	--------

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €
-------------------------------------	--------

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	102 548,23 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	101 190,49 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	8 929,30 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €
Revalorisation des médecins PH:	2 808,64 €
Inflation :	24 073,25 €
Dégel du point d'indice:	50 001,17 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 24 001,72 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	5 000,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	19 001,72 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	4 198 017,47	335,63
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	4 174 015,75	333,71
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 4 198 017,47 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	3 860 913,10 €
Montant d'actualisation	23 551,57 €
Mesures nouvelles	289 551,08 €
Crédits non reconductibles	24 001,72 €
Mise en réserve temporaire	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 4 198 017,47 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 4 174 015,75 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130798119
 RAISON SOCIALE : ESAT LES ORMEAUX

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804115
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION UNAPEI ALPES
 PROVENCE
 ADRESSE : 26 R ELZARD ROUGIER
 13204
 MARSEILLE 4E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : d.sow@unapei-ap.fr
 Mail2 : jy.Lefranc@unapei-ap.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	1 605 659,39 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	1 605 659,39 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	120	0	120
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 7 402,09 € correspondant à un taux de 0,46 %. Votre base d'actualisation se porte à 1 613 061,48 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 118 793,92 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
-----------------------------	--------

Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
--	--------

Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
--	--------

Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
------------------------------------	--------

Stratégie déconfinement :	0,00 €
---------------------------	--------

Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €
-----------------------------	--------

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €
-------------------------------------	--------

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	42 647,30 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	42 082,66 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	2 909,72 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €
Revalorisation des médecins PH:	293,89 €
Inflation :	10 063,08 €
Dégel du point d'indice:	20 797,28 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 53 745,58 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	1 228,50 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	43 580,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	8 937,08 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	1 785 600,98	76,20
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	1 731 855,40	73,91
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 785 600,98 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	1 605 659,39 €
Montant d'actualisation	7 402,09 €
Mesures nouvelles	118 793,92 €
Crédits non reconductibles	53 745,58 €
Mise en réserve temporaire	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 1 785 600,98 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 1 731 855,40 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130008402
 RAISON SOCIALE : MAS LES SOPHORAS

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804115
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION UNAPEI ALPES
 PROVENCE
 ADRESSE : 26 R ELZARD ROUGIER
 13204
 MARSEILLE 4E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : d.sow@unapei-ap.fr
 Mail2 : jy.Lefranc@unapei-ap.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	1 448 453,60 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	1 448 453,60 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	18	0	18
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 4 345,36 € correspondant à un taux de 0,30 %. Votre base d'actualisation se porte à 1 452 798,96 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 108 627,49 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	38 471,82 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	37 962,45 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	3 349,90 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €
Revalorisation des médecins PH:	1 053,69 €
Inflation :	9 031,28 €
Dégel du point d'indice:	18 758,36 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 84 278,65 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	3 450,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	62 500,00 €
Formation :	11 200,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	7 128,65 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 645 705,10	439,91
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 561 426,45	417,38
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 645 705,10 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	1 448 453,60 €
Montant d'actualisation	4 345,36 €
Mesures nouvelles	108 627,49 €
Crédits non reconductibles	84 278,65 €
Mise en réserve temporaire	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 1 645 705,10 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 1 561 426,45 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130809767
 RAISON SOCIALE : ESAT LES CITRONNIERS

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804115
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION UNAPEI ALPES
 PROVENCE
 ADRESSE : 26 R ELZARD ROUGIER
 13204
 MARSEILLE 4E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : d.sow@unapei-ap.fr
 Mail2 : jy.Lefranc@unapei-ap.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	1 517 130,93 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	1 517 130,93 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	120	0	120
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 6 993,97 € correspondant à un taux de 0,46 %. Votre base d'actualisation se porte à 1 524 124,90 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 112 244,19 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
-----------------------------	--------

Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
--	--------

Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
--	--------

Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
------------------------------------	--------

Stratégie déconfinement :	0,00 €
---------------------------	--------

Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €
-----------------------------	--------

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €
-------------------------------------	--------

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	40 295,93 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	39 762,41 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	2 749,29 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €
Revalorisation des médecins PH:	277,68 €
Inflation :	9 508,25 €
Dégel du point d'indice:	19 650,62 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 15 824,33 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	1 600,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	5 780,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	8 444,33 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	1 652 193,42	67,09
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	1 636 369,09	66,45
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 652 193,42 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	1 517 130,93 €
Montant d'actualisation	6 993,97 €
Mesures nouvelles	112 244,19 €
Crédits non reconductibles	15 824,33 €
Mise en réserve temporaire	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 1 652 193,42 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 1 636 369,09 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130783087
 RAISON SOCIALE : ESAT GLYCINES AS

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804115
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION UNAPEI ALPES
 PROVENCE
 ADRESSE : 26 R ELZARD ROUGIER
 13204
 MARSEILLE 4E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : d.sow@unapei-ap.fr
 Mail2 : jy.Lefranc@unapei-ap.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	1 605 601,16 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	1 605 601,16 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	120	0	120
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 7 401,82 € correspondant à un taux de 0,46 %. Votre base d'actualisation se porte à 1 613 002,98 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 118 789,62 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
-----------------------------	--------

Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
--	--------

Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
--	--------

Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
------------------------------------	--------

Stratégie déconfinement :	0,00 €
---------------------------	--------

Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €
-----------------------------	--------

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €
-------------------------------------	--------

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	42 645,76 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	42 081,12 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	2 909,61 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €
Revalorisation des médecins PH:	293,88 €
Inflation :	10 062,72 €
Dégel du point d'indice:	20 796,53 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 211 866,76 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	2 220,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	200 710,00 €
Formation :	0,00 €
Équipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	8 936,76 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	-2 059,20 €

Commentaires : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	1 941 600,16	73,09
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	1 731 792,60	65,19
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 941 600,16 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	1 605 601,16 €
Montant d'actualisation	7 401,82 €
Mesures nouvelles	118 789,62 €
Crédits non reconductibles	211 866,76 €
Mise en réserve temporaire	-2 059,20 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 1 941 600,16 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 1 731 792,60 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130809379
 RAISON SOCIALE : MAS LES KIWIS

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804115
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION UNAPEI ALPES
 PROVENCE
 ADRESSE : 26 R ELZARD ROUGIER
 13204
 MARSEILLE 4E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : d.sow@unapei-ap.fr
 Mail2 : jy.Lefranc@unapei-ap.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	3 746 978,02 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	3 746 978,02 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	48	0	48
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 22 856,57 € correspondant à un taux de 0,61 %. Votre base d'actualisation se porte à 3 769 834,59 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 281 006,48 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	99 522,05 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	98 204,37 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	8 665,80 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €
Revalorisation des médecins PH:	2 725,76 €
Inflation :	23 362,85 €
Dégel du point d'indice:	48 525,64 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 21 640,98 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	3 200,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	18 440,98 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	-49 903,84 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	4 022 578,21	299,37
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	4 050 841,07	301,47
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 4 022 578,21 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	3 746 978,02 €
Montant d'actualisation	22 856,57 €
Mesures nouvelles	281 006,48 €
Crédits non reconductibles	21 640,98 €
Mise en réserve temporaire	-49 903,84 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 4 022 578,21 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 4 050 841,07 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130783947
 RAISON SOCIALE : IME LES TAMARIS

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804115
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION UNAPEI ALPES
 PROVENCE
 ADRESSE : 26 R ELZARD ROUGIER
 13204
 MARSEILLE 4E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : d.sow@unapei-ap.fr
 Mail2 : jy.Lefranc@unapei-ap.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	1 858 484,73 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	1 858 484,73 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	44	0	44
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 17 841,45 € correspondant à un taux de 0,96 %. Votre base d'actualisation se porte à 1 876 326,18 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 138 694,52 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	49 362,50 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	48 708,94 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	3 484,24 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €
Revalorisation des médecins PH:	1 482,46 €
Inflation :	11 587,87 €
Dégel du point d'indice:	24 068,51 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 52 194,07 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	2 516,40 €
Situations critiques ou complexes :	22 340,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	27 337,67 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 067 214,77	223,72
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 015 020,70	218,08
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 2 067 214,77 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	1 858 484,73 €
Montant d'actualisation	17 841,45 €
Mesures nouvelles	138 694,52 €
Crédits non reconductibles	52 194,07 €
Mise en réserve temporaire	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 2 067 214,77 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 2 015 020,70 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130022379
 RAISON SOCIALE : SAMSAH LES MIMOSAS

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804115
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION UNAPEI ALPES
 PROVENCE
 ADRESSE : 26 R ELZARD ROUGIER
 13204
 MARSEILLE 4E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : d.sow@unapei-ap.fr
 Mail2 : jy.Lefranc@unapei-ap.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	731 297,20 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	731 297,20 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	30	0	30
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 1 443,89 € correspondant à un taux de 0,30 %. Votre base d'actualisation se porte à 732 741,09 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 167 068,81 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	110 735,67 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
-----------------------------	--------

Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
--	--------

Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
--	--------

Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
------------------------------------	--------

Stratégie déconfinement :	0,00 €
---------------------------	--------

Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €
-----------------------------	--------

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €
-------------------------------------	--------

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	19 423,70 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	19 166,54 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	2 230,98 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €
Revalorisation des médecins PH:	1 481,46 €
Inflation :	4 559,72 €
Dégel du point d'indice:	9 470,74 €

Commentaires : Com.360 cible 332 207 € année pleine

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 16 218,69 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	2 745,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	2 520,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	10 953,69 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	805 292,92	107,37
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	110 735,67	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	789 074,23	105,21
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	332 207,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 916 028,59 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	731 297,20 €
Montant d'actualisation	1 443,89 €
Mesures nouvelles	167 068,81 €
Crédits non reconductibles	16 218,69 €
Mise en réserve temporaire	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 916 028,59 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 1 121 281,23 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130025588
RAISON SOCIALE : FAM LES TILLEULS

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804115
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION UNAPEI ALPES
PROVENCE
ADRESSE : 26 R ELZARD ROUGIER
13204
MARSEILLE 4E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : d.sow@unapei-ap.fr
Mail2 : jy.Lefranc@unapei-ap.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	630 573,40 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	630 573,40 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	24	0	24
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 3 846,50 € correspondant à un taux de 0,61 %. Votre base d'actualisation se porte à 634 419,90 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 47 721,68 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
-----------------------------	--------

Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
--	--------

Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
--	--------

Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
------------------------------------	--------

Stratégie déconfinement :	0,00 €
---------------------------	--------

Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €
-----------------------------	--------

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €
-------------------------------------	--------

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	16 748,42 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	16 526,67 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	1 943,59 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €
Revalorisation des médecins PH:	404,99 €
Inflation :	3 931,70 €
Dégel du point d'indice:	8 166,31 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 2 581,61 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	2 581,61 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	684 723,19	79,21
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	682 141,58	78,92
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 684 723,19 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	630 573,40 €
Montant d'actualisation	3 846,50 €
Mesures nouvelles	47 721,68 €
Crédits non reconductibles	2 581,61 €
Mise en réserve temporaire	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 684 723,19 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 682 141,58 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130798499
 RAISON SOCIALE : ESAT LES LIERRES

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804115
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION UNAPEI ALPES
 PROVENCE
 ADRESSE : 26 R ELZARD ROUGIER
 13204
 MARSEILLE 4E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : d.sow@unapei-ap.fr
 Mail2 : jy.Lefranc@unapei-ap.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	1 517 267,79 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	1 517 267,79 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	120	0	120
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 6 994,60 € correspondant à un taux de 0,46 %. Votre base d'actualisation se porte à 1 524 262,39 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 112 254,28 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
-----------------------------	--------

Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
--	--------

Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
--	--------

Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
------------------------------------	--------

Stratégie déconfinement :	0,00 €
---------------------------	--------

Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €
-----------------------------	--------

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €
-------------------------------------	--------

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	40 299,57 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	39 766,00 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	2 749,54 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €
Revalorisation des médecins PH:	277,71 €
Inflation :	9 509,09 €
Dégel du point d'indice:	19 652,37 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 12 739,09 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	1 638,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	1 120,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	1 536,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	8 445,09 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	1 649 255,76	63,47
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	1 636 516,67	62,98
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 649 255,76 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	1 517 267,79 €
Montant d'actualisation	6 994,60 €
Mesures nouvelles	112 254,28 €
Crédits non reconductibles	12 739,09 €
Mise en réserve temporaire	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 1 649 255,76 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 1 636 516,67 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130008626
 RAISON SOCIALE : IME LES AMANDIERS

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804115
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION UNAPEI ALPES
 PROVENCE
 ADRESSE : 26 R ELZARD ROUGIER
 13204
 MARSEILLE 4E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : d.sow@unapei-ap.fr
 Mail2 : jy.Lefranc@unapei-ap.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	1 885 159,64 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	1 885 159,64 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	60	0	60
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 11 499,47 € correspondant à un taux de 0,61 %. Votre base d'actualisation se porte à 1 896 659,11 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 140 685,20 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	50 071,00 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	49 408,06 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	3 534,25 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €
Revalorisation des médecins PH:	1 503,74 €
Inflation :	11 754,19 €
Dégel du point d'indice:	24 413,96 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 29 777,57 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	2 047,52 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	27 730,05 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	-425 479,46 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 641 642,42	164,06
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 037 344,31	161,69
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 641 642,42 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	1 885 159,64 €
Montant d'actualisation	11 499,47 €
Mesures nouvelles	140 685,20 €
Crédits non reconductibles	29 777,57 €
Mise en réserve temporaire	-425 479,46 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 1 641 642,42 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 2 037 344,31 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130020548
 RAISON SOCIALE : ESAT LES MERISIERS

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804115
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION UNAPEI ALPES
 PROVENCE
 ADRESSE : 26 R ELZARD ROUGIER
 13204
 MARSEILLE 4E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : d.sow@unapei-ap.fr
 Mail2 : jy.Lefranc@unapei-ap.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	342 426,66 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	342 426,66 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	30	0	30
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 1 578,59 € correspondant à un taux de 0,46 %. Votre base d'actualisation se porte à 344 005,25 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 25 333,97 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	9 095,06 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	8 974,64 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	620,53 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €
Revalorisation des médecins PH:	62,68 €
Inflation :	2 145,93 €
Dégel du point d'indice:	4 435,14 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 1 905,94 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	1 905,94 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	371 245,16	58,60
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	369 339,22	58,30
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 371 245,16 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	342 426,66 €
Montant d'actualisation	1 578,59 €
Mesures nouvelles	25 333,97 €
Crédits non reconductibles	1 905,94 €
Mise en réserve temporaire	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 371 245,16 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 369 339,22 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130023948
RAISON SOCIALE : IME LES FIGUIERS

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804115
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION UNAPEI ALPES
PROVENCE
ADRESSE : 26 R ELZARD ROUGIER
13204
MARSEILLE 4E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : d.sow@unapei-ap.fr
Mail2 : jy.Lefranc@unapei-ap.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	2 756 410,07 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	2 756 410,07 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	41	0	41
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 0,00 € correspondant à un taux de 0,00 %. Votre base d'actualisation se porte à 2 756 410,07 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 210 371,66 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	4 667,00

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	73 211,95 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	72 242,62 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	5 167,65 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €
Revalorisation des médecins PH:	2 198,71 €
Inflation :	17 186,54 €
Dégel du point d'indice:	35 697,19 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 161 602,37 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	4 134,00 €
Situations critiques ou complexes :	16 710,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	7 830,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	76 884,36 €
Soutien à l'investissement :	15 002,16 €
Formation :	496,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	40 545,85 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	-486 023,18 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 637 693,92	362,80
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	4 667,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 962 114,73	344,03
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	28 000,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 2 642 360,92 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	2 756 410,07 €
Montant d'actualisation	0,00 €
Mesures nouvelles	210 371,66 €
Crédits non reconductibles	161 602,37 €
Mise en réserve temporaire	-486 023,18 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 2 642 360,92 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 2 990 114,73 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130019268
 RAISON SOCIALE : FAM LES EGLANTINES

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804115
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION UNAPEI ALPES
 PROVENCE
 ADRESSE : 26 R ELZARD ROUGIER
 13204
 MARSEILLE 4E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : d.sow@unapei-ap.fr
 Mail2 : jy.Lefranc@unapei-ap.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	711 874,39 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	711 874,39 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	28	0	28
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 4 342,43 € correspondant à un taux de 0,61 %. Votre base d'actualisation se porte à 716 216,82 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 53 874,52 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
-----------------------------	--------

Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
--	--------

Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
--	--------

Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
------------------------------------	--------

Stratégie déconfinement :	0,00 €
---------------------------	--------

Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €
-----------------------------	--------

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €
-------------------------------------	--------

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	18 907,82 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	18 657,49 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	2 194,18 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €
Revalorisation des médecins PH:	457,21 €
Inflation :	4 438,62 €
Dégel du point d'indice:	9 219,21 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 87 734,46 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	1 725,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	70 295,00 €
Formation :	12 800,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	2 914,46 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	857 825,80	85,84
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	770 091,34	77,06
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 857 825,80 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	711 874,39 €
Montant d'actualisation	4 342,43 €
Mesures nouvelles	53 874,52 €
Crédits non reconductibles	87 734,46 €
Mise en réserve temporaire	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 857 825,80 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 770 091,34 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130810781
 RAISON SOCIALE : MAS LES PALMIERS

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804115
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION UNAPEI ALPES
 PROVENCE
 ADRESSE : 26 R ELZARD ROUGIER
 13204
 MARSEILLE 4E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : d.sow@unapei-ap.fr
 Mail2 : jy.Lefranc@unapei-ap.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	1 425 752,03 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	1 425 752,03 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	16	0	16
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 4 277,26 € correspondant à un taux de 0,30 %. Votre base d'actualisation se porte à 1 430 029,29 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 106 924,97 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	37 868,85 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	37 367,46 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	3 297,40 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €
Revalorisation des médecins PH:	1 037,17 €
Inflation :	8 889,73 €
Dégel du point d'indice:	18 464,36 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 139 766,93 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	97 457,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	1 600,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	28 925,00 €
Formation :	2 640,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	2 128,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	7 016,93 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 676 721,19	307,60
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 536 954,26	281,96
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 676 721,19 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	1 425 752,03 €
Montant d'actualisation	4 277,26 €
Mesures nouvelles	106 924,97 €
Crédits non reconductibles	139 766,93 €
Mise en réserve temporaire	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 1 676 721,19 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 1 536 954,26 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 0,00 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-11-25-00095

DECISION 260000807 20221125

DECISION TARIFAIRE N° 142 PORTANT MODIFICATION POUR 2022 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASS. LES TILLEULS-AVADI - 260000807
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :
ESAT ESAT LES TILLEULS 840003776

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges national des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;

- VU la décision n°2022-32 du 28 octobre 2022 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n°2022-15 du 3 juin 2022 relatives aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022
- VU l'arrêté du 25 octobre 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant au titre de l'année 2022 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'arrêté du 3 octobre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 16/01/2019.
- Considérant La décision initiale n° 42 en date du 23/06/2022.

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASS. LES TILLEULS-AVADI (260000807) dont le siège est situé 1350 RTE DU LAC 26770, a été fixée à 293 445,74 € (dont 293 445,74 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 1 506,53 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
840003776	0,00	293 445,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
840003776	0,00	55,89	0,00	0,00	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 24 453,81 € dont 24 453,81 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 291 939,21 € dont 291 939,21 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
840003776	0,00	291 939,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
----------------------	--	--	--	--	--	--

FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
840003776	0,00	55,61	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 24 328,27 € dont 24 328,27 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS. LES TILLEULS-AVADI (260000807) et aux structures concernées.

DATE : 22/11/2022

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840003776
 RAISON SOCIALE : ESAT LES TILLEULS

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 260000807
 RAISON SOCIALE : ASS. LES TILLEULS-AVADI
 ADRESSE : 1350 RTE DU LAC
 26770
 TAULIGNAN

CONTACTS

Mail1 : ddelerue@amisdestilleuls.fr
 Mail2 : evoinet@amisdestilleuls.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	270 666,82 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	270 666,82 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	21	0	21
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 1 247,77 € correspondant à un taux de 0,46 %. Votre base d'actualisation se porte à 271 914,59 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 20 024,62 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	7 189,08 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	7 093,89 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	490,49 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €
Revalorisation des médecins PH:	49,54 €
Inflation :	1 696,07 €
Dégel du point d'indice:	3 505,56 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 1 506,53 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	1 506,53 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	293 445,74	55,89
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	291 939,21	55,61
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 293 445,74 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	270 666,82 €
Montant d'actualisation	1 247,77 €
Mesures nouvelles	20 024,62 €
Crédits non reconductibles	1 506,53 €
Mise en réserve temporaire	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 293 445,74 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 291 939,21 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 0,00 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-11-25-00064

DECISION 750719239 20221125

DECISION TARIFAIRE N° 147 PORTANT MODIFICATION POUR 2022 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
APF FRANCE HANDICAP - 750719239
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

SESSAD	SESSAD APF	050006386
FAM	FAM TERRO FLOURIDO	840015259
FAM	FAM - APF GAP	050007541
FAM	FAM PETIT PLAN	830015798
EAM	FAM MÉDITERRANÉE	060030160
SAMSAH	SAMSAH APF	040004277
	MANOSQUE	
FAM	FAM LA MAISON D'ALEXANDRINE	130034838
EEAP	EEAP APF	050006923
SAMSAH	SAMSAH APF 06	060008679
MAS	MAS APF	830010799
SAMSAH	SAMSAH APF	050007137
FAM	FAM RENE	060792918
	LABREUILLE	
SAMSAH	SAMSAH APF LA GARDE	830014429
MAS	MAS APF FRANCE HANDICAP	050008051

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;

- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges national des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la décision n°2022-32 du 28 octobre 2022 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n°2022-15 du 3 juin 2022 relatives aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022
- VU l'arrêté du 25 octobre 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant au titre de l'année 2022 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'arrêté du 3 octobre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 24/04/2019.
- Considérant La décision initiale n° 98 en date du 20/07/2022.

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APF FRANCE HANDICAP (750719239) dont le siège est situé 210 rue Jean de Guiramand - ZAC des Milles 13290, a été fixée à 12 619 586,86 € (dont 12 619 586,86 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 329 614,80 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

FINESS	Dotation en €						
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
050006386	0,00	0,00	1 391 476,15	0,00	0,00	0,00	0
840015259	932 136,83	195 246,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0
050007541	617 931,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0

830015798	604 481,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
060030160	1 036 761,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
040004277	0,00	0,00	233 356,82	0,00	0,00	0,00	0
130034838	1 087 648,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
050006923	1 418 378,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
060008679	0,00	0,00	514 671,68	0,00	0,00	0,00	0
830010799	1 016 156,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
050007137	0,00	0,00	376 742,25	0,00	0,00	0,00	0
060792918	1 163 462,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
830014429	0,00	0,00	700 027,09	0,00	0,00	0,00	0
050008051	1 331 109,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINISS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
050006386	0,00	0,00	189,32	0,00	0,00	0,00
840015259	96,93	97,62	0,00	0,00	0,00	0,00
050007541	99,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
830015798	92,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
060030160	90,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040004277	0,00	0,00	54,41	0,00	0,00	0,00

130034838	85,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
050006923	350,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
060008679	0,00	0,00	66,41	0,00	0,00	0,00
830010799	278,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
050007137	0,00	0,00	75,35	0,00	0,00	0,00
060792918	83,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
830014429	0,00	0,00	112,00	0,00	0,00	0,00
050008051	243,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 051 632,24 € dont 1 051 632,24 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 12 498 977,43 € dont 12 498 977,43 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

FINESS	Dotation en €						
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
050006386	0,00	0,00	1 389 541,97	0,00	0,00	0,00	0
840015259	910 962,82	190 811,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0
050007541	524 944,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
830015798	602 196,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
060030160	998 002,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
040004277	0,00	0,00	288 165,64	0,00	0,00	0,00	0
130034838	1 054 884,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
050006923	1 407 993,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
060008679	0,00	0,00	559 025,73	0,00	0,00	0,00	0
830010799	992 961,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
050007137	0,00	0,00	410 038,16	0,00	0,00	0,00	0
060792918	1 152 415,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0

830014429	0,00	0,00	690 642,75	0,00	0,00	0,00	0
050008051	1 326 390,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0

FINESS	Prix de journée en €					
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
050006386	0,00	0,00	189,05	0,00	0,00	0,00
840015259	94,72	95,41	0,00	0,00	0,00	0,00
050007541	84,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
830015798	91,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
060030160	86,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040004277	0,00	0,00	67,19	0,00	0,00	0,00
130034838	82,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
050006923	347,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
060008679	0,00	0,00	72,13	0,00	0,00	0,00
830010799	272,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
050007137	0,00	0,00	82,01	0,00	0,00	0,00
060792918	82,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
830014429	0,00	0,00	110,50	0,00	0,00	0,00
050008051	242,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 041 581,45 € dont 1 041 581,45 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APF FRANCE HANDICAP (750719239) et aux structures concernées.

DATE : 22/11/2022

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 050006386
RAISON SOCIALE : SESSAD APF

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750719239
RAISON SOCIALE : APF FRANCE HANDICAP
ADRESSE : 210 rue Jean de Guiramand - ZAC des Milles
13290
Aix-en-Provence

CONTACTS

Mail1 : bruno.laprie@apf.asso.fr
Mail2 : dr.pacacorse@apf.asso.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	1 271 075,65 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	1 271 075,65 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	35	0	35
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 0,00 € correspondant à un taux de 0,00 %. Votre base d'actualisation se porte à 1 271 075,65 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 103 466,32 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	7 500,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	33 760,55 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	33 313,56 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	2 527,33 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €
Revalorisation des médecins PH:	1 978,37 €
Inflation :	7 925,31 €
Dégel du point d'indice:	16 461,20 €

Commentaires : EMAS -22500 € année pleine

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 24 282,95 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	24 282,95 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	-7 348,77 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	1 391 476,15	189,32
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	1 389 541,97	189,05
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 391 476,15 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	1 271 075,65 €
Montant d'actualisation	0,00 €
Mesures nouvelles	103 466,32 €
Crédits non reconductibles	24 282,95 €
Mise en réserve temporaire	-7 348,77 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 1 391 476,15 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 1 389 541,97 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840015259
RAISON SOCIALE : FAM TERRO FLOURIDO

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750719239
RAISON SOCIALE : APF FRANCE HANDICAP
ADRESSE : 210 rue Jean de Guiramand - ZAC des Milles
13290
Aix-en-Provence

CONTACTS

Mail1 : bruno.laprie@apf.asso.fr
Mail2 : dr.pacacorse@apf.asso.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	1 018 482,55 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	1 018 482,55 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	29	0	29
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	10	0	10
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 6 212,74 € correspondant à un taux de 0,61 %. Votre base d'actualisation se porte à 1 024 695,29 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 77 078,58 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	27 051,52 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	26 693,36 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	3 139,22 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €
Revalorisation des médecins PH:	654,13 €
Inflation :	6 350,36 €
Dégel du point d'indice:	13 189,97 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 34 650,07 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	540,99 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	30 000,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	4 109,08 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	-9 040,94 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	932 136,83	96,93
SEMI INTERNAT	195 246,17	97,62
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	910 962,82	94,72
SEMI INTERNAT	190 811,05	95,41
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 127 383,00 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	1 018 482,55 €
Montant d'actualisation	6 212,74 €
Mesures nouvelles	77 078,58 €
Crédits non reconductibles	34 650,07 €
Mise en réserve temporaire	-9 040,94 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 1 127 383,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 1 101 773,87 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 050007541
 RAISON SOCIALE : FAM - APF GAP

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750719239
 RAISON SOCIALE : APF FRANCE HANDICAP
 ADRESSE : 210 rue Jean de Guiramand - ZAC des Milles
 13290
 Aix-en-Provence

CONTACTS

Mail1 : bruno.laprie@apf.asso.fr
 Mail2 : dr.pacacorse@apf.asso.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	485 260,00 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	485 260,00 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	17	0	17
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 960,09 € correspondant à un taux de 0,61 %. Votre base d'actualisation se porte à 488 220,09 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 36 724,38 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	12 888,80 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	12 718,16 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	1 495,69 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €
Revalorisation des médecins PH:	311,66 €
Inflation :	3 025,65 €
Dégel du point d'indice:	6 284,41 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 92 986,69 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	91 000,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	1 986,69 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	617 931,16	99,59
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	524 944,47	84,60
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 617 931,16 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	485 260,00 €
Montant d'actualisation	2 960,09 €
Mesures nouvelles	36 724,38 €
Crédits non reconductibles	92 986,69 €
Mise en réserve temporaire	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 617 931,16 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 524 944,47 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830015798
RAISON SOCIALE : FAM PETIT PLAN

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750719239
RAISON SOCIALE : APF FRANCE HANDICAP
ADRESSE : 210 rue Jean de Guiramand - ZAC des Milles
13290
Aix-en-Provence

CONTACTS

Mail1 : bruno.laprie@apf.asso.fr
Mail2 : dr.pacacorse@apf.asso.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	558 271,44 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	558 271,44 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	18	0	18
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 1 674,81 € correspondant à un taux de 0,30 %. Votre base d'actualisation se porte à 559 946,25 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 42 249,87 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	14 828,03 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	14 631,71 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	1 720,73 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €
Revalorisation des médecins PH:	358,56 €
Inflation :	3 480,89 €
Dégel du point d'indice:	7 229,95 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 2 285,60 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	2 285,60 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	604 481,72	92,01
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	602 196,12	91,66
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 604 481,72 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	558 271,44 €
Montant d'actualisation	1 674,81 €
Mesures nouvelles	42 249,87 €
Crédits non reconductibles	2 285,60 €
Mise en réserve temporaire	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 604 481,72 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 602 196,12 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060030160
 RAISON SOCIALE : FAM MÉDITERRANÉE

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750719239
 RAISON SOCIALE : APF FRANCE HANDICAP
 ADRESSE : 210 rue Jean de Guiramand - ZAC des Milles
 13290
 Aix-en-Provence

CONTACTS

Mail1 : bruno.laprie@apf.asso.fr
 Mail2 : dr.pacacorse@apf.asso.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	922 573,54 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	922 573,54 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	34	0	34
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 5 627,70 € correspondant à un taux de 0,61 %. Votre base d'actualisation se porte à 928 201,24 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 69 801,43 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	24 504,12 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	24 179,69 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	2 841,63 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €
Revalorisation des médecins PH:	575,75 €
Inflation :	5 752,36 €
Dégel du point d'indice:	11 947,89 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 38 758,79 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	27 084,71 €
Qualité de vie au travail :	6 630,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	1 267,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	3 777,08 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 036 761,46	90,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	998 002,67	86,63
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 036 761,46 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	922 573,54 €
Montant d'actualisation	5 627,70 €
Mesures nouvelles	69 801,43 €
Crédits non reconductibles	38 758,79 €
Mise en réserve temporaire	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 1 036 761,46 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 998 002,67 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 040004277
 RAISON SOCIALE : SAMSAH APF MANOSQUE

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750719239
 RAISON SOCIALE : APF FRANCE HANDICAP
 ADRESSE : 210 rue Jean de Guiramand - ZAC des Milles
 13290
 Aix-en-Provence

CONTACTS

Mail1 : bruno.laprie@apf.asso.fr
 Mail2 : dr.pacacorse@apf.asso.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	267 554,97 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	267 554,97 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	15	0	15
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 0,00 € correspondant à un taux de 0,00 %. Votre base d'actualisation se porte à 267 554,97 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 20 610,67 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	7 106,42 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	7 012,76 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	816,24 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €
Revalorisation des médecins PH:	542,01 €
Inflation :	1 668,24 €
Dégel du point d'indice:	3 465,00 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 3 915,54 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	3 915,54 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	-58 724,36 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	233 356,82	54,41
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	288 165,64	67,19
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 233 356,82 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	267 554,97 €
Montant d'actualisation	0,00 €
Mesures nouvelles	20 610,67 €
Crédits non reconductibles	3 915,54 €
Mise en réserve temporaire	-58 724,36 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 233 356,82 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 288 165,64 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130034838
RAISON SOCIALE : FAM LA MAISON D'ALEXANDRINE

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750719239
RAISON SOCIALE : APF FRANCE HANDICAP
ADRESSE : 210 rue Jean de Guiramand - ZAC des Milles
13290
Aix-en-Provence

CONTACTS

Mail1 : bruno.laprie@apf.asso.fr
Mail2 : dr.pacacorse@apf.asso.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	975 137,96 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	975 137,96 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	35	0	35
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 5 948,34 € correspondant à un taux de 0,61 %. Votre base d'actualisation se porte à 981 086,30 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 73 798,25 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	25 900,27 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	25 557,34 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	3 005,62 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €
Revalorisation des médecins PH:	626,29 €
Inflation :	6 080,10 €
Dégel du point d'indice:	12 628,63 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 57 221,28 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	1 500,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	49 702,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	2 027,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	3 992,28 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	-24 457,26 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 087 648,57	85,14
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 054 884,55	82,57
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 087 648,57 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	975 137,96 €
Montant d'actualisation	5 948,34 €
Mesures nouvelles	73 798,25 €
Crédits non reconductibles	57 221,28 €
Mise en réserve temporaire	-24 457,26 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 1 087 648,57 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 1 054 884,55 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1er janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 050006923
 RAISON SOCIALE : EEAP APF

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750719239
 RAISON SOCIALE : APF FRANCE HANDICAP
 ADRESSE : 210 rue Jean de Guiramand - ZAC des Milles
 13290
 Aix-en-Provence

CONTACTS

Mail1 : bruno.laprie@apf.asso.fr
 Mail2 : dr.pacacorse@apf.asso.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	1 297 981,93 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	1 297 981,93 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	16	0	16
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 12 460,63 € correspondant à un taux de 0,96 %. Votre base d'actualisation se porte à 1 310 442,56 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 97 551,41 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	34 475,20 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	34 018,74 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	2 790,56 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €
Revalorisation des médecins PH:	1 364,18 €
Inflation :	8 093,07 €
Dégel du point d'indice:	16 809,66 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 12 928,65 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	12 928,65 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	-2 544,19 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 418 378,43	350,04
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 407 993,97	347,48
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 418 378,43 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	1 297 981,93 €
Montant d'actualisation	12 460,63 €
Mesures nouvelles	97 551,41 €
Crédits non reconductibles	12 928,65 €
Mise en réserve temporaire	-2 544,19 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 1 418 378,43 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 1 407 993,97 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1er janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060008679
 RAISON SOCIALE : SAMSAH APF 06

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750719239
 RAISON SOCIALE : APF FRANCE HANDICAP
 ADRESSE : 210 rue Jean de Guiramand - ZAC des Milles
 13290
 Aix-en-Provence

CONTACTS

Mail1 : bruno.laprie@apf.asso.fr
 Mail2 : dr.pacacorse@apf.asso.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	519 042,91 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	519 042,91 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	31	0	31
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 0,00 € correspondant à un taux de 0,00 %. Votre base d'actualisation se porte à 519 042,91 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 39 982,82 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	13 786,10 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	13 603,57 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	1 583,46 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €
Revalorisation des médecins PH:	1 051,47 €
Inflation :	3 236,29 €
Dégel du point d'indice:	6 721,92 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 7 595,95 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	7 595,95 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	-51 950,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	514 671,68	66,41
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	559 025,73	72,13
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 514 671,68 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	519 042,91 €
Montant d'actualisation	0,00 €
Mesures nouvelles	39 982,82 €
Crédits non reconductibles	7 595,95 €
Mise en réserve temporaire	-51 950,00 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 514 671,68 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 559 025,73 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830010799
RAISON SOCIALE : MAS APF

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750719239
RAISON SOCIALE : APF FRANCE HANDICAP
ADRESSE : 210 rue Jean de Guiramand - ZAC des Milles
13290
Aix-en-Provence

CONTACTS

Mail1 : bruno.laprie@apf.asso.fr
Mail2 : dr.pacacorse@apf.asso.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	921 118,47 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	921 118,47 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	10	0	10
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 763,36 € correspondant à un taux de 0,30 %. Votre base d'actualisation se porte à 923 881,83 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 69 079,73 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	24 465,47 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	24 141,55 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	2 130,31 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €
Revalorisation des médecins PH:	670,07 €
Inflation :	5 743,28 €
Dégel du point d'indice:	11 929,04 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 23 195,34 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	18 662,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	4 533,34 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 016 156,90	278,40
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	992 961,56	272,04
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 016 156,90 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	921 118,47 €
Montant d'actualisation	2 763,36 €
Mesures nouvelles	69 079,73 €
Crédits non reconductibles	23 195,34 €
Mise en réserve temporaire	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 1 016 156,90 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 992 961,56 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 050007137
RAISON SOCIALE : SAMSAH APF

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750719239
RAISON SOCIALE : APF FRANCE HANDICAP
ADRESSE : 210 rue Jean de Guiramand - ZAC des Milles
13290
Aix-en-Provence

CONTACTS

Mail1 : bruno.laprie@apf.asso.fr
Mail2 : dr.pacacorse@apf.asso.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	330 252,84 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	330 252,84 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	20	3	23
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 0,00 € correspondant à un taux de 0,00 %. Votre base d'actualisation se porte à 330 252,84 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 43 785,32 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	18 000,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	8 771,72 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	8 655,59 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	1 007,51 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €
Revalorisation des médecins PH:	669,02 €
Inflation :	2 171,40 €
Dégel du point d'indice:	4 510,09 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 4 833,09 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	4 833,09 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	-2 129,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	376 742,25	75,35
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	410 038,16	82,01
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 376 742,25 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	330 252,84 €
Montant d'actualisation	0,00 €
Mesures nouvelles	43 785,32 €
Crédits non reconductibles	4 833,09 €
Mise en réserve temporaire	-2 129,00 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 376 742,25 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 410 038,16 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060792918
 RAISON SOCIALE : FAM RENE LABREUILLE

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750719239
 RAISON SOCIALE : APF FRANCE HANDICAP
 ADRESSE : 210 rue Jean de Guiramand - ZAC des Milles
 13290
 Aix-en-Provence

CONTACTS

Mail1 : bruno.laprie@apf.asso.fr
 Mail2 : dr.pacacorse@apf.asso.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	1 065 295,39 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	1 065 295,39 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	39	0	39
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 6 498,30 € correspondant à un taux de 0,61 %. Votre base d'actualisation se porte à 1 071 793,69 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 80 621,35 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	28 294,90 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	27 920,28 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	3 283,51 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €
Revalorisation des médecins PH:	684,20 €
Inflation :	6 642,24 €
Dégel du point d'indice:	13 796,22 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 12 858,39 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	7 230,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	1 267,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	4 361,39 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	-1 810,85 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 163 462,58	83,21
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 152 415,04	82,42
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 163 462,58 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	1 065 295,39 €
Montant d'actualisation	6 498,30 €
Mesures nouvelles	80 621,35 €
Crédits non reconductibles	12 858,39 €
Mise en réserve temporaire	-1 810,85 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 1 163 462,58 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 1 152 415,04 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830014429
RAISON SOCIALE : SAMSAH APF LA GARDE

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750719239
RAISON SOCIALE : APF FRANCE HANDICAP
ADRESSE : 210 rue Jean de Guiramand - ZAC des Milles
13290
Aix-en-Provence

CONTACTS

Mail1 : bruno.laprie@apf.asso.fr
Mail2 : dr.pacacorse@apf.asso.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	641 246,38 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	641 246,38 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	25	0	25
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 0,00 € correspondant à un taux de 0,00 %. Votre base d'actualisation se porte à 641 246,38 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 49 396,37 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	17 031,90 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	16 806,40 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	1 956,26 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €
Revalorisation des médecins PH:	1 299,03 €
Inflation :	3 998,25 €
Dégel du point d'indice:	8 304,53 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 9 384,34 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	9 384,34 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	700 027,09	112,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	690 642,75	110,50
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 700 027,09 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	641 246,38 €
Montant d'actualisation	0,00 €
Mesures nouvelles	49 396,37 €
Crédits non reconductibles	9 384,34 €
Mise en réserve temporaire	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 700 027,09 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 690 642,75 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 050008051
 RAISON SOCIALE : MAS APF FRANCE HANDICAP

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750719239
 RAISON SOCIALE : APF FRANCE HANDICAP
 ADRESSE : 210 rue Jean de Guiramand - ZAC des Milles
 13290
 Aix-en-Provence

CONTACTS

Mail1 : bruno.laprie@apf.asso.fr
 Mail2 : dr.pacacorse@apf.asso.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	958 663,65 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	958 663,65 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	15	3	18
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 9 203,17 € correspondant à un taux de 0,96 %. Votre base d'actualisation se porte à 967 866,82 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 358 524,11 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	281 233,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	25 462,70 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	25 125,57 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	2 217,14 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €
Revalorisation des médecins PH:	697,39 €
Inflation :	7 730,90 €
Dégel du point d'indice:	16 057,42 €

Commentaires : extension 3 places d'internat au 01/01/22

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 4 718,12 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	4 718,12 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 331 109,05	243,12
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 326 390,93	242,26
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 331 109,05 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	958 663,65 €
Montant d'actualisation	9 203,17 €
Mesures nouvelles	358 524,11 €
Crédits non reconductibles	4 718,12 €
Mise en réserve temporaire	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 1 331 109,05 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 1 326 390,93 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 0,00 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-11-25-00075

DECISION 750719239 20221125

DECISION TARIFAIRE N° 147 PORTANT MODIFICATION POUR 2022 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
APF FRANCE HANDICAP - 750719239
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

SESSAD	SESSAD APF	050006386
FAM	FAM TERRO FLOURIDO	840015259
FAM	FAM - APF GAP	050007541
FAM	FAM PETIT PLAN	830015798
EAM	FAM MÉDITERRANÉE	060030160
SAMSAH	SAMSAH APF	040004277
	MANOSQUE	
FAM	FAM LA MAISON D'ALEXANDRINE	130034838
EEAP	EEAP APF	050006923
SAMSAH	SAMSAH APF 06	060008679
MAS	MAS APF	830010799
SAMSAH	SAMSAH APF	050007137
FAM	FAM RENE	060792918
	LABREUILLE	
SAMSAH	SAMSAH APF LA GARDE	830014429
MAS	MAS APF FRANCE HANDICAP	050008051

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;

- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges national des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la décision n°2022-32 du 28 octobre 2022 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n°2022-15 du 3 juin 2022 relatives aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022
- VU l'arrêté du 25 octobre 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant au titre de l'année 2022 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'arrêté du 3 octobre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 24/04/2019.
- Considérant La décision initiale n° 98 en date du 20/07/2022.

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APF FRANCE HANDICAP (750719239) dont le siège est situé 210 rue Jean de Guiramand - ZAC des Milles 13290, a été fixée à 12 619 586,86 € (dont 12 619 586,86 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 329 614,80 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

FINESS	Dotation en €						
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
050006386	0,00	0,00	1 391 476,15	0,00	0,00	0,00	0
840015259	932 136,83	195 246,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0
050007541	617 931,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0

830015798	604 481,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
060030160	1 036 761,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
040004277	0,00	0,00	233 356,82	0,00	0,00	0,00	0
130034838	1 087 648,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
050006923	1 418 378,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
060008679	0,00	0,00	514 671,68	0,00	0,00	0,00	0
830010799	1 016 156,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
050007137	0,00	0,00	376 742,25	0,00	0,00	0,00	0
060792918	1 163 462,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
830014429	0,00	0,00	700 027,09	0,00	0,00	0,00	0
050008051	1 331 109,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINISS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
050006386	0,00	0,00	189,32	0,00	0,00	0,00
840015259	96,93	97,62	0,00	0,00	0,00	0,00
050007541	99,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
830015798	92,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
060030160	90,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040004277	0,00	0,00	54,41	0,00	0,00	0,00

130034838	85,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
050006923	350,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
060008679	0,00	0,00	66,41	0,00	0,00	0,00
830010799	278,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
050007137	0,00	0,00	75,35	0,00	0,00	0,00
060792918	83,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
830014429	0,00	0,00	112,00	0,00	0,00	0,00
050008051	243,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 051 632,24 € dont 1 051 632,24 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 12 498 977,43 € dont 12 498 977,43 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

FINESS	Dotation en €						
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
050006386	0,00	0,00	1 389 541,97	0,00	0,00	0,00	0
840015259	910 962,82	190 811,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0
050007541	524 944,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
830015798	602 196,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
060030160	998 002,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
040004277	0,00	0,00	288 165,64	0,00	0,00	0,00	0
130034838	1 054 884,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
050006923	1 407 993,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
060008679	0,00	0,00	559 025,73	0,00	0,00	0,00	0
830010799	992 961,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
050007137	0,00	0,00	410 038,16	0,00	0,00	0,00	0
060792918	1 152 415,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0

830014429	0,00	0,00	690 642,75	0,00	0,00	0,00	0
050008051	1 326 390,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0

FINESS	Prix de journée en €					
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
050006386	0,00	0,00	189,05	0,00	0,00	0,00
840015259	94,72	95,41	0,00	0,00	0,00	0,00
050007541	84,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
830015798	91,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
060030160	86,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040004277	0,00	0,00	67,19	0,00	0,00	0,00
130034838	82,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
050006923	347,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
060008679	0,00	0,00	72,13	0,00	0,00	0,00
830010799	272,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
050007137	0,00	0,00	82,01	0,00	0,00	0,00
060792918	82,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
830014429	0,00	0,00	110,50	0,00	0,00	0,00
050008051	242,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 041 581,45 € dont 1 041 581,45 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APF FRANCE HANDICAP (750719239) et aux structures concernées.

DATE : 22/11/2022

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 050006386
RAISON SOCIALE : SESSAD APF

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750719239
RAISON SOCIALE : APF FRANCE HANDICAP
ADRESSE : 210 rue Jean de Guiramand - ZAC des Milles
13290
Aix-en-Provence

CONTACTS

Mail1 : bruno.laprie@apf.asso.fr
Mail2 : dr.pacacorse@apf.asso.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	1 271 075,65 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	1 271 075,65 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	35	0	35
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 0,00 € correspondant à un taux de 0,00 %. Votre base d'actualisation se porte à 1 271 075,65 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 103 466,32 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	7 500,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	33 760,55 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	33 313,56 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	2 527,33 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €
Revalorisation des médecins PH:	1 978,37 €
Inflation :	7 925,31 €
Dégel du point d'indice:	16 461,20 €

Commentaires : EMAS -22500 € année pleine

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 24 282,95 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	24 282,95 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	-7 348,77 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	1 391 476,15	189,32
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	1 389 541,97	189,05
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 391 476,15 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	1 271 075,65 €
Montant d'actualisation	0,00 €
Mesures nouvelles	103 466,32 €
Crédits non reconductibles	24 282,95 €
Mise en réserve temporaire	-7 348,77 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 1 391 476,15 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 1 389 541,97 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840015259
 RAISON SOCIALE : FAM TERRO FLOURIDO

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750719239
 RAISON SOCIALE : APF FRANCE HANDICAP
 ADRESSE : 210 rue Jean de Guiramand - ZAC des Milles
 13290
 Aix-en-Provence

CONTACTS

Mail1 : bruno.laprie@apf.asso.fr
 Mail2 : dr.pacacorse@apf.asso.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	1 018 482,55 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	1 018 482,55 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	29	0	29
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	10	0	10
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 6 212,74 € correspondant à un taux de 0,61 %. Votre base d'actualisation se porte à 1 024 695,29 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 77 078,58 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	27 051,52 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	26 693,36 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	3 139,22 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €
Revalorisation des médecins PH:	654,13 €
Inflation :	6 350,36 €
Dégel du point d'indice:	13 189,97 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 34 650,07 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	540,99 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	30 000,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	4 109,08 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	-9 040,94 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	932 136,83	96,93
SEMI INTERNAT	195 246,17	97,62
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	910 962,82	94,72
SEMI INTERNAT	190 811,05	95,41
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 127 383,00 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	1 018 482,55 €
Montant d'actualisation	6 212,74 €
Mesures nouvelles	77 078,58 €
Crédits non reconductibles	34 650,07 €
Mise en réserve temporaire	-9 040,94 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 1 127 383,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 1 101 773,87 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 050007541
RAISON SOCIALE : FAM - APF GAP

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750719239
RAISON SOCIALE : APF FRANCE HANDICAP
ADRESSE : 210 rue Jean de Guiramand - ZAC des Milles
13290
Aix-en-Provence

CONTACTS

Mail1 : bruno.laprie@apf.asso.fr
Mail2 : dr.pacacorse@apf.asso.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	485 260,00 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	485 260,00 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	17	0	17
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 960,09 € correspondant à un taux de 0,61 %. Votre base d'actualisation se porte à 488 220,09 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 36 724,38 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	12 888,80 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	12 718,16 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	1 495,69 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €
Revalorisation des médecins PH:	311,66 €
Inflation :	3 025,65 €
Dégel du point d'indice:	6 284,41 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 92 986,69 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	91 000,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	1 986,69 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	617 931,16	99,59
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	524 944,47	84,60
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 617 931,16 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	485 260,00 €
Montant d'actualisation	2 960,09 €
Mesures nouvelles	36 724,38 €
Crédits non reconductibles	92 986,69 €
Mise en réserve temporaire	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 617 931,16 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 524 944,47 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830015798
RAISON SOCIALE : FAM PETIT PLAN

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750719239
RAISON SOCIALE : APF FRANCE HANDICAP
ADRESSE : 210 rue Jean de Guiramand - ZAC des Milles
13290
Aix-en-Provence

CONTACTS

Mail1 : bruno.laprie@apf.asso.fr
Mail2 : dr.pacacorse@apf.asso.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	558 271,44 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	558 271,44 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	18	0	18
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 1 674,81 € correspondant à un taux de 0,30 %. Votre base d'actualisation se porte à 559 946,25 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 42 249,87 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	14 828,03 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	14 631,71 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	1 720,73 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €
Revalorisation des médecins PH:	358,56 €
Inflation :	3 480,89 €
Dégel du point d'indice:	7 229,95 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 2 285,60 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	2 285,60 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	604 481,72	92,01
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	602 196,12	91,66
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 604 481,72 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	558 271,44 €
Montant d'actualisation	1 674,81 €
Mesures nouvelles	42 249,87 €
Crédits non reconductibles	2 285,60 €
Mise en réserve temporaire	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 604 481,72 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 602 196,12 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1er janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060030160
 RAISON SOCIALE : FAM MÉDITERRANÉE

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750719239
 RAISON SOCIALE : APF FRANCE HANDICAP
 ADRESSE : 210 rue Jean de Guiramand - ZAC des Milles
 13290
 Aix-en-Provence

CONTACTS

Mail1 : bruno.laprie@apf.asso.fr
 Mail2 : dr.pacacorse@apf.asso.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	922 573,54 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	922 573,54 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	34	0	34
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 5 627,70 € correspondant à un taux de 0,61 %. Votre base d'actualisation se porte à 928 201,24 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 69 801,43 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	24 504,12 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	24 179,69 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	2 841,63 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €
Revalorisation des médecins PH:	575,75 €
Inflation :	5 752,36 €
Dégel du point d'indice:	11 947,89 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 38 758,79 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	27 084,71 €
Qualité de vie au travail :	6 630,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	1 267,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	3 777,08 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 036 761,46	90,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	998 002,67	86,63
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 036 761,46 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	922 573,54 €
Montant d'actualisation	5 627,70 €
Mesures nouvelles	69 801,43 €
Crédits non reconductibles	38 758,79 €
Mise en réserve temporaire	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 1 036 761,46 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 998 002,67 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 040004277
 RAISON SOCIALE : SAMSAH APF MANOSQUE

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750719239
 RAISON SOCIALE : APF FRANCE HANDICAP
 ADRESSE : 210 rue Jean de Guiramand - ZAC des Milles
 13290
 Aix-en-Provence

CONTACTS

Mail1 : bruno.laprie@apf.asso.fr
 Mail2 : dr.pacacorse@apf.asso.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	267 554,97 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	267 554,97 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	15	0	15
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 0,00 € correspondant à un taux de 0,00 %. Votre base d'actualisation se porte à 267 554,97 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 20 610,67 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	7 106,42 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	7 012,76 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	816,24 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €
Revalorisation des médecins PH:	542,01 €
Inflation :	1 668,24 €
Dégel du point d'indice:	3 465,00 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 3 915,54 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	3 915,54 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	-58 724,36 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	233 356,82	54,41
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	288 165,64	67,19
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 233 356,82 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	267 554,97 €
Montant d'actualisation	0,00 €
Mesures nouvelles	20 610,67 €
Crédits non reconductibles	3 915,54 €
Mise en réserve temporaire	-58 724,36 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 233 356,82 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 288 165,64 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130034838
RAISON SOCIALE : FAM LA MAISON D'ALEXANDRINE

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750719239
RAISON SOCIALE : APF FRANCE HANDICAP
ADRESSE : 210 rue Jean de Guiramand - ZAC des Milles
13290
Aix-en-Provence

CONTACTS

Mail1 : bruno.laprie@apf.asso.fr
Mail2 : dr.pacacorse@apf.asso.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	975 137,96 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	975 137,96 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	35	0	35
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 5 948,34 € correspondant à un taux de 0,61 %. Votre base d'actualisation se porte à 981 086,30 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 73 798,25 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	25 900,27 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	25 557,34 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	3 005,62 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €
Revalorisation des médecins PH:	626,29 €
Inflation :	6 080,10 €
Dégel du point d'indice:	12 628,63 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 57 221,28 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	1 500,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	49 702,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	2 027,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	3 992,28 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	-24 457,26 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 087 648,57	85,14
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 054 884,55	82,57
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 087 648,57 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	975 137,96 €
Montant d'actualisation	5 948,34 €
Mesures nouvelles	73 798,25 €
Crédits non reconductibles	57 221,28 €
Mise en réserve temporaire	-24 457,26 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 1 087 648,57 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 1 054 884,55 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 050006923
RAISON SOCIALE : EEAP APF

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750719239
RAISON SOCIALE : APF FRANCE HANDICAP
ADRESSE : 210 rue Jean de Guiramand - ZAC des Milles
13290
Aix-en-Provence

CONTACTS

Mail1 : bruno.laprie@apf.asso.fr
Mail2 : dr.pacacorse@apf.asso.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	1 297 981,93 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	1 297 981,93 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	16	0	16
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 12 460,63 € correspondant à un taux de 0,96 %. Votre base d'actualisation se porte à 1 310 442,56 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 97 551,41 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	34 475,20 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	34 018,74 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	2 790,56 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €
Revalorisation des médecins PH:	1 364,18 €
Inflation :	8 093,07 €
Dégel du point d'indice:	16 809,66 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 12 928,65 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	12 928,65 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	-2 544,19 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 418 378,43	350,04
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 407 993,97	347,48
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 418 378,43 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	1 297 981,93 €
Montant d'actualisation	12 460,63 €
Mesures nouvelles	97 551,41 €
Crédits non reconductibles	12 928,65 €
Mise en réserve temporaire	-2 544,19 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 1 418 378,43 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 1 407 993,97 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060008679
RAISON SOCIALE : SAMSAH APF 06

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750719239
RAISON SOCIALE : APF FRANCE HANDICAP
ADRESSE : 210 rue Jean de Guiramand - ZAC des Milles
13290
Aix-en-Provence

CONTACTS

Mail1 : bruno.laprie@apf.asso.fr
Mail2 : dr.pacacorse@apf.asso.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	519 042,91 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	519 042,91 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	31	0	31
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 0,00 € correspondant à un taux de 0,00 %. Votre base d'actualisation se porte à 519 042,91 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 39 982,82 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
-----------------------------	--------

Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
--	--------

Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
--	--------

Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
------------------------------------	--------

Stratégie déconfinement :	0,00 €
---------------------------	--------

Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €
-----------------------------	--------

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00
-------------------------------------	------

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	13 786,10 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	13 603,57 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	1 583,46 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €
Revalorisation des médecins PH:	1 051,47 €
Inflation :	3 236,29 €
Dégel du point d'indice:	6 721,92 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 7 595,95 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	7 595,95 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	-51 950,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	514 671,68	66,41
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	559 025,73	72,13
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 514 671,68 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	519 042,91 €
Montant d'actualisation	0,00 €
Mesures nouvelles	39 982,82 €
Crédits non reconductibles	7 595,95 €
Mise en réserve temporaire	-51 950,00 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 514 671,68 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 559 025,73 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830010799
 RAISON SOCIALE : MAS APF

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750719239
 RAISON SOCIALE : APF FRANCE HANDICAP
 ADRESSE : 210 rue Jean de Guiramand - ZAC des Milles
 13290
 Aix-en-Provence

CONTACTS

Mail1 : bruno.laprie@apf.asso.fr
 Mail2 : dr.pacacorse@apf.asso.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	921 118,47 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	921 118,47 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	10	0	10
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 763,36 € correspondant à un taux de 0,30 %. Votre base d'actualisation se porte à 923 881,83 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 69 079,73 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
-----------------------------	--------

Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
--	--------

Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
--	--------

Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
------------------------------------	--------

Stratégie déconfinement :	0,00 €
---------------------------	--------

Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €
-----------------------------	--------

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €
-------------------------------------	--------

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	24 465,47 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	24 141,55 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	2 130,31 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €
Revalorisation des médecins PH:	670,07 €
Inflation :	5 743,28 €
Dégel du point d'indice:	11 929,04 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 23 195,34 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	18 662,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	4 533,34 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 016 156,90	278,40
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	992 961,56	272,04
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 016 156,90 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	921 118,47 €
Montant d'actualisation	2 763,36 €
Mesures nouvelles	69 079,73 €
Crédits non reconductibles	23 195,34 €
Mise en réserve temporaire	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 1 016 156,90 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 992 961,56 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1er janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 050007137
RAISON SOCIALE : SAMSAH APF

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750719239
RAISON SOCIALE : APF FRANCE HANDICAP
ADRESSE : 210 rue Jean de Guiramand - ZAC des Milles
13290
Aix-en-Provence

CONTACTS

Mail1 : bruno.laprie@apf.asso.fr
Mail2 : dr.pacacorse@apf.asso.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	330 252,84 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	330 252,84 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	20	3	23
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 0,00 € correspondant à un taux de 0,00 %. Votre base d'actualisation se porte à 330 252,84 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 43 785,32 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	18 000,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	8 771,72 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	8 655,59 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	1 007,51 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €
Revalorisation des médecins PH:	669,02 €
Inflation :	2 171,40 €
Dégel du point d'indice:	4 510,09 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 4 833,09 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	4 833,09 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	-2 129,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	376 742,25	75,35
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	410 038,16	82,01
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 376 742,25 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	330 252,84 €
Montant d'actualisation	0,00 €
Mesures nouvelles	43 785,32 €
Crédits non reconductibles	4 833,09 €
Mise en réserve temporaire	-2 129,00 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 376 742,25 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 410 038,16 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060792918
 RAISON SOCIALE : FAM RENE LABREUILLE

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750719239
 RAISON SOCIALE : APF FRANCE HANDICAP
 ADRESSE : 210 rue Jean de Guiramand - ZAC des Milles
 13290
 Aix-en-Provence

CONTACTS

Mail1 : bruno.laprie@apf.asso.fr
 Mail2 : dr.pacacorse@apf.asso.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	1 065 295,39 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	1 065 295,39 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	39	0	39
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 6 498,30 € correspondant à un taux de 0,61 %. Votre base d'actualisation se porte à 1 071 793,69 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 80 621,35 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	28 294,90 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	27 920,28 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	3 283,51 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €
Revalorisation des médecins PH:	684,20 €
Inflation :	6 642,24 €
Dégel du point d'indice:	13 796,22 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 12 858,39 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	7 230,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	1 267,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	4 361,39 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	-1 810,85 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 163 462,58	83,21
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 152 415,04	82,42
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 163 462,58 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	1 065 295,39 €
Montant d'actualisation	6 498,30 €
Mesures nouvelles	80 621,35 €
Crédits non reconductibles	12 858,39 €
Mise en réserve temporaire	-1 810,85 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 1 163 462,58 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 1 152 415,04 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830014429
 RAISON SOCIALE : SAMSAH APF LA GARDE

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750719239
 RAISON SOCIALE : APF FRANCE HANDICAP
 ADRESSE : 210 rue Jean de Guiramand - ZAC des Milles
 13290
 Aix-en-Provence

CONTACTS

Mail1 : bruno.laprie@apf.asso.fr
 Mail2 : dr.pacacorse@apf.asso.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	641 246,38 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	641 246,38 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	25	0	25
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 0,00 € correspondant à un taux de 0,00 %. Votre base d'actualisation se porte à 641 246,38 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 49 396,37 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	17 031,90 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	16 806,40 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	1 956,26 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €
Revalorisation des médecins PH:	1 299,03 €
Inflation :	3 998,25 €
Dégel du point d'indice:	8 304,53 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 9 384,34 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	9 384,34 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	700 027,09	112,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	690 642,75	110,50
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 700 027,09 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	641 246,38 €
Montant d'actualisation	0,00 €
Mesures nouvelles	49 396,37 €
Crédits non reconductibles	9 384,34 €
Mise en réserve temporaire	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 700 027,09 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 690 642,75 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 050008051
 RAISON SOCIALE : MAS APF FRANCE HANDICAP

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750719239
 RAISON SOCIALE : APF FRANCE HANDICAP
 ADRESSE : 210 rue Jean de Guiramand - ZAC des Milles
 13290
 Aix-en-Provence

CONTACTS

Mail1 : bruno.laprie@apf.asso.fr
 Mail2 : dr.pacacorse@apf.asso.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	958 663,65 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	958 663,65 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	15	3	18
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 9 203,17 € correspondant à un taux de 0,96 %. Votre base d'actualisation se porte à 967 866,82 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 358 524,11 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	281 233,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00

SEGUR– Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	25 462,70 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	25 125,57 €

SEGUR– Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	2 217,14 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €
Revalorisation des médecins PH:	697,39 €
Inflation :	7 730,90 €
Dégel du point d'indice:	16 057,42 €

Commentaires : extension 3 places d'internat au 01/01/22

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 4 718,12 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	4 718,12 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 331 109,05	243,12
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 326 390,93	242,26
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 331 109,05 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	958 663,65 €
Montant d'actualisation	9 203,17 €
Mesures nouvelles	358 524,11 €
Crédits non reconductibles	4 718,12 €
Mise en réserve temporaire	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 1 331 109,05 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 1 326 390,93 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1er janvier 2023 : 0,00 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-11-25-00096

DECISION 750719239 20221125

DECISION TARIFAIRE N° 147 PORTANT MODIFICATION POUR 2022 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
APF FRANCE HANDICAP - 750719239
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

SESSAD	SESSAD APF	050006386
FAM	FAM TERRO FLOURIDO	840015259
FAM	FAM - APF GAP	050007541
FAM	FAM PETIT PLAN	830015798
EAM	FAM MÉDITERRANÉE	060030160
SAMSAH	SAMSAH APF	040004277
	MANOSQUE	
FAM	FAM LA MAISON D'ALEXANDRINE	130034838
EEAP	EEAP APF	050006923
SAMSAH	SAMSAH APF 06	060008679
MAS	MAS APF	830010799
SAMSAH	SAMSAH APF	050007137
FAM	FAM RENE	060792918
	LABREUILLE	
SAMSAH	SAMSAH APF LA GARDE	830014429
MAS	MAS APF FRANCE HANDICAP	050008051

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;

- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges national des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la décision n°2022-32 du 28 octobre 2022 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n°2022-15 du 3 juin 2022 relatives aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022
- VU l'arrêté du 25 octobre 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant au titre de l'année 2022 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'arrêté du 3 octobre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 24/04/2019.
- Considérant La décision initiale n° 98 en date du 20/07/2022.

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APF FRANCE HANDICAP (750719239) dont le siège est situé 210 rue Jean de Guiramand - ZAC des Milles 13290, a été fixée à 12 619 586,86 € (dont 12 619 586,86 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 329 614,80 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

FINESS	Dotation en €						
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
050006386	0,00	0,00	1 391 476,15	0,00	0,00	0,00	0
840015259	932 136,83	195 246,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0
050007541	617 931,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0

830015798	604 481,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
060030160	1 036 761,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
040004277	0,00	0,00	233 356,82	0,00	0,00	0,00	0
130034838	1 087 648,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
050006923	1 418 378,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
060008679	0,00	0,00	514 671,68	0,00	0,00	0,00	0
830010799	1 016 156,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
050007137	0,00	0,00	376 742,25	0,00	0,00	0,00	0
060792918	1 163 462,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
830014429	0,00	0,00	700 027,09	0,00	0,00	0,00	0
050008051	1 331 109,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
050006386	0,00	0,00	189,32	0,00	0,00	0,00
840015259	96,93	97,62	0,00	0,00	0,00	0,00
050007541	99,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
830015798	92,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
060030160	90,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040004277	0,00	0,00	54,41	0,00	0,00	0,00

130034838	85,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
050006923	350,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
060008679	0,00	0,00	66,41	0,00	0,00	0,00
830010799	278,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
050007137	0,00	0,00	75,35	0,00	0,00	0,00
060792918	83,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
830014429	0,00	0,00	112,00	0,00	0,00	0,00
050008051	243,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 051 632,24 € dont 1 051 632,24 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 12 498 977,43 € dont 12 498 977,43 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

FINESS	Dotation en €						
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
050006386	0,00	0,00	1 389 541,97	0,00	0,00	0,00	0
840015259	910 962,82	190 811,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0
050007541	524 944,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
830015798	602 196,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
060030160	998 002,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
040004277	0,00	0,00	288 165,64	0,00	0,00	0,00	0
130034838	1 054 884,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
050006923	1 407 993,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
060008679	0,00	0,00	559 025,73	0,00	0,00	0,00	0
830010799	992 961,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
050007137	0,00	0,00	410 038,16	0,00	0,00	0,00	0
060792918	1 152 415,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0

830014429	0,00	0,00	690 642,75	0,00	0,00	0,00	0
050008051	1 326 390,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0

FINESS	Prix de journée en €					
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
050006386	0,00	0,00	189,05	0,00	0,00	0,00
840015259	94,72	95,41	0,00	0,00	0,00	0,00
050007541	84,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
830015798	91,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
060030160	86,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040004277	0,00	0,00	67,19	0,00	0,00	0,00
130034838	82,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
050006923	347,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
060008679	0,00	0,00	72,13	0,00	0,00	0,00
830010799	272,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
050007137	0,00	0,00	82,01	0,00	0,00	0,00
060792918	82,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
830014429	0,00	0,00	110,50	0,00	0,00	0,00
050008051	242,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 041 581,45 € dont 1 041 581,45 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APF FRANCE HANDICAP (750719239) et aux structures concernées.

DATE : 22/11/2022

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 050006386
RAISON SOCIALE : SESSAD APF

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750719239
RAISON SOCIALE : APF FRANCE HANDICAP
ADRESSE : 210 rue Jean de Guiramand - ZAC des Milles
13290
Aix-en-Provence

CONTACTS

Mail1 : bruno.laprie@apf.asso.fr
Mail2 : dr.pacacorse@apf.asso.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	1 271 075,65 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	1 271 075,65 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	35	0	35
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 0,00 € correspondant à un taux de 0,00 %. Votre base d'actualisation se porte à 1 271 075,65 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 103 466,32 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	7 500,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	33 760,55 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	33 313,56 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	2 527,33 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €
Revalorisation des médecins PH:	1 978,37 €
Inflation :	7 925,31 €
Dégel du point d'indice:	16 461,20 €

Commentaires : EMAS -22500 € année pleine

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 24 282,95 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	24 282,95 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	-7 348,77 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	1 391 476,15	189,32
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	1 389 541,97	189,05
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 391 476,15 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	1 271 075,65 €
Montant d'actualisation	0,00 €
Mesures nouvelles	103 466,32 €
Crédits non reconductibles	24 282,95 €
Mise en réserve temporaire	-7 348,77 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 1 391 476,15 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 1 389 541,97 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840015259
 RAISON SOCIALE : FAM TERRO FLOURIDO

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750719239
 RAISON SOCIALE : APF FRANCE HANDICAP
 ADRESSE : 210 rue Jean de Guiramand - ZAC des Milles
 13290
 Aix-en-Provence

CONTACTS

Mail1 : bruno.laprie@apf.asso.fr
 Mail2 : dr.pacacorse@apf.asso.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	1 018 482,55 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	1 018 482,55 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	29	0	29
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	10	0	10
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 6 212,74 € correspondant à un taux de 0,61 %. Votre base d'actualisation se porte à 1 024 695,29 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 77 078,58 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
-----------------------------	--------

Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
--	--------

Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
--	--------

Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
------------------------------------	--------

Stratégie déconfinement :	0,00 €
---------------------------	--------

Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €
-----------------------------	--------

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €
-------------------------------------	--------

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	27 051,52 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	26 693,36 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	3 139,22 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €
Revalorisation des médecins PH:	654,13 €
Inflation :	6 350,36 €
Dégel du point d'indice:	13 189,97 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 34 650,07 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	540,99 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	30 000,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	4 109,08 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	-9 040,94 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	932 136,83	96,93
SEMI INTERNAT	195 246,17	97,62
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	910 962,82	94,72
SEMI INTERNAT	190 811,05	95,41
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 127 383,00 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	1 018 482,55 €
Montant d'actualisation	6 212,74 €
Mesures nouvelles	77 078,58 €
Crédits non reconductibles	34 650,07 €
Mise en réserve temporaire	-9 040,94 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 1 127 383,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 1 101 773,87 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 050007541
RAISON SOCIALE : FAM - APF GAP

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750719239
RAISON SOCIALE : APF FRANCE HANDICAP
ADRESSE : 210 rue Jean de Guiramand - ZAC des Milles
13290
Aix-en-Provence

CONTACTS

Mail1 : bruno.laprie@apf.asso.fr
Mail2 : dr.pacacorse@apf.asso.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	485 260,00 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	485 260,00 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	17	0	17
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 960,09 € correspondant à un taux de 0,61 %. Votre base d'actualisation se porte à 488 220,09 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 36 724,38 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	12 888,80 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	12 718,16 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	1 495,69 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €
Revalorisation des médecins PH:	311,66 €
Inflation :	3 025,65 €
Dégel du point d'indice:	6 284,41 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 92 986,69 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	91 000,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	1 986,69 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	617 931,16	99,59
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	524 944,47	84,60
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 617 931,16 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	485 260,00 €
Montant d'actualisation	2 960,09 €
Mesures nouvelles	36 724,38 €
Crédits non reconductibles	92 986,69 €
Mise en réserve temporaire	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 617 931,16 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 524 944,47 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1er janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830015798
 RAISON SOCIALE : FAM PETIT PLAN

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750719239
 RAISON SOCIALE : APF FRANCE HANDICAP
 ADRESSE : 210 rue Jean de Guiramand - ZAC des Milles
 13290
 Aix-en-Provence

CONTACTS

Mail1 : bruno.laprie@apf.asso.fr
 Mail2 : dr.pacacorse@apf.asso.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	558 271,44 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	558 271,44 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	18	0	18
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 1 674,81 € correspondant à un taux de 0,30 %. Votre base d'actualisation se porte à 559 946,25 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 42 249,87 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	14 828,03 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	14 631,71 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	1 720,73 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €
Revalorisation des médecins PH:	358,56 €
Inflation :	3 480,89 €
Dégel du point d'indice:	7 229,95 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 2 285,60 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	2 285,60 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	604 481,72	92,01
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	602 196,12	91,66
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 604 481,72 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	558 271,44 €
Montant d'actualisation	1 674,81 €
Mesures nouvelles	42 249,87 €
Crédits non reconductibles	2 285,60 €
Mise en réserve temporaire	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 604 481,72 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 602 196,12 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060030160
 RAISON SOCIALE : FAM MÉDITERRANÉE

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750719239
 RAISON SOCIALE : APF FRANCE HANDICAP
 ADRESSE : 210 rue Jean de Guiramand - ZAC des Milles
 13290
 Aix-en-Provence

CONTACTS

Mail1 : bruno.laprie@apf.asso.fr
 Mail2 : dr.pacacorse@apf.asso.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	922 573,54 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	922 573,54 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	34	0	34
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 5 627,70 € correspondant à un taux de 0,61 %. Votre base d'actualisation se porte à 928 201,24 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 69 801,43 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
-----------------------------	--------

Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
--	--------

Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
--	--------

Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
------------------------------------	--------

Stratégie déconfinement :	0,00 €
---------------------------	--------

Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €
-----------------------------	--------

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €
-------------------------------------	--------

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	24 504,12 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	24 179,69 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	2 841,63 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €
Revalorisation des médecins PH:	575,75 €
Inflation :	5 752,36 €
Dégel du point d'indice:	11 947,89 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 38 758,79 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	27 084,71 €
Qualité de vie au travail :	6 630,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	1 267,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	3 777,08 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 036 761,46	90,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	998 002,67	86,63
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 036 761,46 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	922 573,54 €
Montant d'actualisation	5 627,70 €
Mesures nouvelles	69 801,43 €
Crédits non reconductibles	38 758,79 €
Mise en réserve temporaire	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 1 036 761,46 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 998 002,67 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 040004277
 RAISON SOCIALE : SAMSAH APF MANOSQUE

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750719239
 RAISON SOCIALE : APF FRANCE HANDICAP
 ADRESSE : 210 rue Jean de Guiramand - ZAC des Milles
 13290
 Aix-en-Provence

CONTACTS

Mail1 : bruno.laprie@apf.asso.fr
 Mail2 : dr.pacacorse@apf.asso.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	267 554,97 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	267 554,97 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	15	0	15
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 0,00 € correspondant à un taux de 0,00 %. Votre base d'actualisation se porte à 267 554,97 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 20 610,67 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	7 106,42 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	7 012,76 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	816,24 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €
Revalorisation des médecins PH:	542,01 €
Inflation :	1 668,24 €
Dégel du point d'indice:	3 465,00 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 3 915,54 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	3 915,54 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	-58 724,36 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	233 356,82	54,41
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	288 165,64	67,19
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 233 356,82 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	267 554,97 €
Montant d'actualisation	0,00 €
Mesures nouvelles	20 610,67 €
Crédits non reconductibles	3 915,54 €
Mise en réserve temporaire	-58 724,36 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 233 356,82 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 288 165,64 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1er janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130034838
 RAISON SOCIALE : FAM LA MAISON D'ALEXANDRINE

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750719239
 RAISON SOCIALE : APF FRANCE HANDICAP
 ADRESSE : 210 rue Jean de Guiramand - ZAC des Milles
 13290
 Aix-en-Provence

CONTACTS

Mail1 : bruno.laprie@apf.asso.fr
 Mail2 : dr.pacacorse@apf.asso.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	975 137,96 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	975 137,96 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	35	0	35
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 5 948,34 € correspondant à un taux de 0,61 %. Votre base d'actualisation se porte à 981 086,30 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 73 798,25 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	25 900,27 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	25 557,34 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	3 005,62 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €
Revalorisation des médecins PH:	626,29 €
Inflation :	6 080,10 €
Dégel du point d'indice:	12 628,63 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 57 221,28 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	1 500,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	49 702,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	2 027,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	3 992,28 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	-24 457,26 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 087 648,57	85,14
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 054 884,55	82,57
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 087 648,57 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	975 137,96 €
Montant d'actualisation	5 948,34 €
Mesures nouvelles	73 798,25 €
Crédits non reconductibles	57 221,28 €
Mise en réserve temporaire	-24 457,26 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 1 087 648,57 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 1 054 884,55 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 050006923
RAISON SOCIALE : EEAP APF

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750719239
RAISON SOCIALE : APF FRANCE HANDICAP
ADRESSE : 210 rue Jean de Guiramand - ZAC des Milles
13290
Aix-en-Provence

CONTACTS

Mail1 : bruno.laprie@apf.asso.fr
Mail2 : dr.pacacorse@apf.asso.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	1 297 981,93 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	1 297 981,93 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	16	0	16
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 12 460,63 € correspondant à un taux de 0,96 %. Votre base d'actualisation se porte à 1 310 442,56 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 97 551,41 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	34 475,20 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	34 018,74 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	2 790,56 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €
Revalorisation des médecins PH:	1 364,18 €
Inflation :	8 093,07 €
Dégel du point d'indice:	16 809,66 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 12 928,65 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	12 928,65 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	-2 544,19 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 418 378,43	350,04
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 407 993,97	347,48
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 418 378,43 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	1 297 981,93 €
Montant d'actualisation	12 460,63 €
Mesures nouvelles	97 551,41 €
Crédits non reconductibles	12 928,65 €
Mise en réserve temporaire	-2 544,19 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 1 418 378,43 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 1 407 993,97 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060008679
RAISON SOCIALE : SAMSAH APF 06

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750719239
RAISON SOCIALE : APF FRANCE HANDICAP
ADRESSE : 210 rue Jean de Guiramand - ZAC des Milles
13290
Aix-en-Provence

CONTACTS

Mail1 : bruno.laprie@apf.asso.fr
Mail2 : dr.pacacorse@apf.asso.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	519 042,91 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	519 042,91 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	31	0	31
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 0,00 € correspondant à un taux de 0,00 %. Votre base d'actualisation se porte à 519 042,91 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 39 982,82 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	13 786,10 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	13 603,57 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	1 583,46 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €
Revalorisation des médecins PH:	1 051,47 €
Inflation :	3 236,29 €
Dégel du point d'indice:	6 721,92 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 7 595,95 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	7 595,95 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	-51 950,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	514 671,68	66,41
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	559 025,73	72,13
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 514 671,68 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	519 042,91 €
Montant d'actualisation	0,00 €
Mesures nouvelles	39 982,82 €
Crédits non reconductibles	7 595,95 €
Mise en réserve temporaire	-51 950,00 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 514 671,68 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 559 025,73 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830010799
RAISON SOCIALE : MAS APF

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750719239
RAISON SOCIALE : APF FRANCE HANDICAP
ADRESSE : 210 rue Jean de Guiramand - ZAC des Milles
13290
Aix-en-Provence

CONTACTS

Mail1 : bruno.laprie@apf.asso.fr
Mail2 : dr.pacacorse@apf.asso.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	921 118,47 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	921 118,47 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	10	0	10
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 763,36 € correspondant à un taux de 0,30 %. Votre base d'actualisation se porte à 923 881,83 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 69 079,73 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	24 465,47 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	24 141,55 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	2 130,31 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €
Revalorisation des médecins PH:	670,07 €
Inflation :	5 743,28 €
Dégel du point d'indice:	11 929,04 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 23 195,34 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	18 662,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	4 533,34 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 016 156,90	278,40
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	992 961,56	272,04
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 016 156,90 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	921 118,47 €
Montant d'actualisation	2 763,36 €
Mesures nouvelles	69 079,73 €
Crédits non reconductibles	23 195,34 €
Mise en réserve temporaire	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 1 016 156,90 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 992 961,56 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 050007137
RAISON SOCIALE : SAMSAH APF

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750719239
RAISON SOCIALE : APF FRANCE HANDICAP
ADRESSE : 210 rue Jean de Guiramand - ZAC des Milles
13290
Aix-en-Provence

CONTACTS

Mail1 : bruno.laprie@apf.asso.fr
Mail2 : dr.pacacorse@apf.asso.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	330 252,84 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	330 252,84 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	20	3	23
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 0,00 € correspondant à un taux de 0,00 %. Votre base d'actualisation se porte à 330 252,84 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 43 785,32 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	18 000,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	8 771,72 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	8 655,59 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	1 007,51 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €
Revalorisation des médecins PH:	669,02 €
Inflation :	2 171,40 €
Dégel du point d'indice:	4 510,09 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 4 833,09 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	4 833,09 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	-2 129,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	376 742,25	75,35
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	410 038,16	82,01
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 376 742,25 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	330 252,84 €
Montant d'actualisation	0,00 €
Mesures nouvelles	43 785,32 €
Crédits non reconductibles	4 833,09 €
Mise en réserve temporaire	-2 129,00 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 376 742,25 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 410 038,16 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060792918
 RAISON SOCIALE : FAM RENE LABREUILLE

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750719239
 RAISON SOCIALE : APF FRANCE HANDICAP
 ADRESSE : 210 rue Jean de Guiramand - ZAC des Milles
 13290
 Aix-en-Provence

CONTACTS

Mail1 : bruno.laprie@apf.asso.fr
 Mail2 : dr.pacacorse@apf.asso.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	1 065 295,39 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	1 065 295,39 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	39	0	39
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 6 498,30 € correspondant à un taux de 0,61 %. Votre base d'actualisation se porte à 1 071 793,69 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 80 621,35 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
-----------------------------	--------

Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
--	--------

Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
--	--------

Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
------------------------------------	--------

Stratégie déconfinement :	0,00 €
---------------------------	--------

Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €
-----------------------------	--------

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €
-------------------------------------	--------

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	28 294,90 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	27 920,28 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	3 283,51 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €
Revalorisation des médecins PH:	684,20 €
Inflation :	6 642,24 €
Dégel du point d'indice:	13 796,22 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 12 858,39 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	7 230,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	1 267,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	4 361,39 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	-1 810,85 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 163 462,58	83,21
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 152 415,04	82,42
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 163 462,58 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	1 065 295,39 €
Montant d'actualisation	6 498,30 €
Mesures nouvelles	80 621,35 €
Crédits non reconductibles	12 858,39 €
Mise en réserve temporaire	-1 810,85 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 1 163 462,58 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 1 152 415,04 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830014429
 RAISON SOCIALE : SAMSAH APF LA GARDE

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750719239
 RAISON SOCIALE : APF FRANCE HANDICAP
 ADRESSE : 210 rue Jean de Guiramand - ZAC des Milles
 13290
 Aix-en-Provence

CONTACTS

Mail1 : bruno.laprie@apf.asso.fr
 Mail2 : dr.pacacorse@apf.asso.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	641 246,38 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	641 246,38 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	25	0	25
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 0,00 € correspondant à un taux de 0,00 %. Votre base d'actualisation se porte à 641 246,38 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 49 396,37 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	17 031,90 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	16 806,40 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	1 956,26 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €
Revalorisation des médecins PH:	1 299,03 €
Inflation :	3 998,25 €
Dégel du point d'indice:	8 304,53 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 9 384,34 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	9 384,34 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	700 027,09	112,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	690 642,75	110,50
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 700 027,09 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	641 246,38 €
Montant d'actualisation	0,00 €
Mesures nouvelles	49 396,37 €
Crédits non reconductibles	9 384,34 €
Mise en réserve temporaire	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 700 027,09 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 690 642,75 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 050008051
 RAISON SOCIALE : MAS APF FRANCE HANDICAP

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750719239
 RAISON SOCIALE : APF FRANCE HANDICAP
 ADRESSE : 210 rue Jean de Guiramand - ZAC des Milles
 13290
 Aix-en-Provence

CONTACTS

Mail1 : bruno.laprie@apf.asso.fr
 Mail2 : dr.pacacorse@apf.asso.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	958 663,65 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	958 663,65 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	15	3	18
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 9 203,17 € correspondant à un taux de 0,96 %. Votre base d'actualisation se porte à 967 866,82 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 358 524,11 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	281 233,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00

SEGUR– Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	25 462,70 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	25 125,57 €

SEGUR– Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	2 217,14 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €
Revalorisation des médecins PH:	697,39 €
Inflation :	7 730,90 €
Dégel du point d'indice:	16 057,42 €

Commentaires : extension 3 places d'internat au 01/01/22

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 4 718,12 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	4 718,12 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 331 109,05	243,12
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 326 390,93	242,26
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 331 109,05 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	958 663,65 €
Montant d'actualisation	9 203,17 €
Mesures nouvelles	358 524,11 €
Crédits non reconductibles	4 718,12 €
Mise en réserve temporaire	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 1 331 109,05 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 1 326 390,93 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 0,00 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-11-25-00065

DECISION 750720831 20221125

DECISION TARIFAIRE N° 148 PORTANT MODIFICATION POUR 2022 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION MOISSONS NOUVELLES - 750720831
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

SESSAD	SESSAD SAINT YVES (ES ITEP)	130038805
ITEP	ITEP SAINT YVES (EP)	130781263

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges national des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en

situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;

VU la décision n°2022-32 du 28 octobre 2022 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n°2022-15 du 3 juin 2022 relatives aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022

VU l'arrêté du 25 octobre 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant au titre de l'année 2022 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code

VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;

VU l'arrêté du 3 octobre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 31/12/2019.

Considérant La décision initiale n° 48 en date du 23/06/2022.

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION MOISSONS NOUVELLES (750720831) dont le siège est situé 160 R CRIMEE 75119, a été fixée à 3 568 657,94 € (dont 3 568 657,94 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

7. 40 774,93 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130038805	0,00	0,00	266 102,24	0,00	0,00	0,00	0
130781263	2 974 759,14	327 796,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130038805	0,00	0,00	84,48	0,00	0,00	0,00
130781263	383,44	234,64	0,00	0,00	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 297 388,16 € dont 297 388,16 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 3 574 714,78 € dont 3 574 714,78 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €						
---------------	--	--	--	--	--	--

FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130038805	0,00	0,00	261 498,31	0,00	0,00	0,00	0
130781263	2 984 361,78	328 854,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130038805	0,00	0,00	83,02	0,00	0,00	0,00
130781263	384,68	235,40	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 297 892,90 € dont 297 892,90 € imputable à l'Assurance Maladie ;

- Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION MOISSONS NOUVELLES (750720831) et aux structures concernées.

DATE : 22/11/2022

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130038805
 RAISON SOCIALE : SESSAD SAINT YVES (ES ITEP)

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750720831
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION MOISSONS NOUVELLES
 ADRESSE : 160 R CRIMEE
 75119
 PARIS 19E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : association@moissonsnouvelles.fr
 Mail2 : emmanuelle.fieyre@moissonsnouvelles.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	240 990,04 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	240 990,04 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	15	0	15
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 313,50 € correspondant à un taux de 0,96 %. Votre base d'actualisation se porte à 243 303,54 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 18 194,77 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	6 400,84 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	6 316,10 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	479,17 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €
Revalorisation des médecins PH:	375,09 €
Inflation :	1 502,60 €
Dégel du point d'indice:	3 120,97 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 4 603,93 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	4 603,93 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	266 102,24	84,48
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	261 498,31	83,02
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 266 102,24 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	240 990,04 €
Montant d'actualisation	2 313,50 €
Mesures nouvelles	18 194,77 €
Crédits non reconductibles	4 603,93 €
Mise en réserve temporaire	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 266 102,24 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 261 498,31 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1er janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130781263
RAISON SOCIALE : ITEP SAINT YVES (EP)

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750720831
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION MOISSONS NOUVELLES
ADRESSE : 160 R CRIMEE
75119
PARIS 19E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : association@moissonsnouvelles.fr
Mail2 : emmanuelle.fieyre@moissonsnouvelles.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	3 083 187,65 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	3 083 187,65 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	37	0	37
SEMI INTERNAT	7	0	7
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 0,00 € correspondant à un taux de 0,00 %. Votre base d'actualisation se porte à 3 083 187,65 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 230 028,82 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	81 891,36 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	80 807,11 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	5 655,51 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €
Revalorisation des médecins PH:	2 521,64 €
Inflation :	19 224,04 €
Dégel du point d'indice:	39 929,16 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 36 171,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	36 170,99 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	-43 292,47 €
Autres mises en réserves temporaires :	-3 539,30 €

Commentaires : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 974 759,14	383,44
SEMI INTERNAT	327 796,56	234,64
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 984 361,78	384,68
SEMI INTERNAT	328 854,69	235,40
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 3 302 555,70 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	3 083 187,65 €
Montant d'actualisation	0,00 €
Mesures nouvelles	230 028,82 €
Crédits non reconductibles	36 171,00 €
Mise en réserve temporaire	-46 831.77 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 3 302 555,70 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 3 313 216,47 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1er janvier 2023 : 0,00 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-11-25-00076

DECISION 830000360 20221124

DECISION TARIFAIRE N° 192 PORTANT MODIFICATION POUR 2022 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
IME DU HAUT VAR - 830000360
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

IME	IME DU HAUT VAR	830100640
SESSAD	SESSAD CFA DU HAUT VAR	830010609
IME	IME TED	830019691

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges national des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en

situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;

VU la décision n°2022-32 du 28 octobre 2022 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n°2022-15 du 3 juin 2022 relatives aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022

VU l'arrêté du 25 octobre 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant au titre de l'année 2022 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code

VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;

VU l'arrêté du 3 octobre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 22/12/2021.

Considérant La décision initiale n° 74 en date du 23/06/2022.

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée IME DU HAUT VAR (830000360) dont le siège est situé ZONE ARTISANALE LA BAUME 83121, a été fixée à 4 532 842,82 € (dont 4 532 842,82 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 307 748,39 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
830100640	1 791 670,13	1 194 446,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0
830010609	0,00	0,00	337 612,59	0,00	0,00	0,00	0
830019691	846 379,36	362 734,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
830100640	274,59	213,57	0,00	0,00	0,00	0,00
830010609	0,00	0,00	161,54	0,00	0,00	0,00
830019691	501,73	268,78	0,00	0,00	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 377 736,90 € dont 377 736,90 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 4 898 581,27 € dont 4 898 581,27 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

FINESS	Dotation en €						
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
830100640	1 849 204,77	1 232 803,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0
830010609	0,00	0,00	336 370,19	0,00	0,00	0,00	0
830019691	1 036 142,20	444 060,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0

FINESS	Prix de journée en €					
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
830100640	252,80	196,62	0,00	0,00	0,00	0,00
830010609	0,00	0,00	160,94	0,00	0,00	0,00
830019691	495,76	265,59	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 408 215,11 € dont 408 215,11 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire IME DU HAUT VAR (830000360) et aux structures concernées.

DATE : 22/11/2022

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830100640
 RAISON SOCIALE : IME DU HAUT VAR

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830000360
 RAISON SOCIALE : IME DU HAUT VAR
 ADRESSE : ZONE ARTISANALE LA BAUME
 83121
 SALERNES

CONTACTS

Mail1 : contact@ime-salernes.com
 Mail2 : hbadell@emsp-hautvar.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	2 910 247,26 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	2 910 247,26 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	37	0	37
SEMI INTERNAT	30	0	30
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 17 752,51 € correspondant à un taux de 0,61 %. Votre base d'actualisation se porte à 2 927 999,77 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 154 008,17 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	57 723,28 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	0,00 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	30 571,50 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	0,00 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	7 556,75 €
Attractivité – secteur privé associatif :	0,00 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €
Revalorisation des médecins PH:	2 321,42 €
Inflation :	18 145,74 €
Dégel du point d'indice:	37 689,47 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 279 250,23 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	233 632,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	42 408,40 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	-361 607,79 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	-3 603,60 €

Commentaires : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 791 670,13	274,59
SEMI INTERNAT	1 194 446,73	213,57
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 849 204,77	252,80
SEMI INTERNAT	1 232 803,17	196,62
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 2 986 116,86 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	2 910 247,26 €
Montant d'actualisation	17 752,51 €
Mesures nouvelles	154 008,17 €
Crédits non reconductibles	279 250,23 €
Mise en réserve temporaire	-365211.39 €
Excédent repris*	-9 929,92
Déficit repris*	0,00

*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 2 986 116,86 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 3 082 007,94 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1er janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830010609
 RAISON SOCIALE : SESSAD CFA DU HAUT VAR

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830000360
 RAISON SOCIALE : IME DU HAUT VAR
 ADRESSE : ZONE ARTISANALE LA BAUME
 83121
 SALERNES

CONTACTS

Mail1 : contact@ime-salernes.com
 Mail2 : hbadell@emsp-hautvar.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	225 105,16 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	92 291,67 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	317 396,83 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	15	0	15
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 1 936,12 € correspondant à un taux de 0,61 %. Votre base d'actualisation se porte à 319 332,95 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 17 037,24 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	6 295,41 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	0,00 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	3 334,18 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	0,00 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	824,15 €
Attractivité – secteur privé associatif :	0,00 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €
Revalorisation des médecins PH:	494,01 €
Inflation :	1 979,01 €
Dégel du point d'indice:	4 110,48 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 6 413,70 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	6 063,63 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	337 612,59	161,54
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	336 370,19	160,94
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 337 612,59 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	317 396,83 €
Montant d'actualisation	1 936,12 €
Mesures nouvelles	17 037,24 €
Crédits non reconductibles	6 413,70 €
Mise en réserve temporaire	€
Excédent repris*	-5 171,30
Déficit repris*	0,00

*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 337 612,59 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 336 370,19 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830019691
 RAISON SOCIALE : IME TED

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830000360
 RAISON SOCIALE : IME DU HAUT VAR
 ADRESSE : ZONE ARTISANALE LA BAUME
 83121
 SALERNES

CONTACTS

Mail1 : contact@ime-salernes.com
 Mail2 : hbadell@emsp-hautvar.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	1 405 808,77 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	1 405 808,77 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	10	0	10
SEMI INTERNAT	8	0	8
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 0,00 € correspondant à un taux de 0,00 %. Votre base d'actualisation se porte à 1 405 808,77 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 74 394,37 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	27 883,51 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	0,00 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	14 767,71 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	0,00 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	3 650,33 €
Attractivité – secteur privé associatif :	0,00 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €
Revalorisation des médecins PH:	1 121,37 €
Inflation :	8 765,38 €
Dégel du point d'indice:	18 206,08 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 22 084,46 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	20 533,93 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	-288 910,07 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	-1 080,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	846 379,36	501,73
SEMI INTERNAT	362 734,01	268,78
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 036 142,20	495,76
SEMI INTERNAT	444 060,94	265,59
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 209 113,37 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	1 405 808,77 €
Montant d'actualisation	0,00 €
Mesures nouvelles	74 394,37 €
Crédits non reconductibles	22 084,46 €
Mise en réserve temporaire	289 990.07 €
Excédent repris*	-3 184,16
Déficit repris*	0,00

*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 1 209 113,37 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 1 480 203,14 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1er janvier 2023 : 0,00 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-11-25-00077

DECISION 830000568 20221125

DECISION TARIFAIRE N° 151 PORTANT MODIFICATION POUR 2022 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOC LES ENFANTS DE LA BAIE DE BANDOL - 830000568
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :
EEAP EEAP LES LAURIERS 830024949
ROSES

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges national des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;

- VU la décision n°2022-32 du 28 octobre 2022 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n°2022-15 du 3 juin 2022 relatives aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022
- VU l'arrêté du 25 octobre 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant au titre de l'année 2022 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'arrêté du 3 octobre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 31/12/2018.
- Considérant La décision initiale n° 50 en date du 23/06/2022.

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOC LES ENFANTS DE LA BAIE DE BANDOL (830000568) dont le siège est situé 13 BD DE VALLONGUE 83009, a été fixée à 2 871 500,98 € (dont 2 871 500,98 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

9. 78 945,51 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
830024949	2 149 960,08	0,00	602 053,79	0,00	0,00	119 487,11	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
830024949	443,84	0,00	233,44	0,00	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 239 291,75 € dont 239 291,75 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 792 555,47 € dont 2 792 555,47 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
830024949	2 090 851,73	0,00	585 501,66	0,00	0,00	116 202,08	0

Prix de journée en €						
----------------------	--	--	--	--	--	--

FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
830024949	431,64	0,00	227,03	0,00	0,00	0,00

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 232 712,96 € dont 232 712,96 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC LES ENFANTS DE LA BAIE DE BANDOL (830000568) et aux structures concernées.

DATE : 22/11/2022

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830024949
 RAISON SOCIALE : EEAP LES LAURIERS ROSES

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830000568
 RAISON SOCIALE : ASSOC LES ENFANTS DE LA BAIE DE
 BANDOL
 ADRESSE : 13 BD DE VALLONGUE
 83009
 BANDOL

CONTACTS

Mail1 : direction@eeap-lauriersroses.fr
 Mail2 : 0

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	2 583 298,37 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	2 583 298,37 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	12	0	12
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	18	0	18
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 15 106,15 € correspondant à un taux de 0,61 %. Votre base d'actualisation se porte à 2 598 404,52 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 194 150,95 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
-----------------------------	--------

Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
--	--------

Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
--	--------

Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
------------------------------------	--------

Stratégie déconfinement :	0,00 €
---------------------------	--------

Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €
-----------------------------	--------

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €
-------------------------------------	--------

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	68 614,00 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	67 705,54 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	5 553,90 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €
Revalorisation des médecins PH:	2 715,05 €
Inflation :	16 107,17 €
Dégel du point d'indice:	33 455,29 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 78 945,51 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	28 684,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	10 736,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	14 017,60 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	25 507,91 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 149 960,08	443,84
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	602 053,79	233,44
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	119 487,11	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 090 851,73	431,64
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	585 501,66	227,03
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	116 202,08	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 2 871 500,98 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	2 583 298,37 €
Montant d'actualisation	15 106,15 €
Mesures nouvelles	194 150,95 €
Crédits non reconductibles	78 945,51 €
Mise en réserve temporaire	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 2 871 500,98 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 2 792 555,47 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1er janvier 2023 : 0,00 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-11-25-00078

DECISION 830005898 20221124

DECISION TARIFAIRE N° 193 PORTANT MODIFICATION POUR 2022 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION TRISOMIE 21 VAR - 830005898
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :
SESSAD SESSAD GEIST 83 830006078

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges national des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;

- VU la décision n°2022-32 du 28 octobre 2022 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n°2022-15 du 3 juin 2022 relatives aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022
- VU l'arrêté du 25 octobre 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant au titre de l'année 2022 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'arrêté du 3 octobre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 31/12/2021.
- Considérant La décision initiale n° 75 en date du 23/06/2022.

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION TRISOMIE 21 VAR (830005898) dont le siège est situé 11 BD DU 11 NOVEMBRE 83137, a été fixée à 657 760,88 € (dont 657 760,88 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 11 589,06 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
830006078	0,00	0,00	657 760,88	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
830006078	0,00	0,00	104,41	0,00	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 54 813,41 € dont 54 813,41 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 656 122,35 € dont 656 122,35 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
830006078	0,00	0,00	656 122,35	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
----------------------	--	--	--	--	--	--

FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
830006078	0,00	0,00	104,15	0,00	0,00	0,00

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 54 676,86 € dont 54 676,86 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION TRISOMIE 21 VAR (830005898) et aux structures concernées.

DATE : 22/11/2022

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830006078
 RAISON SOCIALE : SESSAD GEIST 83

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830005898
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION TRISOMIE 21 VAR
 ADRESSE : 11 BD DU 11 NOVEMBRE
 83137
 TOULON

CONTACTS

Mail1 : direction@trisomie21-var.org
 Mail2 : 0

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	532 788,62 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	73 833,33 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	606 621,95 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	34	0	34
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 3 700,39 € correspondant à un taux de 0,61 %. Votre base d'actualisation se porte à 610 322,34 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 45 800,01 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	16 112,25 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	15 898,93 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	1 206,17 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €
Revalorisation des médecins PH:	944,18 €
Inflation :	3 782,36 €
Dégel du point d'indice:	7 856,12 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 11 589,06 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	11 589,06 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	657 760,88	104,41
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	656 122,35	104,15
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 657 760,88 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	606 621,95 €
Montant d'actualisation	3 700,39 €
Mesures nouvelles	45 800,01 €
Crédits non reconductibles	11 589,06 €
Mise en réserve temporaire	€
Excédent repris*	-9 950,53
Déficit repris*	0,00

*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 657 760,88 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 656 122,35 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1er janvier 2023 : 0,00 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-11-25-00079

DECISION 830008868 20221124

DECISION TARIFAIRE N° 194 PORTANT MODIFICATION POUR 2022 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
AIDERA DU VAR - 830008868
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

MAS	MAS LA GOELETTE	830019857
IME	IME LA FREGATE	830008918

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges national des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;

- VU la décision n°2022-32 du 28 octobre 2022 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n°2022-15 du 3 juin 2022 relatives aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022
- VU l'arrêté du 25 octobre 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant au titre de l'année 2022 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'arrêté du 3 octobre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 10/01/2022.
- Considérant La décision initiale n° 76 en date du 23/06/2022.

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée AIDERA DU VAR (830008868) dont le siège est situé 50 RTE DU VIEUX PUIITS 83062, a été fixée à 5 825 147,19 € (dont 5 825 147,19 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 345 765,80 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
830019857	3 259 929,84	0,00	0,00	0,00	0,00	91 691,00	0
830008918	972 688,89	1 096 826,73	341 252,73	0,00	0,00	62 758,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
830019857	433,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
830008918	540,98	349,60	297,60	0,00	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 485 428,93 € dont 485 428,93 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 5 627 762,34 € dont 5 627 762,34 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD

830019857	2 884 983,71	0,00	0,00	0,00	0,00	300 079,00	0
830008918	922 511,38	1 021 255,26	310 659,99	0,00	0,00	188 273,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
830019857	383,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
830008918	513,08	325,52	270,92	0,00	0,00	0,00

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 468 980,20 € dont 468 980,20 € imputable à l'Assurance Maladie ;

- Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AIDERA DU VAR (830008868) et aux structures concernées.

DATE : 22/11/2022

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830019857
RAISON SOCIALE : MAS LA GOELETTE

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830008868
RAISON SOCIALE : AIDERA DU VAR
ADRESSE : 50 RTE DU VIEUX PUIITS
83062
LA GARDE

CONTACTS

Mail1 : annelauresabran.imefregate@orange.fr
Mail2 : mas.lagolette@orange.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	2 683 717,02 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	2 683 717,02 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	24	0	24
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 0,00 € correspondant à un taux de 0,00 %. Votre base d'actualisation se porte à 2 683 717,02 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 292 957,69 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	91 691,00 €
-----------------------------------	-------------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	71 281,18 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	70 337,41 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	6 206,75 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €
Revalorisation des médecins PH:	1 952,29 €
Inflation :	16 733,29 €
Dégel du point d'indice:	34 755,77 €

Commentaires : MAS HORS LES MURS

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 189 424,08 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	6 552,00 €
Situations critiques ou complexes :	3 832,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	53 340,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	12 492,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	100 000,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	13 208,08 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	-15 244,57 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	3 259 929,84	433,35
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	91 691,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 884 983,71	383,51
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	300 079,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 3 351 620,84 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	2 683 717,02 €
Montant d'actualisation	0,00 €
Mesures nouvelles	292 957,69 €
Crédits non reconductibles	189 424,08 €
Mise en réserve temporaire	-15 244,57 €
Excédent repris*	0,00
Déficit repris*	200 766,62

*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 3 351 620,84 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 3 185 062,71 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1er janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830008918
RAISON SOCIALE : IME LA FREGATE

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830008868
RAISON SOCIALE : AIDERA DU VAR
ADRESSE : 50 RTE DU VIEUX PUIITS
83062
LA GARDE

CONTACTS

Mail1 : annelauresabran.imefregate@orange.fr
Mail2 : mas.lagolette@orange.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	2 097 867,51 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	2 097 867,51 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	6	0	6
SEMI INTERNAT	16	0	16
EXTERNAT	7	0	7
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 0,00 € correspondant à un taux de 0,00 %. Votre base d'actualisation se porte à 2 097 867,51 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 219 317,12 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	62 758,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00

SEGUR– Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	55 720,65 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	54 982,91 €

SEGUR– Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	3 933,03 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €
Revalorisation des médecins PH:	1 673,41 €
Inflation :	13 080,45 €
Dégel du point d'indice:	27 168,66 €

Commentaires : unite mobile de soutien à l'inclusion

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 156 341,72 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	13 513,50 €
Situations critiques ou complexes :	38 179,55 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	5 136,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	68 000,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	1 080,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	30 432,67 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	972 688,89	540,98
SEMI INTERNAT	1 096 826,73	349,60
EXTERNAT	341 252,73	297,60
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	62 758,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	922 511,38	513,08
SEMI INTERNAT	1 021 255,26	325,52
EXTERNAT	310 659,99	270,92
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	188 273,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 2 473 526,35 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	2 097 867,51 €
Montant d'actualisation	0,00 €
Mesures nouvelles	219 317,12 €
Crédits non reconductibles	156 341,72 €
Mise en réserve temporaire	€
Excédent repris*	0,00
Déficit repris*	0,00

*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 2 473 526,35 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 2 442 699,63 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1er janvier 2023 : 0,00 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-11-25-00080

DECISION 830020228 20221124

DECISION TARIFAIRE N° 195 PORTANT MODIFICATION POUR 2022 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ESAT DU HAUT VAR - 830020228
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :
ESAT ESAT DU HAUT VAR 830017638

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges national des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;

- VU la décision n°2022-32 du 28 octobre 2022 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n°2022-15 du 3 juin 2022 relatives aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022
- VU l'arrêté du 25 octobre 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant au titre de l'année 2022 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'arrêté du 3 octobre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 22/12/2021.
- Considérant La décision initiale n° 77 en date du 23/06/2022.

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ESAT DU HAUT VAR (830020228) dont le siège est situé BP 6 83121, a été fixée à 399 813,86 € (dont 399 813,86 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 2 511,53 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
830017638	0,00	0,00	399 813,86	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
830017638	0,00	0,00	61,42	0,00	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 33 317,82 € dont 33 317,82 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 398 048,63 € dont 398 048,63 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
830017638	0,00	0,00	398 048,63	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
830017638	0,00	0,00	61,42	0,00	0,00	0,00

830017638	0,00	0,00	61,15	0,00	0,00	0,00
-----------	------	------	-------	------	------	------

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 33 170,72 € dont 33 170,72 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ESAT DU HAUT VAR (830020228) et aux structures concernées.

DATE : 22/11/2022

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830017638
RAISON SOCIALE : ESAT DU HAUT VAR

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830020228
RAISON SOCIALE : ESAT DU HAUT VAR
ADRESSE : BP 6
83121
SALERNES

CONTACTS

Mail1 : contact@ime-salernes.com
Mail2 : hbadell@emsp-hautvar.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	376 601,22 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	376 601,22 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	30	0	30
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 1 736,13 € correspondant à un taux de 0,46 %. Votre base d'actualisation se porte à 378 337,35 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 19 711,28 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	7 469,69 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	0,00 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	3 956,11 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	0,00 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	977,88 €
Attractivité – secteur privé associatif :	0,00 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €
Revalorisation des médecins PH:	68,93 €
Inflation :	2 360,52 €
Dégel du point d'indice:	4 878,16 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 2 511,53 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	2 096,16 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	399 813,86	61,42
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	398 048,63	61,15
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 399 813,86 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	376 601,22 €
Montant d'actualisation	1 736,13 €
Mesures nouvelles	19 711,28 €
Crédits non reconductibles	2 511,53 €
Mise en réserve temporaire	€
Excédent repris*	-746,30
Déficit repris*	0,00

*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 399 813,86 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 398 048,63 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1er janvier 2023 : 0,00 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-11-25-00081

DECISION 830025615 20221125

DECISION TARIFAIRE N° 154 PORTANT MODIFICATION POUR 2022 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION PHAR83 - 830025615
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

FAM	EAM SIOU BLANC	830006888
SAMSAH	SAMSAH LA PASSERELLE	830011839
IME	IME LES DAUPHINS	830211314
SESSAD	SESSAD LES DAUPHINS	830017976
FAM	EAM ORIANE-BARJOLS	830215505
IME	IME PRESENCE	830100152
ESAT	ESAT LE POSEIDON	830211181
FAM	EAM MAURICE DUJARDIN	830014338
SESSAD	SESSAD LES MARRONNIERS	830025623
ESAT	ESAT ANNE MARIE ET JEAN BIDART	830211728
IME	IME LES MORIERES	830101663

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;

- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges national des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la décision n°2022-32 du 28 octobre 2022 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n°2022-15 du 3 juin 2022 relatives aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022
- VU l'arrêté du 25 octobre 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant au titre de l'année 2022 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'arrêté du 3 octobre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 25/10/2021.
- Considérant La décision initiale n° 100 en date du 26/07/2022.

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION PHAR83 (830025615) dont le siège est situé 67 AV IRENE ET F JOLIOT CURIE 83062, a été fixée à 16 739 583,49 € (dont 16 739 583,49 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

8. 534 927,94 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

FINESS	Dotation en €						
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
830006888	924 794,25	196 162,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0
830011839	0,00	0,00	707 580,23	0,00	0,00	0,00	0
830211314	1 485 583,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
830017976	0,00	0,00	0,00	1 065 364,18	0,00	0,00	0

830215505	1 265 974,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
830100152	0,00	0,00	3 550 378,99	0,00	0,00	0,00	0
830211181	0,00	0,00	1 444 722,63	0,00	0,00	0,00	0
830014338	590 397,77	0,00	116 887,34	0,00	0,00	0,00	0
830025623	0,00	0,00	325 640,00	0,00	0,00	0,00	0
830211728	0,00	0,00	1 332 519,32	0,00	0,00	0,00	0
830101663	3 110 915,97	622 662,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
830006888	78,04	112,09	0,00	0,00	0,00	0,00
830011839	0,00	0,00	49,75	0,00	0,00	0,00
830211314	324,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
830017976	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
830215505	105,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
830100152	0,00	0,00	229,32	0,00	0,00	0,00
830211181	0,00	0,00	91,47	0,00	0,00	0,00
830014338	77,78	0,00	116,89	0,00	0,00	0,00
830025623	0,00	0,00	103,38	0,00	0,00	0,00
830211728	0,00	0,00	68,26	0,00	0,00	0,00
830101663	340,31	234,19	0,00	0,00	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 394 965,29 € dont

1 394 965,29 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 16 677 663,86 € dont 16 677 663,86 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

FINESS	Dotation en €						
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
830006888	847 687,23	197 793,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0
830011839	0,00	0,00	698 094,64	0,00	0,00	0,00	0
830211314	1 477 718,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
830017976	0,00	0,00	0,00	1 046 873,31	0,00	0,00	0
830215505	1 260 701,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
830100152	0,00	0,00	3 703 873,70	0,00	0,00	0,00	0
830211181	0,00	0,00	1 296 066,28	0,00	0,00	0,00	0
830014338	603 308,99	0,00	119 443,50	0,00	0,00	0,00	0
830025623	0,00	0,00	320 640,00	0,00	0,00	0,00	0
830211728	0,00	0,00	1 328 582,85	0,00	0,00	0,00	0
830101663	3 141 764,13	635 115,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0

FINESS	Prix de journée en €					
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
830006888	71,53	113,02	0,00	0,00	0,00	0,00
830011839	0,00	0,00	49,08	0,00	0,00	0,00
830211314	319,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
830017976	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
830215505	104,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
830100152	0,00	0,00	229,95	0,00	0,00	0,00
830211181	0,00	0,00	82,06	0,00	0,00	0,00
830014338	79,48	0,00	119,44	0,00	0,00	0,00

830025623	0,00	0,00	101,79	0,00	0,00	0,00
830211728	0,00	0,00	68,06	0,00	0,00	0,00
830101663	328,43	229,12	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 389 805,32 € dont 1 389 805,32 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION PHAR83 (830025615) et aux structures concernées.

DATE : 22/11/2022

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830006888
RAISON SOCIALE : EAM SIOU BLANC

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830025615
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION PHAR83
ADRESSE : 67 AV IRENE ET F JOLIOT CURIE
83062
LA GARDE

CONTACTS

Mail1 : m.dureault@phar83.fr
Mail2 : contact@phar83.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	966 445,23 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	966 445,23 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	30	0	30
SEMI INTERNAT	7	0	7
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 5 895,32 € correspondant à un taux de 0,61 %. Votre base d'actualisation se porte à 972 340,55 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 73 140,38 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	25 669,38 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	25 329,52 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	2 978,83 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €
Revalorisation des médecins PH:	620,71 €
Inflation :	6 025,90 €
Dégel du point d'indice:	12 516,05 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 87 993,82 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	84 100,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	3 893,81 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	-10 943,49 €
Autres mises en réserves temporaires :	-1 575,00 €

Commentaires : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	924 794,25	78,04
SEMI INTERNAT	196 162,01	112,09
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	847 687,23	71,53
SEMI INTERNAT	197 793,70	113,02
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 120 956,26 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	966 445,23 €
Montant d'actualisation	5 895,32 €
Mesures nouvelles	73 140,38 €
Crédits non reconductibles	87 993,82 €
Mise en réserve temporaire	- 12 518.49 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 1 120 956,26 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 1 045 480,93 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1er janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830011839
 RAISON SOCIALE : SAMSAH LA PASSERELLE

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830025615
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION PHAR83
 ADRESSE : 67 AV IRENE ET F JOLIOT CURIE
 83062
 LA GARDE

CONTACTS

Mail1 : m.dureault@phar83.fr
 Mail2 : contact@phar83.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	648 165,30 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	648 165,30 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	39	0	39
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 0,00 € correspondant à un taux de 0,00 %. Votre base d'actualisation se porte à 648 165,30 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 49 929,34 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	17 215,67 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	16 987,73 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	1 977,37 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €
Revalorisation des médecins PH:	1 313,05 €
Inflation :	4 041,39 €
Dégel du point d'indice:	8 394,13 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 9 485,59 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	9 485,59 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	707 580,23	49,75
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	698 094,64	49,08
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 707 580,23 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	648 165,30 €
Montant d'actualisation	0,00 €
Mesures nouvelles	49 929,34 €
Crédits non reconductibles	9 485,59 €
Mise en réserve temporaire	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 707 580,23 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 698 094,64 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1er janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830211314
 RAISON SOCIALE : IME LES DAUPHINS

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830025615
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION PHAR83
 ADRESSE : 67 AV IRENE ET F JOLIOT CURIE
 83062
 LA GARDE

CONTACTS

Mail1 : m.dureault@phar83.fr
 Mail2 : contact@phar83.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	1 041 269,75 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	330 000,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	1 371 269,75 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	22	0	22
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 4 113,81 € correspondant à un taux de 0,30 %. Votre base d'actualisation se porte à 1 375 383,56 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 102 334,76 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	36 421,77 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	35 939,55 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	2 570,82 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €
Revalorisation des médecins PH:	1 093,82 €
Inflation :	8 550,03 €
Dégel du point d'indice:	17 758,78 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 20 170,91 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	20 170,91 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	-12 306,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 485 583,23	324,22
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 477 718,32	319,85
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 485 583,23 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	1 371 269,75 €
Montant d'actualisation	4 113,81 €
Mesures nouvelles	102 334,76 €
Crédits non reconductibles	20 170,91 €
Mise en réserve temporaire	-12 306,00 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 1 485 583,23 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 1 477 718,32 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1er janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830017976
 RAISON SOCIALE : SESSAD LES DAUPHINS

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830025615
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION PHAR83
 ADRESSE : 67 AV IRENE ET F JOLIOT CURIE
 83062
 LA GARDE

CONTACTS

Mail1 : m.dureault@phar83.fr
 Mail2 : contact@phar83.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	967 893,14 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	967 893,14 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	55	0	55
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 5 904,15 € correspondant à un taux de 0,61 %. Votre base d'actualisation se porte à 973 797,29 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 73 076,02 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	25 707,84 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	25 367,47 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	1 924,50 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €
Revalorisation des médecins PH:	1 506,48 €
Inflation :	6 034,93 €
Dégel du point d'indice:	12 534,80 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 18 490,87 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	18 490,87 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	1 065 364,18	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	1 046 873,31	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 065 364,18 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	967 893,14 €
Montant d'actualisation	5 904,15 €
Mesures nouvelles	73 076,02 €
Crédits non reconductibles	18 490,87 €
Mise en réserve temporaire	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 1 065 364,18 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 1 046 873,31 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1er janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830215505
 RAISON SOCIALE : EAM ORIANE-BARJOLS

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830025615
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION PHAR83
 ADRESSE : 67 AV IRENE ET F JOLIOT CURIE
 83062
 LA GARDE

CONTACTS

Mail1 : m.dureault@phar83.fr
 Mail2 : contact@phar83.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	1 168 745,01 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	1 168 745,01 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	35	0	35
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 3 506,24 € correspondant à un taux de 0,30 %. Votre base d'actualisation se porte à 1 172 251,25 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 88 450,40 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
-----------------------------	--------

Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
--	--------

Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
--	--------

Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
------------------------------------	--------

Stratégie déconfinement :	0,00 €
---------------------------	--------

Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €
-----------------------------	--------

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €
-------------------------------------	--------

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	31 042,59 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	30 631,58 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	3 602,37 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €
Revalorisation des médecins PH:	750,64 €
Inflation :	7 287,26 €
Dégel du point d'indice:	15 135,96 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 11 404,92 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	6 620,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	4 784,92 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	-6 131,70 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 265 974,87	105,30
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 260 701,65	104,87
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 265 974,87 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	1 168 745,01 €
Montant d'actualisation	3 506,24 €
Mesures nouvelles	88 450,40 €
Crédits non reconductibles	11 404,92 €
Mise en réserve temporaire	-6 131,70 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 1 265 974,87 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 1 260 701,65 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1er janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830100152
RAISON SOCIALE : IME PRESENCE

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830025615
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION PHAR83
ADRESSE : 67 AV IRENE ET F JOLIOT CURIE
83062
LA GARDE

CONTACTS

Mail1 : m.dureault@phar83.fr
Mail2 : contact@phar83.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	3 142 772,56 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	3 142 772,56 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	100	0	100
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 30 170,62 € correspondant à un taux de 0,96 %. Votre base d'actualisation se porte à 3 172 943,18 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 447 597,52 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	171 392,50 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	41 667,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	83 473,98 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	82 368,77 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	5 891,99 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €
Revalorisation des médecins PH:	2 506,90 €
Inflation :	19 595,56 €
Dégel du point d'indice:	40 700,82 €

Commentaires : EMAS 125000 € année pleine

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 73 208,29 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	10 500,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	17 560,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	45 148,29 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	-143 270,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	-100,00 €

Commentaires : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	3 550 378,99	229,32
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	3 703 873,70	229,95
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 3 550 378,99 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	3 142 772,56 €
Montant d'actualisation	30 170,62 €
Mesures nouvelles	447 597,52 €
Crédits non reconductibles	73 208,29 €
Mise en réserve temporaire	-143 370,00 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 3 550 378,99 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 3 703 873,70 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830211181
 RAISON SOCIALE : ESAT LE POSEIDON

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830025615
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION PHAR83
 ADRESSE : 67 AV IRENE ET F JOLIOT CURIE
 83062
 LA GARDE

CONTACTS

Mail1 : m.dureault@phar83.fr
 Mail2 : contact@phar83.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	1 201 625,72 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	1 201 625,72 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	90	0	90
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 5 539,49 € correspondant à un taux de 0,46 %. Votre base d'actualisation se porte à 1 207 165,21 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 88 901,07 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	31 915,92 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	31 493,35 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	2 177,54 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €
Revalorisation des médecins PH:	219,94 €
Inflation :	7 530,58 €
Dégel du point d'indice:	15 563,75 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 156 688,23 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	150 000,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	6 688,23 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	-8 031,88 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	1 444 722,63	91,47
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	1 296 066,28	82,06
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 444 722,63 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	1 201 625,72 €
Montant d'actualisation	5 539,49 €
Mesures nouvelles	88 901,07 €
Crédits non reconductibles	156 688,23 €
Mise en réserve temporaire	-8 031,88 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 1 444 722,63 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 1 296 066,28 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1er janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830014338
 RAISON SOCIALE : EAM MAURICE DUJARDIN

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830025615
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION PHAR83
 ADRESSE : 67 AV IRENE ET F JOLIOT CURIE
 83062
 LA GARDE

CONTACTS

Mail1 : m.dureault@phar83.fr
 Mail2 : contact@phar83.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	670 034,32 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	670 034,32 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	20	0	20
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	4	0	4
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 010,10 € correspondant à un taux de 0,30 %. Votre base d'actualisation se porte à 672 044,42 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 50 708,07 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	17 796,52 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	17 560,90 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	2 065,21 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €
Revalorisation des médecins PH:	430,34 €
Inflation :	4 177,74 €
Dégel du point d'indice:	8 677,35 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 2 705,09 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	2 705,09 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	-17 142,87 €
Autres mises en réserves temporaires :	-1 029,60 €

Commentaires : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	590 397,77	77,78
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	116 887,34	116,89
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	603 308,99	79,48
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	119 443,50	119,44
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 707 285,11 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	670 034,32 €
Montant d'actualisation	2 010,10 €
Mesures nouvelles	50 708,07 €
Crédits non reconductibles	2 705,09 €
Mise en réserve temporaire	- 18 172.47 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 707 285,11 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 722 752,49 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1er janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830025623
 RAISON SOCIALE : SESSAD LES MARRONNIERS

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830025615
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION PHAR83
 ADRESSE : 67 AV IRENE ET F JOLIOT CURIE
 83062
 LA GARDE

CONTACTS

Mail1 : m.dureault@phar83.fr
 Mail2 : contact@phar83.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	0,00 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	0,00 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	15	15
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 0,00 € correspondant à un taux de 0,00 %. Votre base d'actualisation se porte à 0,00 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 320 640,00 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	320 640,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	0,00 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	0,00 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	0,00 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €
Revalorisation des médecins PH:	0,00 €
Inflation :	0,00 €
Dégel du point d'indice:	0,00 €

Commentaires : Transformation de 5 places de l'IME les Morières en 15 places de SESSAD

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 5 000,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	5 000,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	0,00 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	325 640,00	103,38
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	320 640,00	101,79
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 325 640,00 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	0,00 €
Montant d'actualisation	0,00 €
Mesures nouvelles	320 640,00 €
Crédits non reconductibles	5 000,00 €
Mise en réserve temporaire	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 325 640,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 0,00 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830211728
 RAISON SOCIALE : ESAT ANNE MARIE ET JEAN
 BIDART

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830025615
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION PHAR83
 ADRESSE : 67 AV IRENE ET F JOLIOT CURIE
 83062
 LA GARDE

CONTACTS

Mail1 : m.dureault@phar83.fr
 Mail2 : contact@phar83.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	1 231 773,35 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	1 231 773,35 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	95	0	95
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 5 678,48 € correspondant à un taux de 0,46 %. Votre base d'actualisation se porte à 1 237 451,83 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 91 131,02 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
-----------------------------	--------

Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
--	--------

Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
--	--------

Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
------------------------------------	--------

Stratégie déconfinement :	0,00 €
---------------------------	--------

Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €
-----------------------------	--------

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €
-------------------------------------	--------

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	32 716,66 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	32 283,49 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	2 232,18 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €
Revalorisation des médecins PH:	225,46 €
Inflation :	7 719,25 €
Dégel du point d'indice:	15 953,98 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 6 856,04 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	6 856,04 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	-2 919,57 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	1 332 519,32	68,26
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	1 328 582,85	68,06
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 332 519,32 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	1 231 773,35 €
Montant d'actualisation	5 678,48 €
Mesures nouvelles	91 131,02 €
Crédits non reconductibles	6 856,04 €
Mise en réserve temporaire	-2 919,57 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 1 332 519,32 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 1 328 582,85 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1er janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830101663
 RAISON SOCIALE : IME LES MORIERES

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830025615
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION PHAR83
 ADRESSE : 67 AV IRENE ET F JOLIOT CURIE
 83062
 LA GARDE

CONTACTS

Mail1 : m.dureault@phar83.fr
 Mail2 : contact@phar83.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	3 812 966,61 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	3 812 966,61 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	43	-5	38
SEMI INTERNAT	15	0	15
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 0,00 € correspondant à un taux de 0,00 %. Votre base d'actualisation se porte à 3 812 966,61 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de -36 086,92 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	-320 640,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	101 274,74 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	99 933,86 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	7 148,45 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €
Revalorisation des médecins PH:	3 041,49 €
Inflation :	23 774,30 €
Dégel du point d'indice:	49 380,24 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 142 924,18 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	37 040,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	50 000,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	55 884,18 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	-171 011,02 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	-12 064,18 €
Autres mises en réserves temporaires :	-3 150,00 €

Commentaires : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	3 110 915,97	340,31
SEMI INTERNAT	622 662,70	234,19
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	3 141 764,13	328,43
SEMI INTERNAT	635 115,56	229,12
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 3 733 578,67 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	3 812 966,61 €
Montant d'actualisation	0,00 €
Mesures nouvelles	-36 086,92 €
Crédits non reconductibles	142 924,18 €
Mise en réserve temporaire	- 186 225.20 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 3 733 578,67 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 3 776 879,69 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1er janvier 2023 : 0,00 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-11-25-00082

DECISION 830210001 20221125

DECISION TARIFAIRE N° 155 PORTANT MODIFICATION POUR 2022 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION LES HAUTS DE L'ARC - 830210001
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

ESAT	ESAT LES HAUTS DE L'ARC	830206165
FAM	FAM LOU CAMIN	830014379

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges national des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en

situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;

VU la décision n°2022-32 du 28 octobre 2022 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n°2022-15 du 3 juin 2022 relatives aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022

VU l'arrêté du 25 octobre 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant au titre de l'année 2022 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code

VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;

VU l'arrêté du 3 octobre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 27/02/2019.

Considérant La décision initiale n° 52 en date du 23/06/2022.

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION LES HAUTS DE L'ARC (830210001) dont le siège est situé QUA LA ROUQUETTE 83470, a été fixée à 1 814 991,92 € (dont 1 814 991,92 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 72 780,37 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
830206165	0,00	0,00	1 018 500,38	0,00	0,00	0,00	0
830014379	707 992,47	88 499,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
830206165	0,00	0,00	60,81	0,00	0,00	0,00
830014379	80,82	113,46	0,00	0,00	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 151 249,33 € dont 151 249,33 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 742 211,55 € dont 1 742 211,55 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €						
---------------	--	--	--	--	--	--

FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
830206165	0,00	0,00	948 695,10	0,00	0,00	0,00	0
830014379	705 347,95	88 168,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
830206165	0,00	0,00	56,64	0,00	0,00	0,00
830014379	80,52	113,04	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 145 184,30 € dont 145 184,30 € imputable à l'Assurance Maladie ;

- Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION LES HAUTS DE L'ARC (830210001) et aux structures concernées.

DATE : 22/11/2022

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830206165
RAISON SOCIALE : ESAT LES HAUTS DE L'ARC

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830210001
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION LES HAUTS DE L'ARC
ADRESSE : QUA LA ROUQUETTE
83470
POURCIEUX

CONTACTS

Mail1 : c.schmid@hda83.fr
Mail2 : f.tainmont@hda83.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	879 570,89 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	879 570,89 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	67	0	67
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 4 054,82 € correspondant à un taux de 0,46 %. Votre base d'actualisation se porte à 883 625,71 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 65 069,39 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	23 361,95 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	23 052,63 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	1 593,93 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €
Revalorisation des médecins PH:	160,99 €
Inflation :	5 509,76 €
Dégel du point d'indice:	11 390,13 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 69 805,28 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	60 629,72 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	4 279,88 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	4 895,68 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	1 018 500,38	60,81
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	948 695,10	56,64
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 018 500,38 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	879 570,89 €
Montant d'actualisation	4 054,82 €
Mesures nouvelles	65 069,39 €
Crédits non reconductibles	69 805,28 €
Mise en réserve temporaire	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 1 018 500,38 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 948 695,10 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830014379
RAISON SOCIALE : FAM LOU CAMIN

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830210001
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION LES HAUTS DE L'ARC
ADRESSE : QUA LA ROUQUETTE
83470
POURCIEUX

CONTACTS

Mail1 : c.schmid@hda83.fr
Mail2 : f.tainmont@hda83.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	733 528,63 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	733 528,63 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	24	0	24
SEMI INTERNAT	3	0	3
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 4 474,52 € correspondant à un taux de 0,61 %. Votre base d'actualisation se porte à 738 003,15 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 55 513,30 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	19 482,97 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	19 225,01 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	2 260,92 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €
Revalorisation des médecins PH:	471,12 €
Inflation :	4 573,64 €
Dégel du point d'indice:	9 499,64 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 2 975,09 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	2 975,09 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	707 992,47	80,82
SEMI INTERNAT	88 499,07	113,46
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	705 347,95	80,52
SEMI INTERNAT	88 168,50	113,04
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 796 491,54 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	733 528,63 €
Montant d'actualisation	4 474,52 €
Mesures nouvelles	55 513,30 €
Crédits non reconductibles	2 975,09 €
Mise en réserve temporaire	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 796 491,54 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 793 516,45 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 0,00 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-11-25-00084

DECISION 830210043 20221125

DECISION TARIFAIRE N° 157 PORTANT MODIFICATION POUR 2022 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ADAPEI VAR MEDITERRANEE - 830210043
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

SAMSAH	SAMSAH-SAMVA	830020897
MAS	MAS DE PUGET	830016788
	L'OLIVIER	
EAM	FAM ENSOLENNES	830025102
EAM	F.A.M. LE BERCAIL	830009478
IME	IME BEL AIR	830100061
MAS	LES TROIS CYPRES	830016945
EEAP	EEAP LES MYOSOTIS	830216180
EEEH	SERVICE	830021283
	EXPERIMENTAL 16-25	
	ADAPEI VAR	
ESAT	ESAT LE BERCAIL	830206314
ESAT	ESAT LES PALMIERS	830100962
ESAT	ESAT LE MAS DE	830207346
	PARACOL	
MAS	MAS DES ACACIAS	830013769

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;

- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges national des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la décision n°2022-32 du 28 octobre 2022 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n°2022-15 du 3 juin 2022 relatives aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022
- VU l'arrêté du 25 octobre 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant au titre de l'année 2022 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'arrêté du 3 octobre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 31/12/1899.
- Considérant La décision initiale n° 54 en date du 23/06/2022.

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ADAPEI VAR MEDITERRANEE (830210043) dont le siège est situé 199 R AMBROISE PAR 83144, a été fixée à 33 773 807,48 € (dont 33 773 807,48 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 1 481 274,27 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

FINESS	Dotation en €						
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
830020897	0,00	0,00	486 644,54	0,00	0,00	0,00	0
830016788	3 269 539,32	183 067,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0
830025102	752 031,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0

830009478	322 679,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
830100061	390 872,99	2 192 720,50	0,00	0,00	0,00	204 000,00	0
830016945	3 323 935,27	979 589,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0
830216180	0,00	2 493 583,12	0,00	0,00	0,00	124 761,00	0
830021283	0,00	0,00	330 426,19	0,00	0,00	0,00	0
830206314	0,00	2 399 753,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0
830100962	0,00	2 305 449,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0
830207346	0,00	756 222,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0
830013769	7 511 922,84	284 864,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
830020897	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
830016788	248,14	500,18	0,00	0,00	0,00	0,00
830025102	68,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
830009478	125,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
830100061	174,50	236,54	0,00	0,00	0,00	0,00
830016945	238,99	645,32	0,00	0,00	0,00	0,00
830216180	0,00	419,80	0,00	0,00	0,00	0,00
830021283	0,00	0,00	100,46	0,00	0,00	0,00
830206314	0,00	58,89	0,00	0,00	0,00	0,00

830100962	0,00	56,58	0,00	0,00	0,00	0,00
830207346	0,00	59,31	0,00	0,00	0,00	0,00
830013769	347,87	375,32	0,00	0,00	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2 814 483,96 € dont 2 814 483,96 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 35 395 151,22 € dont 35 395 151,22 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

FINESS	Dotation en €						
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
830020897	0,00	0,00	480 156,99	0,00	0,00	0,00	0
830016788	3 259 266,21	176 176,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0
830025102	736 548,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
830009478	281 957,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
830100061	359 299,70	2 021 060,77	0,00	0,00	0,00	430 667,00	0
830016945	3 324 926,94	979 882,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0
830216180	0,00	2 234 741,50	0,00	0,00	0,00	408 132,00	0
830021283	0,00	0,00	326 082,72	0,00	0,00	0,00	0
830206314	0,00	2 390 299,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0
830100962	0,00	2 275 616,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0
830207346	0,00	752 253,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0
830013769	7 498 697,95	274 971,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0

FINESS	Prix de journée en €					
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
830020897	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
830016788	247,36	481,36	0,00	0,00	0,00	0,00
830025102	67,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

830009478	110,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
830100061	160,40	218,02	0,00	0,00	0,00	0,00
830016945	239,07	645,51	0,00	0,00	0,00	0,00
830216180	0,00	376,22	0,00	0,00	0,00	0,00
830021283	0,00	0,00	99,14	0,00	0,00	0,00
830206314	0,00	58,66	0,00	0,00	0,00	0,00
830100962	0,00	55,84	0,00	0,00	0,00	0,00
830207346	0,00	59,00	0,00	0,00	0,00	0,00
830013769	347,26	362,28	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2 949 595,93 € dont 2 949 595,94 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAPEI VAR MEDITERRANEE (830210043) et aux structures concernées.

DATE : 22/11/2022

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830020897
RAISON SOCIALE : SAMSAH-SAMVA

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830210043
RAISON SOCIALE : ADAPEI VAR MEDITERRANEE
ADRESSE : 199 R AMBROISE PARÉ
83144
LA VALETTE DU VAR

CONTACTS

Mail1 : siege@adapei83.fr
Mail2 : jp.rouchaud@adapei83.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	443 304,30 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	443 304,30 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	40	0	40
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 704,16 € correspondant à un taux de 0,61 %. Votre base d'actualisation se porte à 446 008,46 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 34 148,53 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	11 774,44 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	11 618,54 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	1 352,40 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €
Revalorisation des médecins PH:	898,04 €
Inflation :	2 764,05 €
Dégel du point d'indice:	5 741,06 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 6 487,55 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	6 487,55 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : dispositif APPV : aide au démarrage + appui ressource régional

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	486 644,54	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	480 156,99	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 486 644,54 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	443 304,30 €
Montant d'actualisation	2 704,16 €
Mesures nouvelles	34 148,53 €
Crédits non reconductibles	6 487,55 €
Mise en réserve temporaire	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 486 644,54 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 480 156,99 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1er janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830016788
 RAISON SOCIALE : MAS DE PUGET L'OLIVIER

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830210043
 RAISON SOCIALE : ADAPEI VAR MEDITERRANEE
 ADRESSE : 199 R AMBROISE PARÉ
 83144
 LA VALETTE DU VAR

CONTACTS

Mail1 : siege@adapei83.fr
 Mail2 : jp.rouchaud@adapei83.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	3 177 742,19 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	3 177 742,19 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	37	0	37
SEMI INTERNAT	2	0	2
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 19 384,23 € correspondant à un taux de 0,61 %. Votre base d'actualisation se porte à 3 197 126,42 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 238 316,34 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
-----------------------------	--------

Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
--	--------

Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
--	--------

Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
------------------------------------	--------

Stratégie déconfinement :	0,00 €
---------------------------	--------

Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €
-----------------------------	--------

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €
-------------------------------------	--------

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	84 402,79 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	83 285,29 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	7 349,30 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €
Revalorisation des médecins PH:	2 311,67 €
Inflation :	19 813,60 €
Dégel du point d'indice:	41 153,69 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 26 413,68 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	6 335,27 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	4 495,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	15 583,41 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	-9 250,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : dispositif APPV : aide au démarrage + appui ressource régional

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	3 269 539,32	248,14
SEMI INTERNAT	183 067,12	500,18
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	3 259 266,21	247,36
SEMI INTERNAT	176 176,55	481,36
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 3 452 606,44 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	3 177 742,19 €
Montant d'actualisation	19 384,23 €
Mesures nouvelles	238 316,34 €
Crédits non reconductibles	26 413,68 €
Mise en réserve temporaire	-9 250,00 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 3 452 606,44 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 3 435 442,76 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830025102
RAISON SOCIALE : FAM ENSOLENNE

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830210043
RAISON SOCIALE : ADAPEI VAR MEDITERRANEE
ADRESSE : 199 R AMBROISE PARÉ
83144
LA VALETTE DU VAR

CONTACTS

Mail1 : siege@adapei83.fr
Mail2 : jp.rouchaud@adapei83.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	678 683,90 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	678 683,90 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	31	0	31
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 6 515,37 € correspondant à un taux de 0,96 %. Votre base d'actualisation se porte à 685 199,27 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 51 348,87 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	18 026,26 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	17 787,59 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	2 090,42 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €
Revalorisation des médecins PH:	423,55 €
Inflation :	4 231,67 €
Dégel du point d'indice:	8 789,37 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 15 483,58 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	1 400,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	11 305,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	2 778,58 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : dispositif APPV : aide au démarrage + appui ressource régional

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	752 031,72	68,49
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	736 548,14	67,08
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 752 031,72 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	678 683,90 €
Montant d'actualisation	6 515,37 €
Mesures nouvelles	51 348,87 €
Crédits non reconductibles	15 483,58 €
Mise en réserve temporaire	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 752 031,72 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 736 548,14 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830009478
RAISON SOCIALE : F.A.M. LE BERCAIL

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830210043
RAISON SOCIALE : ADAPEI VAR MEDITERRANEE
ADRESSE : 199 R AMBROISE PARÉ
83144
LA VALETTE DU VAR

CONTACTS

Mail1 : siege@adapei83.fr
Mail2 : jp.rouchaud@adapei83.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	261 396,35 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	261 396,35 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	9	0	9
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 784,19 € correspondant à un taux de 0,30 %. Votre base d'actualisation se porte à 262 180,54 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 19 777,11 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	6 942,85 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	6 850,92 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	805,13 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €
Revalorisation des médecins PH:	163,13 €
Inflation :	1 629,84 €
Dégel du point d'indice:	3 385,24 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 40 722,17 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	39 652,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	1 070,17 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : dispositif APPV : aide au démarrage + appui ressource régional

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	322 679,82	125,95
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	281 957,65	110,05
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 322 679,82 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	261 396,35 €
Montant d'actualisation	784,19 €
Mesures nouvelles	19 777,11 €
Crédits non reconductibles	40 722,17 €
Mise en réserve temporaire	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 322 679,82 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 281 957,65 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830100061
RAISON SOCIALE : IME BEL AIR

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830210043
RAISON SOCIALE : ADAPEI VAR MEDITERRANEE
ADRESSE : 199 R AMBROISE PARÉ
83144
LA VALETTE DU VAR

CONTACTS

Mail1 : siege@adapei83.fr
Mail2 : jp.rouchaud@adapei83.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	2 208 889,37 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	2 208 889,37 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	8	0	8
SEMI INTERNAT	45	0	45
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 6 626,67 € correspondant à un taux de 0,30 %. Votre base d'actualisation se porte à 2 215 516,04 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 368 844,43 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	204 000,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	58 669,46 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	57 892,68 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	4 141,17 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €
Revalorisation des médecins PH:	1 761,97 €
Inflation :	13 772,69 €
Dégel du point d'indice:	28 606,46 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 203 233,02 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	1 056,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	165 802,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	4 528,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	31 847,02 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : dispositif APPV : aide au démarrage + appui ressource régional

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	390 872,99	174,50
SEMI INTERNAT	2 192 720,50	236,54
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	204 000,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	359 299,70	160,40
SEMI INTERNAT	2 021 060,77	218,02
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	430 667,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 2 787 593,49 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	2 208 889,37 €
Montant d'actualisation	6 626,67 €
Mesures nouvelles	368 844,43 €
Crédits non reconductibles	203 233,02 €
Mise en réserve temporaire	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 2 787 593,49 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 2 811 027,47 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1er janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830016945
 RAISON SOCIALE : LES TROIS CYPRES

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830210043
 RAISON SOCIALE : ADAPEI VAR MEDITERRANEE
 ADRESSE : 199 R AMBROISE PARÉ
 83144
 LA VALETTE DU VAR

CONTACTS

Mail1 : siege@adapei83.fr
 Mail2 : jp.rouchaud@adapei83.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	3 757 146,94 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	226 666,67 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	3 983 813,61 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	38	0	38
SEMI INTERNAT	11	0	11
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 22 227,26 € correspondant à un taux de 0,61 %. Votre base d'actualisation se porte à 4 006 040,87 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 298 768,08 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	105 812,55 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	104 411,58 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	9 213,54 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €
Revalorisation des médecins PH:	2 898,05 €
Inflation :	24 839,55 €
Dégel du point d'indice:	51 592,81 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 23 789,72 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	4 495,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	19 294,72 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	-25 073,65 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : dispositif APPV : aide au démarrage + appui ressource régional

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	3 323 935,27	238,99
SEMI INTERNAT	979 589,75	645,32
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	3 324 926,94	239,07
SEMI INTERNAT	979 882,01	645,51
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 4 303 525,02 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	3 983 813,61 €
Montant d'actualisation	22 227,26 €
Mesures nouvelles	298 768,08 €
Crédits non reconductibles	23 789,72 €
Mise en réserve temporaire	-25 073,65 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 4 303 525,02 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 4 304 808,95 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830216180
RAISON SOCIALE : EEAP LES MYOSOTIS

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830210043
RAISON SOCIALE : ADAPEI VAR MEDITERRANEE
ADRESSE : 199 R AMBROISE PARÉ
83144
LA VALETTE DU VAR

CONTACTS

Mail1 : siege@adapei83.fr
Mail2 : jp.rouchaud@adapei83.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	2 060 132,46 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	2 060 132,46 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	30	0	30
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 19 777,27 € correspondant à un taux de 0,96 %. Votre base d'actualisation se porte à 2 079 909,73 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 201 592,77 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	46 761,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

SEGUR– Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	54 718,39 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	53 993,91 €

SEGUR– Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	4 429,13 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €
Revalorisation des médecins PH:	2 165,20 €
Inflation :	12 845,17 €
Dégel du point d'indice:	26 679,97 €

Commentaires : dispositif APPV : 51 000 € année pleine

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 336 841,62 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	5 270,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	232 000,00 €
Dépenses de personnel :	78 000,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	1 760,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	19 811,62 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : dispositif APPV : aide au démarrage + appui ressource régional

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	2 493 583,12	419,80
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	124 761,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	2 234 741,50	376,22
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	408 132,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 2 618 344,12 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	2 060 132,46 €
Montant d'actualisation	19 777,27 €
Mesures nouvelles	201 592,77 €
Crédits non reconductibles	336 841,62 €
Mise en réserve temporaire	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 2 618 344,12 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 2 642 873,50 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830021283
 RAISON SOCIALE : SERVICE EXPERIMENTAL 16-25
 ADAPEI VAR

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830210043
 RAISON SOCIALE : ADAPEI VAR MEDITERRANEE
 ADRESSE : 199 R AMBROISE PARÉ
 83144
 LA VALETTE DU VAR

CONTACTS

Mail1 : siege@adapei83.fr
 Mail2 : jp.rouchaud@adapei83.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	302 349,29 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	302 349,29 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	13	0	13
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 1 393,83 € correspondant à un taux de 0,46 %. Votre base d'actualisation se porte à 303 743,12 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 22 339,60 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	8 030,58 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	7 924,25 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	583,98 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €
Revalorisation des médecins PH:	0,00 €
Inflation :	1 885,18 €
Dégel du point d'indice:	3 915,61 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 4 343,47 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	4 343,47 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : dispositif APPV : aide au démarrage + appui ressource régional

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	330 426,19	100,46
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	326 082,72	99,14
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 330 426,19 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	302 349,29 €
Montant d'actualisation	1 393,83 €
Mesures nouvelles	22 339,60 €
Crédits non reconductibles	4 343,47 €
Mise en réserve temporaire	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 330 426,19 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 326 082,72 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830206314
 RAISON SOCIALE : ESAT LE BERCAIL

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830210043
 RAISON SOCIALE : ADAPEI VAR MEDITERRANEE
 ADRESSE : 199 R AMBROISE PARÉ
 83144
 LA VALETTE DU VAR

CONTACTS

Mail1 : siege@adapei83.fr
 Mail2 : jp.rouchaud@adapei83.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	2 239 544,02 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	2 239 544,02 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	163	0	163
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 0,00 € correspondant à un taux de 0,00 %. Votre base d'actualisation se porte à 2 239 544,02 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 150 755,39 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	59 483,67 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	58 696,10 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	4 058,42 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €
Revalorisation des médecins PH:	409,91 €
Inflation :	8 994,33 €
Dégel du point d'indice:	19 112,96 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 12 465,28 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	12 465,28 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	-3 011,23 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : dispositif APPV : aide au démarrage + appui ressource régional

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	2 399 753,46	58,89
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	2 390 299,41	58,66
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 2 399 753,46 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	2 239 544,02 €
Montant d'actualisation	0,00 €
Mesures nouvelles	150 755,39 €
Crédits non reconductibles	12 465,28 €
Mise en réserve temporaire	-3 011,23 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 2 399 753,46 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 2 390 299,41 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830100962
 RAISON SOCIALE : ESAT LES PALMIERS

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830210043
 RAISON SOCIALE : ADAPEI VAR MEDITERRANEE
 ADRESSE : 199 R AMBROISE PARÉ
 83144
 LA VALETTE DU VAR

CONTACTS

Mail1 : siege@adapei83.fr
 Mail2 : jp.rouchaud@adapei83.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	2 109 799,74 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	2 109 799,74 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	163	0	163
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 9 726,18 € correspondant à un taux de 0,46 %. Votre base d'actualisation se porte à 2 119 525,92 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 156 090,33 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	56 037,58 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	55 295,64 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	3 823,30 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €
Revalorisation des médecins PH:	386,16 €
Inflation :	13 221,52 €
Dégel du point d'indice:	27 326,12 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 29 833,12 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	18 090,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	11 743,12 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : dispositif APPV : aide au démarrage + appui ressource régional

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	2 305 449,37	56,58
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	2 275 616,25	55,84
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 2 305 449,37 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	2 109 799,74 €
Montant d'actualisation	9 726,18 €
Mesures nouvelles	156 090,33 €
Crédits non reconductibles	29 833,12 €
Mise en réserve temporaire	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 2 305 449,37 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 2 275 616,25 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830207346
RAISON SOCIALE : ESAT LE MAS DE PARACOL

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830210043
RAISON SOCIALE : ADAPEI VAR MEDITERRANEE
ADRESSE : 199 R AMBROISE PARÉ
83144
LA VALETTE DU VAR

CONTACTS

Mail1 : siege@adapei83.fr
Mail2 : jp.rouchaud@adapei83.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	713 195,14 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	713 195,14 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	51	0	51
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 0,00 € correspondant à un taux de 0,00 %. Votre base d'actualisation se porte à 713 195,14 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 39 057,97 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	18 942,90 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	18 692,10 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	1 292,43 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €
Revalorisation des médecins PH:	130,54 €
Inflation :	0,00 €
Dégel du point d'indice:	0,00 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 3 969,64 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	3 969,64 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : dispositif APPV : aide au démarrage + appui ressource régional

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	756 222,75	59,31
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	752 253,11	59,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 756 222,75 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	713 195,14 €
Montant d'actualisation	0,00 €
Mesures nouvelles	39 057,97 €
Crédits non reconductibles	3 969,64 €
Mise en réserve temporaire	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 756 222,75 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 752 253,11 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830013769
 RAISON SOCIALE : MAS DES ACACIAS

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830210043
 RAISON SOCIALE : ADAPEI VAR MEDITERRANEE
 ADRESSE : 199 R AMBROISE PARÉ
 83144
 LA VALETTE DU VAR

CONTACTS

Mail1 : siege@adapei83.fr
 Mail2 : jp.rouchaud@adapei83.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	6 000 791,82 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	6 000 791,82 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	68	6	74
SEMI INTERNAT	3	0	3
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 36 604,83 € correspondant à un taux de 0,61 %. Votre base d'actualisation se porte à 6 037 396,65 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 1 525 273,29 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	1 055 000,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
-----------------------------	--------

Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
--	--------

Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
--	--------

Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
------------------------------------	--------

Stratégie déconfinement :	0,00 €
---------------------------	--------

Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €
-----------------------------	--------

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €
-------------------------------------	--------

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	159 384,73 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	157 274,47 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	13 878,29 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €
Revalorisation des médecins PH:	4 365,31 €
Inflation :	43 993,70 €
Dégel du point d'indice:	91 376,80 €

Commentaires : unité résidentielle 6 places au 15/03/22

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 293 429,54 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	245 335,48 €
Formation :	9 648,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	9 000,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	29 446,06 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	-59 312,38 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : dispositif APPV : aide au démarrage + appui ressource régional

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	7 511 922,84	347,87
SEMI INTERNAT	284 864,26	375,32
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	7 498 697,95	347,26
SEMI INTERNAT	274 971,99	362,28
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 7 796 787,10 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	6 000 791,82 €
Montant d'actualisation	36 604,83 €
Mesures nouvelles	1 525 273,29 €
Crédits non reconductibles	293 429,54 €
Mise en réserve temporaire	-59 312,38 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 7 796 787,10 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 7 773 669,94 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 0,00 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-11-25-00085

DECISION 830210100 20221125

DECISION TARIFAIRE N° 159 PORTANT MODIFICATION POUR 2022 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ADSEA 83 - 830210100
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

CMPP	CMPP ADSEA	830100160
ESAT	ESAT ACTIVITE EXTERIEURE LA SAUVEGARDE	830017471

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges national des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux

orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;

VU la décision n°2022-32 du 28 octobre 2022 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n°2022-15 du 3 juin 2022 relatives aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022

VU l'arrêté du 25 octobre 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant au titre de l'année 2022 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code

VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;

VU l'arrêté du 3 octobre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 22/12/2020.

Considérant La décision initiale n° 56 en date du 23/06/2022.

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ADSEA 83 (830210100) dont le siège est situé 230 RUE MARCELLIN BERTHELOT 83087, a été fixée à 1 917 666,85 € (dont 1 917 666,85 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 18 493,68 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
830100160	0,00	0,00	1 411 789,64	0,00	0,00	0,00	0
830017471	0,00	0,00	505 877,21	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
830100160	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
830017471	0,00	0,00	51,88	0,00	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 159 805,57 € dont 159 805,57 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 899 173,17 € dont 1 899 173,17 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €						
---------------	--	--	--	--	--	--

FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
830100160	0,00	0,00	1 395 893,09	0,00	0,00	0,00	0
830017471	0,00	0,00	503 280,08	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
830100160	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
830017471	0,00	0,00	51,62	0,00	0,00	0,00

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 158 264,43 € dont 158 264,43 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADSEA 83 (830210100) et aux structures concernées.

DATE : 22/11/2022

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830100160
RAISON SOCIALE : CMPP ADSEA

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830210100
RAISON SOCIALE : ADSEA 83
ADRESSE : 230 RUE MARCELLIN BERTHELOT
83087
TOULON CEDEX

CONTACTS

Mail1 : costantini.aude@adsea83.org
Mail2 : padoly.aline@adsea83.org

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	1 288 300,50 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	1 288 300,50 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	11000	0	11000
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 5 939,07 € correspondant à un taux de 0,46 %. Votre base d'actualisation se porte à 1 294 239,57 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 101 653,52 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	34 218,06 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	33 765,01 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	2 722,28 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €
Revalorisation des médecins PH:	6 231,19 €
Inflation :	8 032,71 €
Dégel du point d'indice:	16 684,28 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 15 896,55 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	8 621,33 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	5 503,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	1 772,22 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	1 411 789,64	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	1 395 893,09	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 411 789,64 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	1 288 300,50 €
Montant d'actualisation	5 939,07 €
Mesures nouvelles	101 653,52 €
Crédits non reconductibles	15 896,55 €
Mise en réserve temporaire	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 1 411 789,64 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 1 395 893,09 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830017471
RAISON SOCIALE : ESAT ACTIVITE EXTERIEURE LA SAUVEGARDE

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830210100
RAISON SOCIALE : ADSEA 83
ADRESSE : 230 RUE MARCELLIN BERTHELOT
83087
TOULON CEDEX

CONTACTS

Mail1 : costantini.aude@adsea83.org
Mail2 : padoly.aline@adsea83.org

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	466 607,58 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	466 607,58 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	39	0	39
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 151,06 € correspondant à un taux de 0,46 %. Votre base d'actualisation se porte à 468 758,64 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 34 521,44 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
-----------------------------	--------

Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
--	--------

Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
--	--------

Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
------------------------------------	--------

Stratégie déconfinement :	0,00 €
---------------------------	--------

Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €
-----------------------------	--------

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €
-------------------------------------	--------

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	12 393,38 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	12 229,29 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	845,57 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €
Revalorisation des médecins PH:	85,40 €
Inflation :	2 924,20 €
Dégel du point d'indice:	6 043,59 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 2 597,13 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	2 597,13 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	505 877,21	51,88
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	503 280,08	51,62
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 505 877,21 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	466 607,58 €
Montant d'actualisation	2 151,06 €
Mesures nouvelles	34 521,44 €
Crédits non reconductibles	2 597,13 €
Mise en réserve temporaire	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 505 877,21 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 503 280,08 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 0,00 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-11-25-00066

DECISION 840019145 20221124

DECISION TARIFAIRE N° 171 PORTANT MODIFICATION POUR 2022 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

LA BOURGUETTE-LE GRAND REAL-VALBONNE - 840019145
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

SESSAD	SESSAD LE PETIT JARDIN	840017479
IME	IME LA BOURGUETTE	840002042
EEAP	EEAP LE PETIT JARDIN	840012892
SAMSAH	SAMSAH LA BOURGUETTE	840022156
EEAH	SAT AU CAT LE GRAND REAL	840013999
ESAT	ESAT LE GRAND REAL	840002612
FAM	FAM LES CAPELIERES	130040819
FAM	FAM DE VALBONNE	830016481
ESAT	ESAT LES ATELIERS DE VALBONNE	830018040
FAM	FAM LE GRAND REAL	840019095

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la

dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges national des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la décision n°2022-32 du 28 octobre 2022 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n°2022-15 du 3 juin 2022 relatives aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022
- VU l'arrêté du 25 octobre 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant au titre de l'année 2022 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'arrêté du 3 octobre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 06/04/2018.

Considérant La décision initiale n° 92 en date du 29/06/2022.

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée LA BOURGUETTE-LE GRAND REAL-VALBONNE (840019145) dont le siège est situé BP 9 - 231 CHE DE LA TOUR DU REVOL 84240, a été fixée à 9 514 252,45 € (dont 9 514 252,45 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

1. 478 551,36 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

FINESS	Dotation en €						
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
840017479	0,00	0,00	488 751,44	0,00	0,00	428 366,20	0
840002042	2 830 023,59	109 309,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0
840012892	376 242,34	1 276 809,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0
840022156	0,00	0,00	0,00	195 863,79	0,00	0,00	0

840013999	0,00	0,00	413 624,32	0,00	0,00	0,00	0
840002612	0,00	707 418,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130040819	1 061 323,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
830016481	1 049 256,85	0,00	41 607,86	0,00	0,00	0,00	0
830018040	0,00	200 034,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0
840019095	335 621,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
840017479	0,00	0,00	155,95	0,00	0,00	291,41
840002042	557,31	182,97	0,00	0,00	0,00	0,00
840012892	305,89	389,27	0,00	0,00	0,00	0,00
840022156	0,00	0,00	0,00	97,93	0,00	0,00
840013999	0,00	0,00	46,11	0,00	0,00	0,00
840002612	0,00	72,56	0,00	0,00	0,00	0,00
130040819	183,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
830016481	102,67	0,00	113,99	0,00	0,00	0,00
830018040	0,00	66,68	0,00	0,00	0,00	0,00
840019095	131,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 792 854,37 € dont 792 854,37 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 10 390 794,12 € dont 10 390 794,12 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

FINESS	Dotation en €						
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
840017479	0,00	0,00	480 236,73	0,00	0,00	420 903,48	0
840002042	3 825 975,07	147 777,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0
840012892	377 417,14	1 280 795,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0
840022156	0,00	0,00	0,00	155 756,42	0,00	0,00	0
840013999	0,00	0,00	317 851,37	0,00	0,00	0,00	0
840002612	0,00	678 684,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130040819	975 983,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
830016481	1 036 958,03	0,00	41 120,15	0,00	0,00	0,00	0
830018040	0,00	199 007,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0
840019095	452 326,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0

FINESS	Prix de journée en €					
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
840017479	0,00	0,00	153,23	0,00	0,00	286,33
840002042	535,85	175,93	0,00	0,00	0,00	0,00
840012892	306,84	390,49	0,00	0,00	0,00	0,00
840022156	0,00	0,00	0,00	77,88	0,00	0,00
840013999	0,00	0,00	35,43	0,00	0,00	0,00
840002612	0,00	69,61	0,00	0,00	0,00	0,00
130040819	168,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
830016481	101,46	0,00	112,66	0,00	0,00	0,00
830018040	0,00	66,34	0,00	0,00	0,00	0,00
840019095	176,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 865 899,51 € dont 865 899,51 € imputable à l'Assurance Maladie ;

- Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LA BOURGUETTE-LE GRAND REAL-VALBONNE (840019145) et aux structures concernées.

DATE : 22/11/2022

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840017479
 RAISON SOCIALE : SESSAD LE PETIT JARDIN

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 840019145
 RAISON SOCIALE : LA BOURGUETTE-LE GRAND REAL-
 VALBONNE
 ADRESSE : BP 9 - 231 CHE DE LA TOUR DU REVOL
 84240
 LA TOUR D AIGUES

CONTACTS

Mail1 : contact@labourguette.org
 Mail2 : france.termes@la_bourguette.org

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	644 995,02 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	191 333,33 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	836 328,35 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	18	0	18
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	7	0	7
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 1 668,99 € correspondant à un taux de 0,30 %. Votre base d'actualisation se porte à 837 997,34 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 63 142,87 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	22 213,40 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	21 919,29 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	1 662,90 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €
Revalorisation des médecins PH:	1 301,71 €
Inflation :	5 214,61 €
Dégel du point d'indice:	10 830,96 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 15 977,43 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	15 977,42 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 12 000 € Installation 8 places en 2021 sur 1 mois + 24000 € Aide à l'installation

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	488 751,44	155,95
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	428 366,20	291,41
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	480 236,73	153,23
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	420 903,48	286,33
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 917 117,64 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	836 328,35 €
Montant d'actualisation	1 668,99 €
Mesures nouvelles	63 142,87 €
Crédits non reconductibles	15 977,43 €
Mise en réserve temporaire	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 917 117,64 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 901 140,21 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1er janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840002042
 RAISON SOCIALE : IME LA BOURGUETTE

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 840019145
 RAISON SOCIALE : LA BOURGUETTE-LE GRAND REAL-
 VALBONNE
 ADRESSE : BP 9 - 231 CHE DE LA TOUR DU REVOL
 84240
 LA TOUR D AIGUES

CONTACTS

Mail1 : contact@labourguette.org
 Mail2 : france.termes@la_bourguette.org

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	3 697 794,66 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	3 697 794,66 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	34	0	34
SEMI INTERNAT	4	0	4
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 0,00 € correspondant à un taux de 0,00 %. Votre base d'actualisation se porte à 3 697 794,66 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 275 958,06 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	98 215,71 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	96 915,32 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	6 932,53 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €
Revalorisation des médecins PH:	2 949,62 €
Inflation :	23 056,19 €
Dégel du point d'indice:	47 888,69 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 167 185,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	112 839,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	54 346,00 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	-1 193 519,94 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	-8 085,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 12 000 € Installation 8 places en 2021 sur 1 mois + 24000 € Aide à l'installation

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 830 023,59	557,31
SEMI INTERNAT	109 309,19	182,97
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	3 825 975,07	535,85
SEMI INTERNAT	147 777,65	175,93
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 2 939 332,78 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	3 697 794,66 €
Montant d'actualisation	0,00 €
Mesures nouvelles	275 958,06 €
Crédits non reconductibles	167 185,00 €
Mise en réserve temporaire	- 1 201 604.94 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 2 939 332,78 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 3 973 752,72 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1er janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840012892
 RAISON SOCIALE : EEAP LE PETIT JARDIN

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 840019145
 RAISON SOCIALE : LA BOURGUETTE-LE GRAND REAL-
 VALBONNE
 ADRESSE : BP 9 - 231 CHE DE LA TOUR DU REVOL
 84240
 LA TOUR D AIGUES

CONTACTS

Mail1 : contact@labourguette.org
 Mail2 : france.termes@la_bourguette.org

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	1 528 650,40 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	1 528 650,40 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	7	0	7
SEMI INTERNAT	15	0	15
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 14 675,04 € correspondant à un taux de 0,96 %. Votre base d'actualisation se porte à 1 543 325,44 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 114 887,57 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	40 601,90 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	40 064,32 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	3 286,48 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €
Revalorisation des médecins PH:	1 606,61 €
Inflation :	9 531,32 €
Dégel du point d'indice:	19 796,95 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 23 041,38 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	8 221,20 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	14 820,19 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	-28 202,94 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 12 000 € Installation 8 places en 2021 sur 1 mois + 24000 € Aide à l'installation

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	376 242,34	305,89
SEMI INTERNAT	1 276 809,11	389,27
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	377 417,14	306,84
SEMI INTERNAT	1 280 795,87	390,49
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 653 051,45 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	1 528 650,40 €
Montant d'actualisation	14 675,04 €
Mesures nouvelles	114 887,57 €
Crédits non reconductibles	23 041,38 €
Mise en réserve temporaire	-28 202,94 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 1 653 051,45 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 1 658 213,01 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1er janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840022156
 RAISON SOCIALE : SAMSAH LA BOURGUETTE

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 840019145
 RAISON SOCIALE : LA BOURGUETTE-LE GRAND REAL-
 VALBONNE
 ADRESSE : BP 9 - 231 CHE DE LA TOUR DU REVOL
 84240
 LA TOUR D AIGUES

CONTACTS

Mail1 : contact@labourguette.org
 Mail2 : france.termes@la_bourguette.org

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	12 000,00 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	132 000,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	144 000,00 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	8	0	8
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 663,84 € correspondant à un taux de 0,46 %. Votre base d'actualisation se porte à 144 663,84 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 11 092,58 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	3 824,73 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	3 774,09 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	439,30 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €
Revalorisation des médecins PH:	291,71 €
Inflation :	897,86 €
Dégel du point d'indice:	1 864,89 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 40 107,37 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	36 000,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	2 000,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	2 107,37 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 12 000 € Installation 8 places en 2021 sur 1 mois + 24000 € Aide à l'installation

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	195 863,79	97,93
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	155 756,42	77,88
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 195 863,79 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	144 000,00 €
Montant d'actualisation	663,84 €
Mesures nouvelles	11 092,58 €
Crédits non reconductibles	40 107,37 €
Mise en réserve temporaire	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 195 863,79 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 155 756,42 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840013999
 RAISON SOCIALE : SAT AU CAT LE GRAND REAL

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 840019145
 RAISON SOCIALE : LA BOURGUETTE-LE GRAND REAL-
 VALBONNE
 ADRESSE : BP 9 - 231 CHE DE LA TOUR DU REVOL
 84240
 LA TOUR D AIGUES

CONTACTS

Mail1 : contact@labourguette.org
 Mail2 : france.termes@la_bourguette.org

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	294 641,02 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	294 641,02 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	39	0	39
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 1 358,30 € correspondant à un taux de 0,46 %. Votre base d'actualisation se porte à 295 999,32 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 21 852,05 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	7 825,85 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	7 722,23 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	651,07 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €
Revalorisation des médecins PH:	0,00 €
Inflation :	1 837,12 €
Dégel du point d'indice:	3 815,78 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 95 772,95 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	25 440,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	67 873,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	2 459,95 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 12 000 € Installation 8 places en 2021 sur 1 mois + 24000 € Aide à l'installation

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	413 624,32	46,11
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	317 851,37	35,43
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 413 624,32 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	294 641,02 €
Montant d'actualisation	1 358,30 €
Mesures nouvelles	21 852,05 €
Crédits non reconductibles	95 772,95 €
Mise en réserve temporaire	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 413 624,32 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 317 851,37 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1er janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840002612
 RAISON SOCIALE : ESAT LE GRAND REAL

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 840019145
 RAISON SOCIALE : LA BOURGUETTE-LE GRAND REAL-
 VALBONNE
 ADRESSE : BP 9 - 231 CHE DE LA TOUR DU REVOL
 84240
 LA TOUR D AIGUES

CONTACTS

Mail1 : contact@labourguette.org
 Mail2 : france.termes@la_bourguette.org

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	631 931,97 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	631 931,97 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	39	0	39
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 0,00 € correspondant à un taux de 0,00 %. Votre base d'actualisation se porte à 631 931,97 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 46 752,19 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	16 784,50 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	16 562,27 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	1 145,16 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €
Revalorisation des médecins PH:	115,66 €
Inflation :	3 959,97 €
Dégel du point d'indice:	8 184,63 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 28 733,93 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	3 603,60 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	15 613,00 €
Formation :	6 000,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	3 517,33 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 12 000 € Installation 8 places en 2021 sur 1 mois + 24000 € Aide à l'installation

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	707 418,09	72,56
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	678 684,16	69,61
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 707 418,09 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	631 931,97 €
Montant d'actualisation	0,00 €
Mesures nouvelles	46 752,19 €
Crédits non reconductibles	28 733,93 €
Mise en réserve temporaire	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 707 418,09 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 678 684,16 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1er janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130040819
 RAISON SOCIALE : FAM LES CAPELIERES

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 840019145
 RAISON SOCIALE : LA BOURGUETTE-LE GRAND REAL-
 VALBONNE
 ADRESSE : BP 9 - 231 CHE DE LA TOUR DU REVOL
 84240
 LA TOUR D AIGUES

CONTACTS

Mail1 : contact@labourguette.org
 Mail2 : france.termes@la_bourguette.org

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	907 318,26 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	907 318,26 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	26	0	26
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 0,00 € correspondant à un taux de 0,00 %. Votre base d'actualisation se porte à 907 318,26 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 68 665,67 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	24 098,93 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	23 779,86 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	2 796,58 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €
Revalorisation des médecins PH:	582,73 €
Inflation :	5 657,24 €
Dégel du point d'indice:	11 750,32 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 85 339,62 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	2 500,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	19 200,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	15 925,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	44 000,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	3 714,62 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 12 000 € Installation 8 places en 2021 sur 1 mois + 24000 € Aide à l'installation

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 061 323,55	183,27
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	975 983,93	168,53
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 061 323,55 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	907 318,26 €
Montant d'actualisation	0,00 €
Mesures nouvelles	68 665,67 €
Crédits non reconductibles	85 339,62 €
Mise en réserve temporaire	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 1 061 323,55 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 975 983,93 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830016481
 RAISON SOCIALE : FAM DE VALBONNE

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 840019145
 RAISON SOCIALE : LA BOURGUETTE-LE GRAND REAL-
 VALBONNE
 ADRESSE : BP 9 - 231 CHE DE LA TOUR DU REVOL
 84240
 LA TOUR D AIGUES

CONTACTS

Mail1 : contact@labourguette.org
 Mail2 : france.termes@la_bourguette.org

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	999 442,26 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	999 442,26 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	29	0	29
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	1	0	1
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 998,33 € correspondant à un taux de 0,30 %. Votre base d'actualisation se porte à 1 002 440,59 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 75 637,59 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
-----------------------------	--------

Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
--	--------

Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
--	--------

Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
------------------------------------	--------

Stratégie déconfinement :	0,00 €
---------------------------	--------

Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €
-----------------------------	--------

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €
-------------------------------------	--------

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	26 545,80 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	26 194,33 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	3 080,53 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €
Revalorisation des médecins PH:	641,90 €
Inflation :	6 231,64 €
Dégel du point d'indice:	12 943,39 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 16 738,68 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	9 000,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	2 760,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	900,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	4 078,68 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	-3 952,15 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 12 000 € Installation 8 places en 2021 sur 1 mois + 24000 € Aide à l'installation

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 049 256,85	102,67
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	41 607,86	113,99
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 036 958,03	101,46
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	41 120,15	112,66
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 090 864,71 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	999 442,26 €
Montant d'actualisation	2 998,33 €
Mesures nouvelles	75 637,59 €
Crédits non reconductibles	16 738,68 €
Mise en réserve temporaire	-3 952,15 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 1 090 864,71 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 1 078 078,18 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1er janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830018040
 RAISON SOCIALE : ESAT LES ATELIERS DE VALBONNE

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 840019145
 RAISON SOCIALE : LA BOURGUETTE-LE GRAND REAL-VALBONNE
 ADRESSE : BP 9 - 231 CHE DE LA TOUR DU REVOL
 84240
 LA TOUR D AIGUES

CONTACTS

Mail1 : contact@labourguette.org
 Mail2 : france.termes@la_bourguette.org

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	184 506,71 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	184 506,71 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	12	0	12
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 850,58 € correspondant à un taux de 0,46 %. Votre base d'actualisation se porte à 185 357,29 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 13 650,14 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	4 900,61 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	4 835,72 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	334,36 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €
Revalorisation des médecins PH:	33,77 €
Inflation :	1 156,09 €
Dégel du point d'indice:	2 389,58 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 1 026,96 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	1 026,96 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 12 000 € Installation 8 places en 2021 sur 1 mois + 24000 € Aide à l'installation

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	200 034,39	66,68
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	199 007,43	66,34
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 200 034,39 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	184 506,71 €
Montant d'actualisation	850,58 €
Mesures nouvelles	13 650,14 €
Crédits non reconductibles	1 026,96 €
Mise en réserve temporaire	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 200 034,39 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 199 007,43 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1er janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840019095
 RAISON SOCIALE : FAM LE GRAND REAL

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 840019145
 RAISON SOCIALE : LA BOURGUETTE-LE GRAND REAL-
 VALBONNE
 ADRESSE : BP 9 - 231 CHE DE LA TOUR DU REVOL
 84240
 LA TOUR D AIGUES

CONTACTS

Mail1 : contact@labourguette.org
 Mail2 : france.termes@la_bourguette.org

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	250 225,72 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	250 225,72 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	7	7	14
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 0,00 € correspondant à un taux de 0,00 %. Votre base d'actualisation se porte à 250 225,72 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 80 767,97 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	60 667,00 €
-----------------------------------	-------------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	6 646,15 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	6 558,15 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	771,26 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €
Revalorisation des médecins PH:	160,71 €
Inflation :	1 938,45 €
Dégel du point d'indice:	4 026,25 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 4 628,04 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	3 603,60 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	1 024,44 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 12 000 € Installation 8 places en 2021 sur 1 mois + 24000 € Aide à l'installation

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	335 621,73	131,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	452 326,69	176,55
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 335 621,73 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	250 225,72 €
Montant d'actualisation	0,00 €
Mesures nouvelles	80 767,97 €
Crédits non reconductibles	4 628,04 €
Mise en réserve temporaire	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 335 621,73 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 452 326,69 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 0,00 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-11-25-00087

DECISION 840019145 20221124

DECISION TARIFAIRE N° 171 PORTANT MODIFICATION POUR 2022 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

LA BOURGUETTE-LE GRAND REAL-VALBONNE - 840019145
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

SESSAD	SESSAD LE PETIT JARDIN	840017479
IME	IME LA BOURGUETTE	840002042
EEAP	EEAP LE PETIT JARDIN	840012892
SAMSAH	SAMSAH LA BOURGUETTE	840022156
EEAH	SAT AU CAT LE GRAND REAL	840013999
ESAT	ESAT LE GRAND REAL	840002612
FAM	FAM LES CAPELIERES	130040819
FAM	FAM DE VALBONNE	830016481
ESAT	ESAT LES ATELIERS DE VALBONNE	830018040
FAM	FAM LE GRAND REAL	840019095

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la

dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges national des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la décision n°2022-32 du 28 octobre 2022 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n°2022-15 du 3 juin 2022 relatives aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022
- VU l'arrêté du 25 octobre 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant au titre de l'année 2022 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'arrêté du 3 octobre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 06/04/2018.

Considérant La décision initiale n° 92 en date du 29/06/2022.

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée LA BOURGUETTE-LE GRAND REAL-VALBONNE (840019145) dont le siège est situé BP 9 - 231 CHE DE LA TOUR DU REVOL 84240, a été fixée à 9 514 252,45 € (dont 9 514 252,45 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

1. 478 551,36 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

FINESS	Dotation en €						
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
840017479	0,00	0,00	488 751,44	0,00	0,00	428 366,20	0
840002042	2 830 023,59	109 309,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0
840012892	376 242,34	1 276 809,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0
840022156	0,00	0,00	0,00	195 863,79	0,00	0,00	0

840013999	0,00	0,00	413 624,32	0,00	0,00	0,00	0
840002612	0,00	707 418,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130040819	1 061 323,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
830016481	1 049 256,85	0,00	41 607,86	0,00	0,00	0,00	0
830018040	0,00	200 034,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0
840019095	335 621,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
840017479	0,00	0,00	155,95	0,00	0,00	291,41
840002042	557,31	182,97	0,00	0,00	0,00	0,00
840012892	305,89	389,27	0,00	0,00	0,00	0,00
840022156	0,00	0,00	0,00	97,93	0,00	0,00
840013999	0,00	0,00	46,11	0,00	0,00	0,00
840002612	0,00	72,56	0,00	0,00	0,00	0,00
130040819	183,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
830016481	102,67	0,00	113,99	0,00	0,00	0,00
830018040	0,00	66,68	0,00	0,00	0,00	0,00
840019095	131,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 792 854,37 € dont 792 854,37 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 10 390 794,12 € dont 10 390 794,12 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

FINESS	Dotation en €						
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
840017479	0,00	0,00	480 236,73	0,00	0,00	420 903,48	0
840002042	3 825 975,07	147 777,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0
840012892	377 417,14	1 280 795,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0
840022156	0,00	0,00	0,00	155 756,42	0,00	0,00	0
840013999	0,00	0,00	317 851,37	0,00	0,00	0,00	0
840002612	0,00	678 684,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130040819	975 983,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
830016481	1 036 958,03	0,00	41 120,15	0,00	0,00	0,00	0
830018040	0,00	199 007,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0
840019095	452 326,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0

FINESS	Prix de journée en €					
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
840017479	0,00	0,00	153,23	0,00	0,00	286,33
840002042	535,85	175,93	0,00	0,00	0,00	0,00
840012892	306,84	390,49	0,00	0,00	0,00	0,00
840022156	0,00	0,00	0,00	77,88	0,00	0,00
840013999	0,00	0,00	35,43	0,00	0,00	0,00
840002612	0,00	69,61	0,00	0,00	0,00	0,00
130040819	168,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
830016481	101,46	0,00	112,66	0,00	0,00	0,00
830018040	0,00	66,34	0,00	0,00	0,00	0,00
840019095	176,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 865 899,51 € dont 865 899,51 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LA BOURGUETTE-LE GRAND REAL-VALBONNE (840019145) et aux structures concernées.

DATE : 22/11/2022

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840017479
 RAISON SOCIALE : SESSAD LE PETIT JARDIN

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 840019145
 RAISON SOCIALE : LA BOURGUETTE-LE GRAND REAL-
 VALBONNE
 ADRESSE : BP 9 - 231 CHE DE LA TOUR DU REVOL
 84240
 LA TOUR D AIGUES

CONTACTS

Mail1 : contact@labourguette.org
 Mail2 : france.termes@la_bourguette.org

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	644 995,02 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	191 333,33 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	836 328,35 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	18	0	18
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	7	0	7
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 1 668,99 € correspondant à un taux de 0,30 %. Votre base d'actualisation se porte à 837 997,34 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 63 142,87 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	22 213,40 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	21 919,29 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	1 662,90 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €
Revalorisation des médecins PH:	1 301,71 €
Inflation :	5 214,61 €
Dégel du point d'indice:	10 830,96 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 15 977,43 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	15 977,42 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 12 000 € Installation 8 places en 2021 sur 1 mois + 24000 € Aide à l'installation

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	488 751,44	155,95
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	428 366,20	291,41
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	480 236,73	153,23
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	420 903,48	286,33
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 917 117,64 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	836 328,35 €
Montant d'actualisation	1 668,99 €
Mesures nouvelles	63 142,87 €
Crédits non reconductibles	15 977,43 €
Mise en réserve temporaire	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 917 117,64 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 901 140,21 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1er janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840002042
RAISON SOCIALE : IME LA BOURGUETTE

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 840019145
RAISON SOCIALE : LA BOURGUETTE-LE GRAND REAL-
VALBONNE
ADRESSE : BP 9 - 231 CHE DE LA TOUR DU REVOL
84240
LA TOUR D AIGUES

CONTACTS

Mail1 : contact@labourguette.org
Mail2 : france.termes@la_bourguette.org

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	3 697 794,66 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	3 697 794,66 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	34	0	34
SEMI INTERNAT	4	0	4
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 0,00 € correspondant à un taux de 0,00 %. Votre base d'actualisation se porte à 3 697 794,66 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 275 958,06 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
-----------------------------	--------

Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
--	--------

Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
--	--------

Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
------------------------------------	--------

Stratégie déconfinement :	0,00 €
---------------------------	--------

Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €
-----------------------------	--------

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €
-------------------------------------	--------

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	98 215,71 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	96 915,32 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	6 932,53 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €
Revalorisation des médecins PH:	2 949,62 €
Inflation :	23 056,19 €
Dégel du point d'indice:	47 888,69 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 167 185,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	112 839,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	54 346,00 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	-1 193 519,94 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	-8 085,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 12 000 € Installation 8 places en 2021 sur 1 mois + 24000 € Aide à l'installation

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 830 023,59	557,31
SEMI INTERNAT	109 309,19	182,97
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	3 825 975,07	535,85
SEMI INTERNAT	147 777,65	175,93
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 2 939 332,78 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	3 697 794,66 €
Montant d'actualisation	0,00 €
Mesures nouvelles	275 958,06 €
Crédits non reconductibles	167 185,00 €
Mise en réserve temporaire	- 1 201 604.94 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 2 939 332,78 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 3 973 752,72 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1er janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840012892
 RAISON SOCIALE : EEAP LE PETIT JARDIN

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 840019145
 RAISON SOCIALE : LA BOURGUETTE-LE GRAND REAL-
 VALBONNE
 ADRESSE : BP 9 - 231 CHE DE LA TOUR DU REVOL
 84240
 LA TOUR D AIGUES

CONTACTS

Mail1 : contact@labourguette.org
 Mail2 : france.termes@la_bourguette.org

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	1 528 650,40 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	1 528 650,40 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	7	0	7
SEMI INTERNAT	15	0	15
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 14 675,04 € correspondant à un taux de 0,96 %. Votre base d'actualisation se porte à 1 543 325,44 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 114 887,57 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	40 601,90 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	40 064,32 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	3 286,48 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €
Revalorisation des médecins PH:	1 606,61 €
Inflation :	9 531,32 €
Dégel du point d'indice:	19 796,95 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 23 041,38 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	8 221,20 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	14 820,19 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	-28 202,94 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 12 000 € Installation 8 places en 2021 sur 1 mois + 24000 € Aide à l'installation

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	376 242,34	305,89
SEMI INTERNAT	1 276 809,11	389,27
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	377 417,14	306,84
SEMI INTERNAT	1 280 795,87	390,49
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 653 051,45 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	1 528 650,40 €
Montant d'actualisation	14 675,04 €
Mesures nouvelles	114 887,57 €
Crédits non reconductibles	23 041,38 €
Mise en réserve temporaire	-28 202,94 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 1 653 051,45 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 1 658 213,01 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1er janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840022156
RAISON SOCIALE : SAMSAH LA BOURGUETTE

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 840019145
RAISON SOCIALE : LA BOURGUETTE-LE GRAND REAL-
VALBONNE
ADRESSE : BP 9 - 231 CHE DE LA TOUR DU REVOL
84240
LA TOUR D AIGUES

CONTACTS

Mail1 : contact@labourguette.org
Mail2 : france.termes@la_bourguette.org

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	12 000,00 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	132 000,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	144 000,00 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	8	0	8
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 663,84 € correspondant à un taux de 0,46 %. Votre base d'actualisation se porte à 144 663,84 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 11 092,58 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	3 824,73 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	3 774,09 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	439,30 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €
Revalorisation des médecins PH:	291,71 €
Inflation :	897,86 €
Dégel du point d'indice:	1 864,89 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 40 107,37 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	36 000,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	2 000,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	2 107,37 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 12 000 € Installation 8 places en 2021 sur 1 mois + 24000 € Aide à l'installation

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	195 863,79	97,93
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	155 756,42	77,88
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 195 863,79 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	144 000,00 €
Montant d'actualisation	663,84 €
Mesures nouvelles	11 092,58 €
Crédits non reconductibles	40 107,37 €
Mise en réserve temporaire	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 195 863,79 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 155 756,42 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1er janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840013999
RAISON SOCIALE : SAT AU CAT LE GRAND REAL

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 840019145
RAISON SOCIALE : LA BOURGUETTE-LE GRAND REAL-
VALBONNE
ADRESSE : BP 9 - 231 CHE DE LA TOUR DU REVOL
84240
LA TOUR D AIGUES

CONTACTS

Mail1 : contact@labourguette.org
Mail2 : france.termes@la_bourguette.org

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	294 641,02 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	294 641,02 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	39	0	39
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 1 358,30 € correspondant à un taux de 0,46 %. Votre base d'actualisation se porte à 295 999,32 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 21 852,05 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	7 825,85 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	7 722,23 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	651,07 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €
Revalorisation des médecins PH:	0,00 €
Inflation :	1 837,12 €
Dégel du point d'indice:	3 815,78 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 95 772,95 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	25 440,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	67 873,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	2 459,95 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 12 000 € Installation 8 places en 2021 sur 1 mois + 24000 € Aide à l'installation

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	413 624,32	46,11
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	317 851,37	35,43
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 413 624,32 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	294 641,02 €
Montant d'actualisation	1 358,30 €
Mesures nouvelles	21 852,05 €
Crédits non reconductibles	95 772,95 €
Mise en réserve temporaire	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 413 624,32 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 317 851,37 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1er janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840002612
 RAISON SOCIALE : ESAT LE GRAND REAL

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 840019145
 RAISON SOCIALE : LA BOURGUETTE-LE GRAND REAL-
 VALBONNE
 ADRESSE : BP 9 - 231 CHE DE LA TOUR DU REVOL
 84240
 LA TOUR D AIGUES

CONTACTS

Mail1 : contact@labourguette.org
 Mail2 : france.termes@la_bourguette.org

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	631 931,97 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	631 931,97 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	39	0	39
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 0,00 € correspondant à un taux de 0,00 %. Votre base d'actualisation se porte à 631 931,97 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 46 752,19 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
-----------------------------	--------

Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
--	--------

Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
--	--------

Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
------------------------------------	--------

Stratégie déconfinement :	0,00 €
---------------------------	--------

Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €
-----------------------------	--------

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00
-------------------------------------	------

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	16 784,50 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	16 562,27 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	1 145,16 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €
Revalorisation des médecins PH:	115,66 €
Inflation :	3 959,97 €
Dégel du point d'indice:	8 184,63 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 28 733,93 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	3 603,60 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	15 613,00 €
Formation :	6 000,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	3 517,33 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 12 000 € Installation 8 places en 2021 sur 1 mois + 24000 € Aide à l'installation

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	707 418,09	72,56
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	678 684,16	69,61
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 707 418,09 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	631 931,97 €
Montant d'actualisation	0,00 €
Mesures nouvelles	46 752,19 €
Crédits non reconductibles	28 733,93 €
Mise en réserve temporaire	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 707 418,09 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 678 684,16 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1er janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130040819
RAISON SOCIALE : FAM LES CAPELIERES

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 840019145
RAISON SOCIALE : LA BOURGUETTE-LE GRAND REAL-
VALBONNE
ADRESSE : BP 9 - 231 CHE DE LA TOUR DU REVOL
84240
LA TOUR D AIGUES

CONTACTS

Mail1 : contact@labourguette.org
Mail2 : france.termes@la_bourguette.org

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	907 318,26 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	907 318,26 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	26	0	26
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 0,00 € correspondant à un taux de 0,00 %. Votre base d'actualisation se porte à 907 318,26 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 68 665,67 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
-----------------------------	--------

Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
--	--------

Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
--	--------

Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
------------------------------------	--------

Stratégie déconfinement :	0,00 €
---------------------------	--------

Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €
-----------------------------	--------

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00
-------------------------------------	------

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	24 098,93 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	23 779,86 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	2 796,58 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €
Revalorisation des médecins PH:	582,73 €
Inflation :	5 657,24 €
Dégel du point d'indice:	11 750,32 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 85 339,62 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	2 500,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	19 200,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	15 925,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	44 000,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	3 714,62 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 12 000 € Installation 8 places en 2021 sur 1 mois + 24000 € Aide à l'installation

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 061 323,55	183,27
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	975 983,93	168,53
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 061 323,55 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	907 318,26 €
Montant d'actualisation	0,00 €
Mesures nouvelles	68 665,67 €
Crédits non reconductibles	85 339,62 €
Mise en réserve temporaire	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 1 061 323,55 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 975 983,93 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830016481
 RAISON SOCIALE : FAM DE VALBONNE

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 840019145
 RAISON SOCIALE : LA BOURGUETTE-LE GRAND REAL-
 VALBONNE
 ADRESSE : BP 9 - 231 CHE DE LA TOUR DU REVOL
 84240
 LA TOUR D AIGUES

CONTACTS

Mail1 : contact@labourguette.org
 Mail2 : france.termes@la_bourguette.org

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	999 442,26 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	999 442,26 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	29	0	29
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	1	0	1
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 998,33 € correspondant à un taux de 0,30 %. Votre base d'actualisation se porte à 1 002 440,59 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 75 637,59 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
-----------------------------	--------

Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
--	--------

Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
--	--------

Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
------------------------------------	--------

Stratégie déconfinement :	0,00 €
---------------------------	--------

Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €
-----------------------------	--------

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €
-------------------------------------	--------

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	26 545,80 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	26 194,33 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	3 080,53 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €
Revalorisation des médecins PH:	641,90 €
Inflation :	6 231,64 €
Dégel du point d'indice:	12 943,39 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 16 738,68 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	9 000,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	2 760,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	900,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	4 078,68 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	-3 952,15 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 12 000 € Installation 8 places en 2021 sur 1 mois + 24000 € Aide à l'installation

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 049 256,85	102,67
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	41 607,86	113,99
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 036 958,03	101,46
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	41 120,15	112,66
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 090 864,71 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	999 442,26 €
Montant d'actualisation	2 998,33 €
Mesures nouvelles	75 637,59 €
Crédits non reconductibles	16 738,68 €
Mise en réserve temporaire	-3 952,15 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 1 090 864,71 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 1 078 078,18 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1er janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830018040
RAISON SOCIALE : ESAT LES ATELIERS DE VALBONNE

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 840019145
RAISON SOCIALE : LA BOURGUETTE-LE GRAND REAL-
VALBONNE
ADRESSE : BP 9 - 231 CHE DE LA TOUR DU REVOL
84240
LA TOUR D AIGUES

CONTACTS

Mail1 : contact@labourguette.org
Mail2 : france.termes@la_bourguette.org

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	184 506,71 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	184 506,71 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	12	0	12
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 850,58 € correspondant à un taux de 0,46 %. Votre base d'actualisation se porte à 185 357,29 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 13 650,14 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	4 900,61 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	4 835,72 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	334,36 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €
Revalorisation des médecins PH:	33,77 €
Inflation :	1 156,09 €
Dégel du point d'indice:	2 389,58 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 1 026,96 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	1 026,96 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 12 000 € Installation 8 places en 2021 sur 1 mois + 24000 € Aide à l'installation

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	200 034,39	66,68
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	199 007,43	66,34
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 200 034,39 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	184 506,71 €
Montant d'actualisation	850,58 €
Mesures nouvelles	13 650,14 €
Crédits non reconductibles	1 026,96 €
Mise en réserve temporaire	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 200 034,39 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 199 007,43 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1er janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840019095
 RAISON SOCIALE : FAM LE GRAND REAL

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 840019145
 RAISON SOCIALE : LA BOURGUETTE-LE GRAND REAL-
 VALBONNE
 ADRESSE : BP 9 - 231 CHE DE LA TOUR DU REVOL
 84240
 LA TOUR D AIGUES

CONTACTS

Mail1 : contact@labourguette.org
 Mail2 : france.termes@la_bourguette.org

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	250 225,72 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	250 225,72 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	7	7	14
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 0,00 € correspondant à un taux de 0,00 %. Votre base d'actualisation se porte à 250 225,72 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 80 767,97 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	60 667,00 €
-----------------------------------	-------------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	6 646,15 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	6 558,15 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	771,26 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €
Revalorisation des médecins PH:	160,71 €
Inflation :	1 938,45 €
Dégel du point d'indice:	4 026,25 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 4 628,04 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	3 603,60 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	1 024,44 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 12 000 € Installation 8 places en 2021 sur 1 mois + 24000 € Aide à l'installation

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	335 621,73	131,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	452 326,69	176,55
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 335 621,73 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	250 225,72 €
Montant d'actualisation	0,00 €
Mesures nouvelles	80 767,97 €
Crédits non reconductibles	4 628,04 €
Mise en réserve temporaire	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 335 621,73 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 452 326,69 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1er janvier 2023 : 0,00 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-11-25-00067

DECISION 920028560 20221124

DECISION TARIFAIRE N° 174 PORTANT MODIFICATION POUR 2022 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
FONDATION PARTAGE ET VIE - 920028560
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

FAM	FAM L'OUSTALET	130023609
-----	----------------	-----------

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges national des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;

- VU la décision n°2022-32 du 28 octobre 2022 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n°2022-15 du 3 juin 2022 relatives aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022
- VU l'arrêté du 25 octobre 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant au titre de l'année 2022 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'arrêté du 3 octobre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 31/12/2017.
- Considérant La décision initiale n° 69 en date du 23/06/2022.

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FONDATION PARTAGE ET VIE (920028560) dont le siège est situé 11 R DE LA VANNE 92049, a été fixée à 814 901,85 € (dont 814 901,85 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 3 056,89 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130023609	765 679,59	0,00	49 222,26	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130023609	81,84	0,00	175,17	0,00	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 67 908,49 € dont 67 908,49 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 811 844,96 € dont 811 844,96 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130023609	762 807,34	0,00	49 037,62	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
----------------------	--	--	--	--	--	--

FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130023609	81,53	0,00	174,51	0,00	0,00	0,00

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 67 653,75 € dont 67 653,75 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION PARTAGE ET VIE (920028560) et aux structures concernées.

DATE : 22/11/2022

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130023609
 RAISON SOCIALE : FAM L'OUSTALET

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 920028560
 RAISON SOCIALE : FONDATION PARTAGE ET VIE
 ADRESSE : 11 R DE LA VANNE
 92049
 MONTROUGE

CONTACTS

Mail1 :
 caroline.guillard@fondationpartageetvie.org
 Mail2 : 0

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	750 471,54 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	750 471,54 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	28	0	28
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	3	0	3
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 4 577,88 € correspondant à un taux de 0,61 %. Votre base d'actualisation se porte à 755 049,42 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 56 795,54 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	19 932,99 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	19 669,07 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	2 313,14 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €
Revalorisation des médecins PH:	482,00 €
Inflation :	4 679,28 €
Dégel du point d'indice:	9 719,06 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 3 056,89 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	3 056,89 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	765 679,59	81,84
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	49 222,26	175,17
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	762 807,34	81,53
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	49 037,62	174,51
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 814 901,85 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	750 471,54 €
Montant d'actualisation	4 577,88 €
Mesures nouvelles	56 795,54 €
Crédits non reconductibles	3 056,89 €
Mise en réserve temporaire	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 814 901,85 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 811 844,96 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 0,00 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-11-25-00089

DECISION 930019484 20221124

DECISION TARIFAIRE N° 175 PORTANT MODIFICATION POUR 2022 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

ADAPT - 930019484

POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

FAM	FAM J ADAPT	830011979
CRP	CTRE DE REEDUC PROF	830100194
	L ADAPT	
SAMSAH	SAMSAH ADAPT	830012019

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges national des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux

orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;

VU la décision n°2022-32 du 28 octobre 2022 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n°2022-15 du 3 juin 2022 relatives aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022

VU l'arrêté du 25 octobre 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant au titre de l'année 2022 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code

VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;

VU l'arrêté du 3 octobre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 05/03/2018.

Considérant La décision initiale n° 70 en date du 23/06/2022.

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ADAPT (930019484) dont le siège est situé 14 R SCANDICCI 93508, a été fixée à 3 338 544,42 € (dont 3 338 544,42 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 449 357,23 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
830011979	0,00	217 997,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0
830100194	663 419,80	1 457 960,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0
830012019	0,00	0,00	334 918,14	664 248,08	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
830011979	0,00	79,27	0,00	0,00	0,00	0,00
830100194	433,89	158,30	0,00	0,00	0,00	0,00
830012019	0,00	0,00	58,75	88,57	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 278 212,04 € dont 278 212,04 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 889 187,19 € dont 2 889 187,19 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
830011979	0,00	217 242,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0
830100194	561 246,21	1 233 419,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0
830012019	0,00	0,00	294 061,84	583 217,18	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
830011979	0,00	79,00	0,00	0,00	0,00	0,00
830100194	367,07	133,92	0,00	0,00	0,00	0,00
830012019	0,00	0,00	51,58	77,76	0,00	0,00

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 240 765,60 € dont 240 765,60 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAPT (930019484) et aux structures concernées.

DATE : 22/11/2022

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830011979
RAISON SOCIALE : FAM J ADAPT

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 930019484
RAISON SOCIALE : ADAPT
ADRESSE : 14 R SCANDICCI
93508
PANTIN

CONTACTS

Mail1 : aboudaram.sophie@ladapt.net
Mail2 : leclerc.valerie@ladapt.net

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	201 396,75 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	201 396,75 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	11	0	11
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 604,19 € correspondant à un taux de 0,30 %. Votre base d'actualisation se porte à 202 000,94 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 15 241,67 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	5 349,22 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	5 278,40 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	620,76 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €
Revalorisation des médecins PH:	129,35 €
Inflation :	1 255,73 €
Dégel du point d'indice:	2 608,21 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 755,27 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	755,27 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	217 997,88	79,27
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	217 242,61	79,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 217 997,88 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	201 396,75 €
Montant d'actualisation	604,19 €
Mesures nouvelles	15 241,67 €
Crédits non reconductibles	755,27 €
Mise en réserve temporaire	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 217 997,88 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 217 242,61 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830100194
 RAISON SOCIALE : CTRE DE REEDUC PROF L ADAPT

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 930019484
 RAISON SOCIALE : ADAPT
 ADRESSE : 14 R SCANDICCI
 93508
 PANTIN

CONTACTS

Mail1 : aboudaram.sophie@ladapt.net
 Mail2 : leclerc.valerie@ladapt.net

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	1 661 906,89 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	1 661 906,89 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	10	0	10
SEMI INTERNAT	40	0	40
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 10 137,63 € correspondant à un taux de 0,61 %. Votre base d'actualisation se porte à 1 672 044,52 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 122 621,04 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	44 141,27 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	43 556,84 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	3 038,04 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €
Revalorisation des médecins PH:	0,00 €
Inflation :	10 362,19 €
Dégel du point d'indice:	21 522,71 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 326 714,76 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	321 000,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	5 714,76 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	663 419,80	433,89
SEMI INTERNAT	1 457 960,52	158,30
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	561 246,21	367,07
SEMI INTERNAT	1 233 419,35	133,92
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 2 121 380,32 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	1 661 906,89 €
Montant d'actualisation	10 137,63 €
Mesures nouvelles	122 621,04 €
Crédits non reconductibles	326 714,76 €
Mise en réserve temporaire	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 2 121 380,32 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 1 794 665,56 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830012019
 RAISON SOCIALE : SAMSAH ADAPT

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 930019484
 RAISON SOCIALE : ADAPT
 ADRESSE : 14 R SCANDICCI
 93508
 PANTIN

CONTACTS

Mail1 : aboudaram.sophie@ladapt.net
 Mail2 : leclerc.valerie@ladapt.net

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	317 271,47 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	495 000,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	812 271,47 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	25	0	25
AUTRE 1	30	0	30
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 436,81 € correspondant à un taux de 0,30 %. Votre base d'actualisation se porte à 814 708,28 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 62 570,74 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	21 574,43 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	21 288,78 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	2 478,01 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €
Revalorisation des médecins PH:	1 645,49 €
Inflation :	5 064,61 €
Dégel du point d'indice:	10 519,41 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 121 887,20 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	110 000,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	11 887,21 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	334 918,14	58,75
AUTRE 1	664 248,08	88,57
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	294 061,84	51,58
AUTRE 1	583 217,18	77,76
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 999 166,22 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	812 271,47 €
Montant d'actualisation	2 436,81 €
Mesures nouvelles	62 570,74 €
Crédits non reconductibles	121 887,20 €
Mise en réserve temporaire	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 999 166,22 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 877 279,02 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 0,00 €